Quatre-vingt-unième année. — N° 36. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 11 Février 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

FRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé au tirage à part du supplément n° 3 concernant les **salaires et les classifications professionnelles** établis par les soins du ministère du travail et de la sécurité sociale. Ce fascicule, portant le n° 25, contient, outre diverses dispositions concernant les salaires, la mise à jour du 15 avril 1948 au 20 janvier 1949.

La liste complète des 25 fascicules, ainsi que leur prix de vente, figurent à la rubrique Informations (p. 1560) du présent numéro du *Journal officiel*.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-188 du 10 février 1949 portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget général de l'exercice 1948 (p. 1530).

Loi n° 48-1469 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche (rectificatif) (p. 1531).

DECRETS, ARRÊTES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret du 9 février 1949 portant changement d'affectation d'un immeuble domanial (p. 1531).

Arrêté portant nomination et titularisation (services extérieurs) (p. 1531).

Tableau principal d'avancement de grade pour 1949 (administration centrale) (additif) (p. 1531).

Vice-présidence du conseil, Ministère de la justice.

Décret du 9 février 1949 rapportant les dispositions d'un précédent décret et rectificatif (magistrats) (p. 1531).

Tableaux d'avancement (magistrats du siège, des cours et des tribunaux et magistrats du parquet) (rectificatifs) (p. 1531).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant admission à la retraite (office des biens et intérêts privés) (p. 1531).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 7 février 1949 portant création de régies d'avances auprès des services du ministère des centres administratifs interdépartementaux de police (p. 1531).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-189 du 10 février 1949 relatif au contenu et à la présentation des déclarations à souscrire par les contribuables en vue de l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (p. 1532).

Arrêté du 22 janvier 1949 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances sur la vie (p. 1533).

Arrêté du 8 février 1949 fixant le taux de la redevance sur les alcools méthyliques (p. 1533).

Arrêté du 8 février 1949 relatif au prix de cession des alcools pour la carburation (p. 1533).

Arrêtés du 9 février 1949 relatifs à la dévolution de parcelles de terre sises à Rouffach et acquises par l'ennemi pendant l'occupation (p. 1533).

Arrêtés du 10 février 1949 fixant les nouveaux traitements et rémunérations de certains agents et personnels :

Ecole nationale d'administration (p. 1534).

Ecoles normales supérieures (p. 1534).

Ministère des finances et des affaires économiques (p. 1535).

Office des changes (p. 1536).

Arrêtés portant dégagement des cadres et conférant l'honorariat (commissaires aux prix et direction générale du contrôle et des enquêtes économiques) (p. 1537).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 30 décembre 1948 et 9 février 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1541).

Décrets des 30 décembre 1948 et 9 février 1949 portant concession de la médaille militaire (p. 1542).

Décrets du 9 février 1949 portant promotions, nominations, attribution de commandements, admission dans les cadres et acceptation de démission (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 1546).

Décret portant nomination des membres du conseil supérieur de l'armée de l'air pour 1949 (rectificatif) (p. 1549).

Arrêté du 20 janvier 1949 fixant le deuxième budget supplémentaire du musée de l'armée pour l'exercice 1948 (p. 1549).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 2 février 1949 portant fixation du taux des vacations allouées aux architectes chargés d'examiner les dossiers de subventions aux communes pour l'aménagement de centres médico-scolaires (p. 1552).

Arrêtés portant nominations et rectificatif (administration centrale et inspection générale des bâtiments civils et palais nationaux) (p. 1532).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 49-190 du 9 février 1949 réorganisant le laboratoire de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 1537).

Décret du 9 février 1949 portant déclaration d'utilité publique d'une acquisition immobilière (p. 1537).

Arrêté du 4 février 1949 fixant les conditions d'exploitation des wagons de grande capacité remis par la Société nationale des chemins de fer français à la Société de gérance des wagons de grande capacité (p. 1537).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets du 2 février 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1549).

Décret n° 49-57 portant institution de la commission prévue à l'article 12 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux (rectificatif) (p. 1550).

Arrêté du 5 février 1949 autorisant l'emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses (p. 1550).

Arrêté du 9 février 1949 précisant et définissant la tension de distribution à courant alternatif de première catégorie (p. 1550.)

Arrêté portant radiation des cadres (administration centrale) (p. 1550).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 31 décembre 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1550).

Arrêtés du 7 février 1949 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'arrêté du 15 octobre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires auprès de la direction de la production agricole et de l'inspection générale de l'agriculture (p. 1551).

Arrêté du 7 février 1949 relatif au comité technique paritaire des directions des services agricoles (p. 1552).

Arrêté relatif au taux d'extraction et aux caractéristiques obligatoires des différentes farines (rectificatif) (p. 1552).

Arrêtés portant nomination de membres des comités d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole de l'Aisne et d'Ille-et-Vilaine (p. 1552).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 49-191 du 2 février 1949 relatif à l'attribution de la médaille coloniale avec agrafe en argent « Indochine » (p. 1552).

Décret portant nomination dans la magistrature d'outre-mer (rectificatif) (p. 1553).

Arrêté du 3 février 1949 fixant, pour l'année 1949, les contributions à verser par les budgets des chemins de fer, pour couvrir les dépenses de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer (p. 1553).

Arrêté plaçant en position de mission en Indochine un conseiller d'Etat et un maître des requêtes au conseil d'Etat (p. 1553).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotion, classements, intégrations, revision de situation administrative, mise en congé, maintien en disponibilité, acceptation de démission et plaçant en position de mission:

Administration générale des colonies (p. 1553).

Eaux et forêts aux colonies (p. 1553).

Médecins, pharmaciens et sages-femmes des colonies (p. 1553).

Mines des colonies (p. 1553).

Transmissions coloniales (p. 1554).

Vétérinaires des colonies (p. 1554).

Tableaux d'avancement pour l'année 1949:

Magistrats du parquet d'outre-mer (p. 1554).

Greffiers en chef du cadre de l'Afrique occidentale française (p. 1554).

Greffiers en chef du cadre de l'Indochine (p. 1554).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (rectificatif) (p. 1555).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 49-192 du 9 février 1949 complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (p. 1539).

Arrêtés du 4 février 1949 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 1539).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 3 février 1949 portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre (p. 1555).

Décret du 10 février 1949 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1556).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 8 janvier 1949 relatif à la constitution d'une union locale d'associations familiales (p. 1539).

Arrêté du 2 février 1949 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels des hôpitaux psychiatriques autonomes et des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure départementaux et interdépartementaux (hôpitaux psychiatriques, sanatoriums, préventoriums, dériums, etc.) (p. 1539).

Arrêté du 4 février 1949 relatif au concours d'entrée aux écoles de sages-femmes (p. 1541).

Arrêté portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels des hôpitaux et hospices publics (rectificatif) (p. 1541).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions, titularisation et reintégration (directions départementales de la population et directions départementales de la santé (p. 1541).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions (p. 1556).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques (p. 1558).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 1559).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de tirage de la quarante-neuvième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 1560).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emplois de conservateurs dans les musées classés et contrôlés (p. 1560).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 1561).

Annonces (p. 1562).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 12 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 10 février 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 119).

PRIX : 5 F

N° 10 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 10 février 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 159).

PRIX : 5 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 11

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 10 février 1949 (p. 95).

PRIX : 5 F

LOIS

LOI n° 49-188 du 10 février 1949 portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget général de l'exercice 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ouvert aux ministres au titre du budget général pour l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 et par la loi n° 48-1437 du 14 septem-

bre 1948, un crédit de 17.811.000.000 de francs réparti comme suit:

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

I. — *Finances.*

	francs.
Chap. 089. — Indemnité temporaire de cherté de vie aux retraités	1.620.000.000
Chap. 176. — Indemnité temporaire de cherté de vie aux fonctionnaires et agents en activité de service.....	4.866.000.000
Chap. 177. — Supplément temporaire d'indemnité de résidence	930.000.000
Chap. 178. — Indemnité de transport	435.000.000
Chap. 4003. — Majoration des prestations familiales..	2.860.000.000

Intérieur.

Chap. 5043 (nouveau). — Subvention exceptionnelle de l'Etat aux collectivités locales. — Extension aux personnels desdites collectivités des avantages accordés aux fonctionnaires de l'Etat, à compter du 1er septembre 1948	4.000.000.000
Chap. 505. — Subvention spéciale de l'Etat aux collectivités locales	3.100.000.000
Total égal	17.811.000.000

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Loi n° 48-1469 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1948: page 9368, 2e colonne, article 17, 4e alinéa, au lieu de: « L'article 8 du décret du 17 juin 1938... », lire: « L'article 8 du décret du 17 juin 1938... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TELÉGRAPHES ET TELÉPHONES

Décret du 9 février 1949 portant changement d'affectation d'un immeuble domanial.

Par décret en date du 9 février 1949, est affecté au département des postes, télégraphes et téléphones, pour servir de dépôt de matériel un groupe de huit casemates de la partie Nord-Ouest de la porte de Metz dépendant de l'enceinte fortifiée déclassée de la place de Toul.

Services extérieurs.

Par arrêté du 1er février 1949, a été nommé sous-directeur des services extérieurs sur place et titularisé dans le grade correspondant:

M. Themire, inspecteur à Paris-lignes souterraines à grande distance.

Tableau principal d'avancement de grade de 1949 (administration centrale).

Additif au *Journal officiel* du 2 février 1949, page 1181, 2e colonne:

Ajouter:

Pour le grade de secrétaire d'administration de 1re classe.

Les secrétaires d'administration de 2e classe désignés ci-après:

Mme Lallement, Mlle Aublet.

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 9 février 1949 rapportant les dispositions d'un précédent décret.

Par décret en date du 9 février 1949, sont rapportées les dispositions du décret du 5 octobre 1943 par lesquelles M. Schwartz, vice-président du tribunal de première instance d'Oran, a été rétrogradé, rappelé aux fonctions de juge de 1re classe et nommé juge au tribunal de première instance de Constantine.

Décret portant nominations de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 février 1949: page 1182, 3e colonne, 37e ligne, au lieu de: « M. Tangui, juge de paix de Longwy (Meurthe-et-Moselle) (1re classe) », lire: « M. Tangui, juge de paix de 1re classe personnelle de Longwy (Meurthe-et-Moselle) (2e classe) »; 59e ligne, au lieu de: « Nogent-sur-Marne (Marne) », lire: « Nogent-sur-Marne (Seine) »; avant-dernière ligne, au lieu de: « Poirier (Jean-Valentin) », lire: « Poirier (André-Georges) ».

Tableau d'avancement pour les magistrats du siège, des cours et des tribunaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1949:

Page 24, 2e colonne, 79e ligne, au lieu de: « Peretti (inst. Bône) », lire: « Peretti (inst. Beaune) ».

Page 25, 2e colonne, 66e ligne, au lieu de: « Bernadote (Maison-Carrée) », lire: « Bernardot (Maison-Carrée) ».

Tableau d'avancement des magistrats du parquet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1949: page 27, 3e colonne, 65e ligne, au lieu de: « Armand (Libourne) », lire: « Harmand (Libourne) ».

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Office des biens et intérêts privés.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères en date du 4 février 1949, M. Fleury (Raimond-Ignoré-Léon), vérificateur hors classe de l'office des biens et intérêts privés, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 21 mai 1948.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Création de régies d'avances auprès des services du matériel des centres administratifs interdépartementaux de police.

Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté interministériel du 9 juillet 1947, modifié par l'arrêté interministériel du 2 mars 1948, portant création de régies d'avances auprès des services interdépartementaux de la police pour le payement des dépenses de matériel, des salaires et des frais de déplacement des ouvriers employés dans les ateliers de ces services;

Vu les décisions du président du conseil nos 3221 et 3223 du 14 mai 1948 relatives au regroupement et à la réorganisation des services administratifs et techniques de la sûreté nationale;

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au siège de chacun des centres interdépartementaux des services de police relevant de la direction générale de la sûreté nationale, situés dans les villes indiquées à l'article 2, une régie d'avances pour le payement:

1° Des menues dépenses et des dépenses de matériel afférentes au fonctionnement des services extérieurs de la police et dont le caractère urgent ne permet pas le payement au moyen de la procédure normale d'ordonnancement;

2° Des salaires et des frais de déplacement des ouvriers employés dans les ateliers de ces services.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à chacun des régisseurs est fixé ainsi qu'il suit:

Lille, Metz.....	6.000.000 F.
Bordeaux, Lyon, Marseille, Versailles	5.000.000
Rennes, Toulouse.....	3.000.000
Dijon	2.000.000

Art. 3. — Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 4. — Les régisseurs désignés par arrêté du ministre de l'intérieur sont assujettis à la constitution de cautionnements d'un montant égal au dixième du montant des avances qui peuvent leur être consenties.

Ils percevront une indemnité de caisse dans les conditions prévues par l'arrêté du 13 octobre 1948 (art. 8) publié au *Journal officiel* du 14 octobre 1948.

Art. 5. — Sont supprimées, à compter du 1er janvier 1949, les régies placées auprès des anciens services du matériel de la police énumérés ci-dessous:

Angers, Châlons-sur-Marne, Clermont-Ferrand, Limoges, Montpellier, Nancy, Nice, Orléans, Poitiers, Rouen, Saint-Quentin et Strasbourg.

Les opérations de liquidation les concernant devront être terminées au plus tard le 28 février 1949.

Art. 6. — L'arrêté interministériel du 9 juillet 1947, modifié par l'arrêté interministériel du 2 mars 1948, est expressément abrogé.

Art. 7. — Le directeur général de la sûreté nationale au ministère de l'intérieur et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1949.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND HAAS-PICARD.

Pour le ministre des finances
et des affaires économiques:
Le chef de cabinet,
YVES MALÉCOT.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Fixation du taux des vacations allouées aux architectes chargés d'examiner les dossiers de subventions aux communes pour l'aménagement de centres médico-scolaires.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 46-2697 du 26 novembre 1946 portant organisation financière du contrôle médical dans les établissements d'enseignement du premier degré, et notamment l'article 2;

Vu l'arrêté du 7 juin 1946 instituant une commission chargée d'étudier les demandes de subventions aux communes pour l'aménagement de leurs centres médico-scolaires, et les arrêtés subséquents;

Vu la loi de finances du 13 août 1947;

Vu la loi de finances du 31 décembre 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux des vacations allouées aux architectes chargés d'examiner les dossiers de subventions aux communes pour l'aménagement des centres médico-scolaires est fixé forfaitairement comme suit (par dossier examiné):

1° *Travaux de correction.*

Taux maximum par dossier..... 2.500 F.
Taux moyen par dossier..... 2.500

2° *Travaux d'aménagement de locaux.*

Taux maximum par dossier..... 1.250 F.
Taux moyen par dossier..... 1.000

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet au 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON BROUART.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 février 1949: page 1383, 3e colonne, 25e ligne, au lieu de: « Par arrêté en date du 29 janvier 1949 », lire: « Par arrêté du 7 février 1949 »; 41e ligne, au lieu de: « Par arrêté en date du 29 janvier 1949 », lire: « Par arrêté du 7 février 1949 ».

Inspection générale des bâtiments civils et palais nationaux.

Par arrêté en date du 28 janvier 1949, M. Ferran, inspecteur général des bâtiments civils et palais nationaux, a été chargé, à compter du 1er janvier 1949, de l'inspection des édifices dans les départements de la Guadeloupe, Martinique et Guyane.

Par arrêté en date du 28 janvier 1949, M. Demaret, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, adjoint à l'inspection générale, a été chargé, à compter du 1er janvier 1949, de l'inspection des édifices pour le département de la Réunion.

Par arrêté en date du 28 janvier 1949, M. Ferran, inspecteur général des bâtiments civils et palais nationaux, a été chargé, à compter du 1er janvier 1949, de l'inspection de l'immeuble diplomatique d'Ottawa.

Par arrêté en date du 28 janvier 1949, M. Bitterlin, inspecteur général des bâtiments civils et palais nationaux, a été chargé, à compter du 1er janvier 1949, de l'inspection des immeubles diplomatiques de Monrovia, Accra et Lagos.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-189 du 10 février 1949 relatif au contenu et à la présentation des déclarations à souscrire par les contribuables en vue de l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale et, spécialement, l'article 84, alinéa 5, de ce texte qui confie à un décret le soin de régler le contenu et la présentation des déclarations à souscrire par les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques;

Vu le code général des impôts directs et, notamment, les articles 15, 16, 86 *ter* et 89,

Décrète:

Art. 1er. — 1. — En vue de l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les contribuables passibles, soit de la taxe proportionnelle, soit de la surtaxe progressive sont tenus de déclarer le montant de leur revenu global avec l'indication, par nature de revenu, des éléments qui le composent suivant les distinctions ci-après:

Revenus des propriétés bâties et non bâties lorsqu'ils ne sont pas compris dans les bénéfices d'une entreprise industrielle ou commerciale, d'une exploitation agricole ou d'une profession non commerciale;

Bénéfices des professions industrielles, commerciales, artisanales ou de l'exploitation minière;

Rémunérations des gérants majoritaires des sociétés à responsabilité limitée, des gérants des sociétés en commandite par actions ainsi que des associés ou commandités dans les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple et les associations en participation ayant opté pour l'impôt sur les sociétés;

Bénéfices de l'exploitation agricole;

Traitements publics et privés, indemnités et émoluments, salaires;

Pensions et rentes viagères;

Bénéfices des professions non commerciales et revenus y assimilés;

Revenus des valeurs et capitaux mobiliers définis au titre 1er, livre 1er, chapitre II, section VI, du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 et provenant:

a) De valeurs mobilières, actions, parts de fondateur, obligations, titres de rente;

b) De tantièmes et jetons de présence;

c) De parts de commandite simple ou de parts de sociétés à responsabilité limitée;

d) De parts d'intérêt dans les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple et les associations en participation ayant opté pour l'impôt sur les sociétés;

e) De créances, dépôts, cautionnements et autres placements.

Les déclarations mentionnent séparément le montant des revenus de quelque nature qu'ils soient, encaissés directement ou indirectement, d'une part, en Algérie et dans les territoires d'outre-mer, d'autre part, à l'étranger.

Les contribuables qui entendent bénéficier des dispositions de l'article 113 *bis* du code général des impôts directs doivent joindre à leur déclaration une note indiquant, avec toutes les justifications utiles, le total des revenus dont l'échelonnement est demandé, l'origine des revenus et leur répartition sur la période d'échelonnement.

2. — Les déclarants doivent fournir, en outre, toutes indications nécessaires au sujet de leur situation et de leurs charges de famille.

3. — Ils doivent, également, pour avoir droit au bénéfice des déductions prévues à l'article 109 du code général des impôts directs, produire l'état des charges à retrancher, en vertu dudit article, de leur revenu global pour déterminer la base de la surtaxe progressive.

Cet état précise:

Aus sujet des dettes contractées et des rentes payées à titre obligatoire et gratuit, le nom et le domicile du créancier, la date du titre constatant la créance et la nature de ce titre comportant, s'il y a lieu, l'indication du nom et de la résidence de l'officier public qui a dressé l'acte, ou de la juridiction dont émane le jugement, enfin, le chiffre des intérêts ou arrérages annuels;

Au sujet des impôts directs et des taxes assimilées déductibles, la nature de chaque contribution, le lieu de l'imposition, l'article du rôle et le montant de la cotisation.

En ce qui concerne les intérêts des dettes hypothécaires ou privilégiées dont la déduction est demandée pour la détermination des revenus nets des propriétés foncières bâties ou non bâties, le déclarant doit fournir les mêmes renseignements que ceux qui sont prévus à l'avant-dernier alinéa ci-dessus.

4. — Les contribuables sont tenus de déclarer les éléments de leur train de vie énumérés ci-après:

Loyer ou valeur locative et adresse:

1° De l'habitation principale;

2° Des résidences secondaires en France ou hors de France;

Domestiques du sexe féminin;

Domestiques du sexe masculin;

Voitures automobiles destinées au transport des personnes, âge et puissance de chacune d'elles; pour les voitures ayant moins de trois ans d'âge et dont la puissance est supérieure ou égale à seize chevaux-vapeur, valeur vénale au 1er janvier de l'année de l'imposition;

Avions de tourisme et puissance de chacun d'eux;

Yachts ou bateaux de plaisance.

Les éléments à retenir sont ceux dont le contribuable et les membres de sa famille visés à l'article 106 du code général des impôts directs ont disposé pendant l'année précédente.

Art. 2. — Les déclarations sont rédigées sur ou d'après des formules dont le modèle est arrêté par le ministre des finances.

Les déclarations dûment signées sont remises ou adressées à l'inspecteur des contributions directes qui en délivre récépissé.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques peut décider par arrêté que les déclarations visées aux articles précédents du présent décret et les déclarations spéciales prévues par les articles 15, 16, 86 *ter* et 89 du code général des impôts directs doivent être fournies en plusieurs exemplaires.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Approbation du transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances sur la vie.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, et notamment son article 11;

Vu la demande présentée le 31 juillet 1948 par le service des domaines, séquestre liquidateur de la succursale française de la société d'assurances Victoria de Berlin, tendant à l'approbation du transfert de la totalité de son portefeuille français de contrats d'assurances avec ses droits et obligations, à la société d'assurances sur la vie Compagnie métropolitaine d'assurances sur la vie, ayant son siège social à Paris, 3, rue Louis-le-Grand;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 21 octobre 1948 invitant les créanciers de ces deux sociétés à présenter, dans un délai de trois mois, leurs observations sur la demande susvisée;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée sur le transfert demandé et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et créanciers des deux sociétés,

Arrête:

Art. 1er. — Est rapporté l'arrêté du 11 janvier 1949 relatif au transfert du portefeuille de contrats de la société d'assurances Victoria de Berlin.

Art. 2. — Est approuvé, dans les conditions prévues par l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société anonyme d'assurances sur la vie Compagnie métropolitaine d'assurances sur la vie, ayant son siège social à Paris, 3, rue Louis-le-Grand, de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances sur la vie, avec ses droits et obligations, de la succursale française de la société étrangère d'assurances sur la vie Victoria de Berlin, dont le siège social est à Berlin et le siège spécial pour la France et l'Algérie à Paris, 23, boulevard Haussmann.

Art. 3. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1949.

MAURICE PETSCHE.

Taux de la redevance sur les alcools méthyliques.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 3 *bis* du code des contributions indirectes,

Arrête:

Art. 1er. — L'alcool méthylique livré à des usages exonérés du droit de consommation est frappé, au profit du service des alcools, des redevances ci-après:

	Par hectolitre d'alcool pur.
a) Lorsqu'il est livré en vue de son emploi pour le chauffage, l'éclairage et la carburation.....	—
b) Lorsqu'il est livré pour les usages suivants: antigel, solvant pour vernis, usages réactionnels, etc.....	1.000 F.
c) Lorsqu'il est livré pour des fabrications où il est traditionnellement employé en vue de la fabrication de produits chimiques n'utilisant pas l'alcool éthylique.....	2.000
	100

Art. 2. — Les producteurs ou vendeurs d'alcool méthylique devront adresser mensuellement au service des alcools, 11, rue de l'Echelle, à Paris, certifié par l'administration des contributions indirectes, un relevé de leurs expéditions du mois, comportant l'indication des quantités expédiées et l'usage auquel elles étaient destinées.

Art. 3. — Pour s'acquitter du montant des redevances prévues à l'article 1er, les intéressés pourront bénéficier des dispositions de l'article 2 *ter* du code des contributions indirectes.

Art. 4. — Le directeur général des impôts et le directeur du service des alcools sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 février 1949.

MAURICE-PETSCHE.

Prix de cession des alcools pour la carburation.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 2 du code des contributions indirectes;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1948 relatif au prix de cession des alcools,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 1948, relatif au prix de cession des alcools, est modifié et rédigé ainsi qu'il suit:

« 1° Alcools déshydratés: 3.250 F par hectolitre d'alcool pur;

« 2° Alcools hydratés dénaturés par le procédé général: 2.530 F par hectolitre d'alcool pur.

« Ces prix s'entendent:

« *a*) Pour les alcools déshydratés, des alcools pris dans les bacs des distillateurs ou des dépôts du service des alcools, les frais de transport jusqu'à la gare desservant l'établissement désigné par l'acheteur étant à la charge du service des alcools;

« *b*) Pour les alcools hydratés, des alcools pris dans les bacs des distillateurs ou des dépôts du service des alcools.

« Pour les alcools de la seconde catégorie, l'acheteur est tenu de verser en sus du prix de cession, pour tenir compte des frais de dénaturation, de manutention et d'entonnage, une rémunération fixée forfaitairement à 23 F par hectolitre ».

Art. 2. — Le directeur du service des alcools et le directeur général des contributions indirectes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et applicable en France continentale, en Corse et en Algérie.

Fait à Paris, le 8 février 1949.

MAURICE-PETSCHE.

Dévolution de parcelles de terre sises à Rouffach et acquises pendant l'occupation.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 12 novembre 1943 prise pour l'application de la déclaration des Nations unies du 5 janvier 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle;

Vu l'ordonnance du 9 juin 1945 portant troisième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi à son profit;

Vu le décret n° 45-1640 du 27 juillet 1945;

Vu l'ordonnance de référé en date du 26 janvier 1948 du président du tribunal civil de Colmar, signifié au ministre des finances le 11 août 1948, constatant la nullité de la cession par M. Jean-Baptiste Wurcker, de plusieurs parcelles de terre sises à Rouffach au profit de l'administration civile allemande en Alsace;

Vu l'avis émis par la commission spéciale interministérielle dans sa séance du 24 janvier 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Sont attribuées à l'Etat les parcelles de terre appartenant à M. Jean-Baptiste Wurcker, acquises par l'ennemi pendant l'occupation.

Art. 2. — Le directeur des finances extérieures et le chef du service des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 février 1949.

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 12 novembre 1943 prise pour l'application de la déclaration des Nations unies du 5 janvier 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle;

Vu l'ordonnance du 9 juin 1945 portant troisième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi à son profit;

Vu le décret n° 45-1640 du 27 juillet 1945;

Vu l'ordonnance de référé du 26 janvier 1948 du président du tribunal civil de Colmar, signifiée au ministre des finances le 11 août 1948, constatant la nullité de la cession par M. Joseph Krieg, de plusieurs parcelles de terre sises sur le territoire de la commune de Rouffach, au profit de l'administration civile allemande en Alsace;

Vu l'avis émis par la commission spéciale interministérielle, dans sa séance du 24 janvier 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Sont attribuées à l'Etat les parcelles de terre appartenant à M. Joseph Krieg, acquises par l'ennemi pendant l'occupation.

Art. 2. — Le directeur des finances extérieures et le chef du service des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 février 1949.

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 12 novembre 1943, prise pour l'application de la déclaration des Nations unies du 5 janvier 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle;

Vu l'ordonnance du 9 juin 1945 portant troisième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou à son profit;

Vu le décret n° 45-1640 du 27 juillet 1945;

Vu l'ordonnance de référé en date du 6 avril 1948 du président du tribunal civil de Colmar, signifiée au ministre des finances le 11 août 1948, constatant la nullité de la cession par M. Eugène Schaffhauser de plusieurs parcelles de terre, sises sur le territoire de la

commune de Rouffach, au profit de l'administration civile allemande;

Vu l'avis émis par la commission spéciale interministérielle dans sa séance du 24 janvier 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Sont attribuées à l'Etat les parcelles de terre appartenant à M. Eugène Schaffhauser, acquises par l'ennemi pendant l'occupation.

Art. 2. — Le directeur des finances extérieures et le chef du service des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 février 1949.

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 12 novembre 1943, prise pour l'application de la déclaration des Nations unies, du 5 janvier 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle;

Vu l'ordonnance du 9 juin 1945 portant troisième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi à son profit;

Vu le décret n° 45-1640 du 27 juillet 1945;

Vu l'ordonnance de référé du 28 juillet 1947 du président du tribunal civil de Colmar, signifiée au ministre des finances le 22 octobre 1948, constatant la nullité de la cession par M. Jean-Baptiste Isner, d'une parcelle de terre sise sur le territoire de la commune de Rouffach, au profit de l'administration civile allemande en Alsace;

Vu l'avis émis par la commission spéciale interministérielle dans sa séance du 24 janvier 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Est attribuée à l'Etat la parcelle de terre appartenant à M. Jean-Baptiste Isner, acquise par l'ennemi pendant l'occupation.

Art. 2. — Le directeur des finances extérieures et le chef du service des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 février 1949.

MAURICE-PETSCHE.

Nouveaux traitements du personnel contractuel de l'école nationale d'administration.

Le président du conseil des ministres, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 46-1028 du 14 mai 1946 portant statut du personnel contractuel de l'école nationale d'administration;

Vu le décret n° 46-1029 du 14 mai 1946 fixant les conditions de rémunération du personnel contractuel de l'école nationale d'administration,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouvelles rémunérations résultant pour les agents contractuels de l'école nationale d'administration de l'application de l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixées ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

7e échelon	302.000 F.
6e échelon	275.000
5e échelon	248.000
4e échelon	227.000
3e échelon	208.000
2e échelon	189.000
1er échelon	173.000

Art. 2. — Le nouveau traitement du chargé de mission est fixé à 526.000 F (directeur du C. N. E. A.).

Art. 3. — Les nouvelles rémunérations fixées par le présent arrêté sont exclusives de toute indemnité ou avantage accessoire, à l'exception de l'indemnité de résidence familiale et, le cas échéant, du supplément familial de traitement et des prestations familiales ainsi que des indemnités pour travaux supplémentaires.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1949.

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Nouveaux traitements de certains élèves maîtres et élèves des écoles normales supérieures.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu l'article 9 de la loi du 13 août 1947 accordant la qualité de fonctionnaires stagiaires aux élèves maîtres en quatrième année d'école normale primaire;

Vu la loi n° 48-1314 du 26 août 1948 conférant à certains élèves des écoles normales supérieures la qualité de fonctionnaire stagiaire et fixant leur classement hiérarchique parmi les grades et emplois de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les élèves professeurs et élèves maîtres ci-après énumérés, relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, sont fixés ainsi qu'il suit:

A compter du 1er janvier 1948.

EMPLOI	TRAITEMENT de base 1945.	INDICE	MAJORATION de reclassement	NOUVEAUX traitements.
	francs.		francs.	francs.
Elèves maîtres en stage de formation professionnelle (4e année d'école normale primaire)	45.000	175	22.050	159.000

A compter du 1er octobre 1948.

EMPLOI	INDICE	MAJORATION de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.	francs.
Elèves des écoles normales supérieures relevant du ministère de l'éducation nationale à partir de la 3e année	250	47.550	199.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Nouveaux traitements des agents temporaires du ministère des finances et des affaires économiques.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 46-991 du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de la cessation des hostilités;

Vu la loi n° 47-344 du 28 février 1947 maintenant en vigueur au delà du 1er mars 1947 certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de la cessation des hostilités;

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu l'article 11 du décret du 1er septembre 1939 fixant la situation des personnels de l'Etat en temps de guerre;

Vu le décret du 23 novembre 1939, modifié par le décret du 31 décembre 1943, fixant les conditions d'admission à l'emploi de rédacteur temporaire;

Vu l'article 2 du décret validé n° 2944 du 29 octobre 1943 portant classification des fonctionnaires et agents du service d'apurement et de liquidation des dommages de guerre, modifié par l'article 1er du décret n° 45-1052 du 19 mai 1945;

Vu le décret validé du 29 octobre 1943 fixant les émoluments des agents du service des prestations en nature, modifié par le décret n° 45-1237 du 9 juin 1945;

Vu le décret validé n° 625 du 4 mars 1944 fixant les émoluments des agents du service d'apurement des comptes spéciaux du Trésor, modifié par le décret n° 45-2828 du 17 novembre 1945;

Vu le décret n° 45-100 du 6 janvier 1945 relatif aux traitements et aux classes des fonctionnaires des administrations centrales,

Vu le décret n° 45-1984 du 31 août 1945 fixant les conditions de recrutement et de rémunération des rédacteurs auxiliaires de l'administration centrale du ministère des finances;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les agents temporaires du ministère des finances et des affaires économiques, de l'application de l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1943.	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
	francs.	francs.	francs.
Rédacteur auxiliaire.....	50.000	23.350	100.500
Service des prestations en nature.			
Secrétaire:			
1er échelon.....	96.000	27.375	243.500
2e échelon.....	84.000	26.650	232.500
3e échelon.....	78.000	26.925	213.000
4e échelon.....	72.000	25.875	209.000
5e échelon.....	66.000	25.650	196.500
6e échelon.....	60.000	24.625	187.000
7e échelon.....	54.000	24.225	172.500
8e échelon.....	48.000	14.925	157.500
Comptable:			
1er échelon.....	66.000	11.550	182.500
2e échelon.....	62.100	10.150	175.000
3e échelon.....	58.200	8.825	167.000
4e échelon.....	54.300	7.425	159.000
5e échelon.....	50.400	5.400	152.000
6e échelon.....	46.500	3.825	143.500
7e échelon.....	42.600	3.300	135.500
8e échelon.....	39.000	2.650	126.000
Service de l'apurement et de la liquidation des dommages de guerre.			
Chargé de mission:			
Groupe III:			
6e échelon.....	135.000	34.300	354.000
5e échelon.....	120.000	34.550	321.000
4e échelon.....	105.000	32.025	287.000
3e échelon.....	90.000	31.425	247.000
2e échelon.....	78.000	29.925	221.000
1er échelon.....	66.000	26.475	197.000
Groupe IV:			
7e échelon.....	105.000	32.025	287.000
6e échelon.....	93.000	31.550	258.000
5e échelon.....	84.000	29.875	236.000
4e échelon.....	75.000	26.775	213.000
3e échelon.....	67.500	22.125	195.000
2e échelon.....	60.000	17.350	180.000
1er échelon.....	54.000	12.675	164.000
Groupe V:			
7e échelon.....	66.000	11.550	182.500
6e échelon.....	60.000	9.925	172.500
5e échelon.....	55.500	8.625	161.500
4e échelon.....	51.000	6.375	153.500
3e échelon.....	46.500	4.575	144.000
2e échelon.....	42.000	3.825	131.500
1er échelon.....	39.000	2.650	120.000
Service de l'apurement des comptes spéciaux du Trésor.			
I. — Ravitaillement.			
Chef de service:			
9e échelon.....	120.000	42.800	329.000
8e échelon.....	113.250	41.210	310.000
7e échelon.....	105.500	38.625	295.000
6e échelon.....	99.750	37.785	275.000
5e échelon.....	93.000	35.280	259.000
4e échelon.....	86.250	33.360	242.000
3e échelon.....	79.500	31.350	225.000
2e échelon.....	72.750	28.535	212.000
1er échelon.....	66.000	26.475	197.000
Chef de section:			
5e échelon.....	84.000	31.800	238.000
4e échelon.....	76.500	30.450	218.000
3e échelon.....	69.000	27.000	204.000
2e échelon.....	61.500	24.250	188.500
1er échelon.....	54.000	16.425	168.000
II. — Marine marchande.			
Chef de service:			
1re classe.....	126.000	46.275	343.000
2e classe.....	115.500	41.875	318.000
3e classe.....	105.000	38.175	293.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux agents temporaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des agents temporaires dans leur classe ou échelon continuera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Rémunérations des agents contractuels de l'office des changes.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouvelles rémunérations résultant, pour les agents contractuels de l'office des changes, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixées ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

GRADES	ÉCHELONS	RÉMUNÉRATIONS de base 1945.	RÉMUNÉRATIONS 1948.
		francs.	francs.
Sous-directeur contractuel.	3e échelon....	270.000	741.000
	2e échelon....	247.500	683.000
	1er échelon....	225.000	636.000
Chef de bureau contractuel.	4e échelon....	210.000	571.000
	3e échelon....	195.000	543.000
	2e échelon....	180.000	501.000
	1er échelon....	165.000	469.000
Chef de section contractuel.	3e échelon....	150.000	423.000
	2e échelon....	135.000	375.000
	1er échelon....	120.000	333.000
Traducteur principal contractuel.	1er échelon....	105.000	297.000
	2e échelon....	96.000	275.000
	3e échelon....	87.000	252.000
Traducteur contractuel.	1er échelon....	78.000	231.000
	2e échelon....	69.000	217.000
	3e échelon....	60.000	201.000
	Stagiaire	54.000	189.000
Sous-chef de section contractuel.	5e échelon....	105.000	293.000
	4e échelon....	96.000	270.000
	3e échelon....	87.000	248.000
	2e échelon....	78.000	227.000
	1er échelon....	72.000	211.000
Secrétaires comptables contractuels.	6e échelon....	81.000	242.000
	5e échelon....	78.000	227.000
	4e échelon....	72.000	214.000
	3e échelon....	66.000	201.000
	2e échelon....	60.000	189.000
	1er échelon....	54.000	173.000
Chef de groupe contractuel.	Hors classe....	96.000	260.000
	1re classe.....	90.000	244.000
	2e classe.....	84.000	233.500
	3e classe.....	78.000	218.500
	4e classe.....	72.000	209.500
	5e classe.....	66.000	197.500

GRADES	ÉCHELONS	RÉMUNÉRATIONS de base 1945.	RÉMUNÉRATIONS 1948.
		francs.	francs.
Commis principal contractuel d'ordre et de comptabilité.	Classe exceptionnelle:		
	Après 3 ans	81.000	225.000
	Avant 3 ans	75.000	208.500
	Hors classe....	69.000	199.000
	1re classe.....	64.500	191.000
	2e classe.....	60.000	181.000
	3e classe.....	55.500	173.500
Commis contractuel d'ordre et de comptabilité.	1re classe.....	51.000	161.500
	2e classe.....	46.500	153.000
	3e classe.....	42.000	133.000
Spécialiste contractuel.	1re classe.....	72.000	206.500
	2e classe.....	68.400	191.500
	3e classe.....	64.800	186.000
	4e classe.....	61.200	177.500
	5e classe.....	57.600	169.000
	6e classe.....	54.000	161.500
	7e classe.....	50.400	151.000
Chef surveillant contractuel.	1re classe.....	66.000	188.000
	2e classe.....	61.500	180.000
	3e classe.....	57.000	170.500
	4e classe.....	52.500	163.500
	5e classe.....	48.000	156.000
	6e classe.....	43.500	142.000
	7e classe.....	39.000	131.500
Brigadier contractuel..	1re classe.....	48.000	157.500
	2e classe.....	46.200	153.000
	3e classe.....	44.400	149.000
	4e classe.....	42.600	140.500
	5e classe.....	40.800	134.500
	6e classe.....	39.000	128.500
	7e classe.....	37.500	125.000
	8e classe.....	36.000	121.500
Conducteur d'automobile contractuel.	1re classe.....	72.000	206.900
	2e classe.....	67.500	196.500
	3e classe.....	63.000	185.000
	4e classe.....	59.250	176.500
	5e classe.....	55.500	167.500
	6e classe.....	51.750	159.500
	7e classe.....	48.000	152.000

Art. 2. — Les nouvelles rémunérations fixées par le présent arrêté sont exclusives de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux bénéficiaires du présent arrêté que dans les conditions prévues pour les fonctionnaires auxquels ils sont assimilés.

Art. 3. — Les nouvelles rémunérations sont attribuées aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouvelles rémunérations ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des agents dans leurs classe et échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Commissaires aux prix.

Par arrêté du 14 janvier 1949, M. Demaris (Louis), ancien commissaire général adjoint aux prix, a été nommé commissaire général aux prix honoraire.

Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques.

Par arrêté du 29 janvier 1949, MM. Capus (Marius) et Savarit (Gaston), directeurs du contrôle et des enquêtes économiques, ont été, en application des dispositions de l'article 4 *ter* (quatrième tranche) du décret modifié n° 47-2327 du 12 décembre 1947, dégagés des cadres et placés, à compter du 16 décembre 1948, en position de congé valable pour l'avancement et pour la retraite, dans les conditions fixées par l'article 6 de la loi n° 47-1650 du 3 septembre 1947.

L'honorariat de leur grade leur a été conféré.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 49-180 du 9 février 1949 réorganisant le laboratoire de l'école nationale des ponts et chaussées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 22 décembre 1939 portant réorganisation de l'école nationale des ponts et chaussées,

Décrète:

Art. 1er. — Le laboratoire central des ponts et chaussées constitue un service relevant du ministère des travaux publics et des transports.

Art. 2. — Le laboratoire central des ponts et chaussées concourt à l'enseignement pratique des élèves de l'école nationale des ponts et chaussées, dans les conditions qui sont fixées par le ministre des travaux publics et des transports.

Peuvent être autorisés à exécuter ou à faire exécuter gratuitement des recherches scientifiques et techniques au laboratoire central des ponts et chaussées:

a) Les professeurs de l'école nationale des ponts et chaussées, sur autorisation de son directeur, qui prend, s'il y a lieu, l'avis du conseil de perfectionnement de l'école;

b) Les ingénieurs des ponts et chaussées, sur décision du ministre des travaux publics et des transports.

Le laboratoire central des ponts et chaussées exécute gratuitement les essais et recherches demandés par les services relevant du ministre des travaux publics et des transports. Toutefois, des crédits peuvent être mis à la disposition du laboratoire central des ponts et chaussées par les diverses directions du ministère des travaux publics et des transports pour certains essais et recherches les concernant.

Les ministres autres que celui des travaux publics et des transports peuvent, en accord avec ce dernier, détacher temporairement du personnel au laboratoire central des ponts et chaussées pour y faire effectuer des recherches par ce personnel. Les conditions de ce détachement et la répartition des dépenses occasionnées par ces recherches sont fixées par des arrêtés signés par le ministre des travaux publics et des transports et par le ministre intéressé.

Le laboratoire central des ponts et chaussées peut exécuter, pour des services publics autres que ceux du ministère des travaux publics et des transports, pour des organismes privés et pour des particuliers, des essais dont la nomenclature est établie par le ministre des travaux publics et des transports, moyennant le payement de sommes forfaitaires ou de taxes dont le montant est fixé par arrêté du ministre des travaux publics et des transports et du ministre des finances.

Le ministre des travaux publics et des transports peut autoriser des services publics autres que ceux du ministère des travaux publics et des transports, des organismes privés et des particuliers à faire effectuer des recherches par le laboratoire central des ponts et chaussées. Des arrêtés du ministre des travaux publics et des transports fixent les modalités du concours du laboratoire central des ponts et chaussées, qui donne lieu, de la part des bénéficiaires de ce concours, à une contribution financière dont le montant est arrêté par le ministre des travaux publics et des transports, après avis du ministre des finances.

Toutes les sommes relatives à des essais ou à des recherches et qui, en application des trois derniers alinéas précédents, sont à la charge de services de l'Etat autres que ceux du ministère des travaux publics et des transports, sont rattachés, par virement de crédit, au chapitre du budget relatif au laboratoire central des ponts et chaussées.

Toutes les sommes versées par des collectivités publiques autres que l'Etat, par des établissements publics, des organismes privées et des particuliers, pour des essais ou des recherches effectués par le laboratoire central des ponts et chaussées, sont rattachées au chapitre du budget relatif à ce laboratoire par la procédure des fonds de concours.

Art. 3. — Le laboratoire central des ponts et chaussées est dirigé par un directeur nommé par arrêté du ministre des travaux publics et des transports et choisi parmi les ingénieurs en chef ou inspecteurs généraux des ponts et chaussées. Il est assisté d'un directeur adjoint, nommé par arrêté du ministre des travaux publics et des transports et choisi parmi les ingénieurs ou ingénieurs en chef des ponts et chaussées. Ces fonctionnaires sont considérés comme faisant partie du cadre ordinaire du corps des ingénieurs des ponts et chaussées. Ils perçoivent les mêmes traitements et indemnités que les fonctionnaires de ce cadre.

Le directeur est ordonnateur secondaire.

Art. 4. — Le laboratoire comprend un service administratif et des sections techniques.

Art. 5. — En sus du directeur et du directeur adjoint, les cadres du laboratoire sont ainsi fixés:

Personnel technique:

Un chef de service.
Deux chefs de section.
Trois assistants chefs.
Dix physiciens ou chimistes.
Un chef d'atelier.
Deux dessinateurs.

Personnel ouvrier:

Trois contremaîtres.
Quatre ouvriers qualifiés.

Personnel administratif:

Cinq sténodactylographes ou dames employées.
Un commis d'ordre.
Deux agents de bureau.

Personnel auxiliaire:

Huit assistants techniques.
Un auxiliaire de service.
Un concierge auxiliaire.

Les traitements du personnel et les conditions de reclassement du personnel en fonction seront fixés par décret.

En plus du personnel indiqué ci-dessus, le laboratoire central des ponts et chaussées peut employer, dans la limite des crédits disponibles, un personnel temporaire dont l'un des modes de rémunération peut être le payement par vacations.

La répartition du personnel technique (y compris le chefs de service) et du personnel ouvrier entre les sections est fixée par le directeur, suivant les besoins.

Art. 6. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret.

Art. 7. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret du 9 février 1949 portant déclaration d'utilité publique d'une acquisition immobilière.

Par décret en date du 9 février 1949, sont déclarés d'utilité publique et urgents, pour le compte du ministère de la défense nationale (service central de l'aéronautique navale), les travaux nécessaires à l'extension de la base d'aéronautique navale de Cuers-Pierrefeu (Var).

En vue de permettre la réalisation de cette opération, l'Etat est autorisé à procéder à l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 1 ha 11 a 90 ca environ, sis à Pierrefeu, au lieudit Farembert.

Conditions d'exploitation des wagons de grande capacité remis par la Société nationale des chemins de fer français à la Société de gérance des wagons de grande capacité.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 15 octobre 1940 relative à l'exploitation par la Société nationale des chemins de fer français des wagons de grande capacité appartenant à des particuliers;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1940 fixant les conditions d'exploitation des wagons de grande capacité, complété et modifié par les arrêtés des 29 janvier 1941, 31 mars 1941, 6 avril 1942, 25 février 1944 et 22 juillet 1947;

Vu l'arrêté du 13 mai 1948, abrogeant l'arrêté du 30 décembre 1940, et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié.

Arrête:

Les conditions d'exploitation des wagons de grande capacité remis par la Société nationale des chemins de fer français à la Société de gérance de wagons de grande capacité (S. G. W.), sont fixées comme suit:

Art. 1er. — La S. G. W. exploite les wagons de grande capacité, mis à la disposition de la Société nationale des chemins de fer français en exécution de l'article 1er de la loi du 15 octobre 1940, appartenant aux catégories ci-après de wagons tombereaux:

1° Wagons à minerai à déchargement automatique (D. M.);
2° Wagons à minerai autres (T. M.);
3° Wagons à houille à déchargement automatique (M. H.);
4° Wagons à houille autres (T. H.);
5° Wagons à coke à déchargement automatique (M. K.);
6° Wagons à coke autres (T. K.).

Elle peut toutefois, en accord avec la S. N. C. F., laisser provisoirement à la disposition de leurs propriétaires des wagons rentrant dans les catégories définies ci-dessus, à condition qu'il n'en résulte pas de perte de rendement sur l'ensemble des trafics à assurer. Dans le cas contraire, la S. G. W. pourra reprendre la gérance de ces wagons après préavis de deux mois.

Les wagons appartenant à d'autres catégories que celles désignées ci-dessus sont remis à la disposition de leurs propriétaires.

Art. 2. — La S. G. W. devra assurer l'exécution des transports qui lui seront demandés par la S. N. C. F. conformément aux programmes de transports arrêtés par le ministre des travaux publics et des transports, en utilisant au mieux les wagons dont elle assure l'exploitation.

Les transports intéressant les usagers propriétaires de wagons de grande capacité devront être exécutés par priorité jusqu'à concurrence du parc disponible leur appartenant.

Elle pourra ensuite assurer tous les autres transports qui lui seront demandés. A cet effet, la S. G. W. se tiendra en liaison constante tant avec la S. N. C. F. qu'avec les expéditeurs, les destinataires et les propriétaires de wagons pour obtenir le développement des transports par trains complets et des transports groupés en wagons de grande capacité, assurer la meilleure rotation possible de ces wagons et réduire au minimum leur immobilisation pour réparation ou pour toute autre cause.

Sauf les cas d'impossibilité matérielle ou de gêne excessive pour l'exploitation reconnue par la S. N. C. F., la S. G. W. devra faire composer les trains de wagons de grande capacité avec du matériel appartenant aux expéditeurs ou aux destinataires.

Les agents de la S. G. W. seront autorisés, sous la responsabilité exclusive de la S. G. W. et sans garantie de la S. N. C. F., à circuler dans les emprises de S. N. C. F., dans les trains composés de wagons de grande capacité et dans les embranchements particuliers, ainsi que dans les ateliers de réparation des wagons quels qu'en soient les propriétaires.

La S. N. C. F. délivrera à la S. G. W. les titres de circulation gratuits qu'elle reconnaîtra nécessaires pour l'exécution du programme ci-dessus.

Art. 3. — Pour l'application des dispositions de l'article 2 ci-dessus, les propriétaires de wagons devront se conformer strictement aux instructions que leur donnera la S. G. W.

Les propriétaires de wagons de grande capacité conserveront la propriété et la charge de l'entretien de leur matériel.

Toutefois, si cet entretien n'est pas convenablement exécuté par eux, la S. G. W. pourra prendre d'office les mesures utiles pour remédier aux défectuosités d'entretien constatées par elle et elle imputera les dépenses correspondantes sur le montant des rémunérations que la S. N. C. F. devra répartir aux propriétaires conformément aux dispositions de l'article 5 des présentes conditions d'exploitation.

Dans le cas où en vertu de l'alinéa précédent la S. G. W. a dû faire assurer d'office l'entretien du matériel, elle n'encourra aucune responsabilité du fait des accidents dus à des défectuosités de cet entretien.

La S. G. W. devra demander à la S.N.C.F. de faire diriger sur les ateliers désignés par les propriétaires de wagons, dans les délais prévus par le tarif, ceux d'entre eux dont la revision serait périmée ou dont les avaries nécessiteraient leur renvoi en atelier. Elle en avisera les propriétaires et se chargera à leurs frais des réparations d'entretien courant dans la mesure du possible. Elle avisera également les usagers des détériorations constatées sur les wagons lorsqu'elles paraîtssent devoir leur être imputées.

Art. 4. — Les expéditeurs et destinataires devront se conformer aux instructions de la S. G. W. concernant le chargement, la formation, la réception et le déchargement des trains composés en wagons de grande capacité.

Notamment, le chargement et le déchargement des wagons devront être exécutés avec le maximum de célérité possible, en vue de concourir à l'amélioration de la rotation de ce matériel.

En cas d'inexécution de ces prescriptions, des pénalités pourront être appliquées par la S. G. W.

Art. 5. — Les redevances attribuées par le tarif n° 104, les pénalités visées à l'article 4 ci-dessus, ainsi que les soultes visées à l'avant-dernier alinéa du présent article seront réparties mensuellement par la Société nationale des chemins de fer français entre la S. G. W., l'expéditeur et les propriétaires de wagons conformément aux dispositions ci-après:

a) Trafics ayant utilisé des wagons appartenant aux destinataires (1): 3 p. 100 à la S. G. W.;

Le solde, après déduction des frais de retours à vide sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français sur les mêmes trafics, au propriétaire des wagons;

b) Trafics de houille assurés ou pouvant être assurés dans des wagons appartenant aux expéditeurs et pour lesquels le destinataire ne possède pas de wagons: 3 p. 100 à la S. G. W.;

Le solde, après déduction des frais de retours à vide sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français sur les mêmes trafics, à l'expéditeur des wagons;

c) Pour tous les autres trafics: il sera fait deux masses, l'une pour les minerais, l'autre pour les combustibles.

Il sera prélevé sur ces masses les frais de retours à vide sur les lignes de la S. N. C. F. et 10 p. 100 du solde pour la S. G. W.

Eventuellement et dans des conditions que fixera le conseil d'administration de la S. G. W., une prime représentant une fraction des économies de kilomètres wagons parcourus à vide par rapport aux kilomètres wagons parcourus à charge pourra être allouée à cette société.

Le solde sera réparti de la façon suivante:

80 p. 100 pour les propriétaires;
20 p. 100 pour les expéditeurs.

Les pourcentages ci-dessus pourront éventuellement varier par décision du conseil d'administration de la S. G. W. pour tenir compte aux deux parties prenantes, d'une part, des modifications du trafic et, d'autre part, des variations des tarifs par rapport au niveau général des prix et des progrès intervenus dans la construction des wagons. La variation ne pourra pas avoir pour effet de porter le pourcentage de l'attribution aux propriétaires ni au-dessus de 92 p. 100, ni au-dessous de 68 p. 100.

Les wagons seront classés en catégories et dans chacune, affectés d'un coefficient de rémunération fixé par le conseil d'administration de la S. G. W. pour tenir compte des avantages de chaque type de wagons.

La répartition aux propriétaires de wagons sera faite, chaque mois, au prorata du produit par les coefficients respectifs du nombre de wagons effectivement utilisables (1) mis par eux à la disposition de la S. G. W. après défalcation des wagons immobilisés pour causes diverses et des wagons utilisés effectivement au service de leurs propriétaires (brouettage en usine, transports effectués pour le compte du propriétaire, etc.).

La répartition aux expéditeurs sera faite, sous réserve de l'égalité de traitement la plus complète entre eux, en tenant compte du bénéfice ou de la perte du transport, de sa constance, de sa régularité, ainsi que de l'ensemble des avantages assurés par certains types de wagons utilisés (déchargement automatique, wagons allégés notamment en raison de l'amélioration des bonifications allouées par le tarif n° 103, etc.).

La S. G. W. pourra, après préavis au titulaire du transport, lui réclamer une soulte si c'est nécessaire pour assurer cette égalité de traitement.

Des conditions spéciales pourront être faites pour de nouveaux trafics en vue d'assurer l'utilisation du matériel éventuellement en excédent, à condition de ne pas porter préjudice aux usagers des trafics anciens.

Art. 6. — Des dispositions spéciales seront éventuellement prises par la S. G. W. pour la rémunération du matériel utilisé dans des conditions particulières et à l'étranger.

La répartition de ces rémunérations sera faite conformément à l'article 5, mais sans attribution à l'expéditeur.

Art. 7. — La S. G. W. aura la faculté de réduire d'elle-même et pour une durée minimum d'un mois, le taux de sa rémunération prévue à l'article 5 (§§ *a*, *b* et *c*) et à l'article 6. Si, au contraire, ce taux doit être augmenté, le nouveau taux proposé par la S. G. W. après accord de la S. N. C. F., devra être soumis à l'approbation du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 8. — Les frais de chômage visés aux articles 12 et 13 du tarif n° 104 seront facturés par la S. N. C. F. à la S. G. W., qui pourra répercuter, s'il y a lieu, sur les propriétaires, expéditeurs ou destinataires responsables de la mise en chômage.

Art. 9. — Lorsque, par application des dispositions des articles 5, 6, 7 et 8, le montant des sommes attribuées à la S. G. W. au cours d'un exercice, après déduction des dépenses d'exploitation, amortissements et provisions jugées utiles, dépassera 12 p. 100 du capital libéré et non amorti de la société, l'excédent sera versé, dans les six premiers mois de l'exercice suivant, au compte tenu par la Société nationale des chemins de fer français et réparti entre les propriétaires de wagons au prorata du produit des sommes reçues par les propriétaires par la moyenne annuelle des taux respectifs de prélèvement de la S. G. W. prévus à l'article 5 (§§ *a*, *b* et *c*).

Art. 10. — Les sommes inscrites au crédit du fonds de renouvellement de chaque propriétaire à la date de mise en vigueur de l'arrêté du 13 mai 1948 seront utilisées conformément aux règles prévues par l'arrêté du 10 mai 1941.

Art. 11. — Le présent arrêté abroge, à compter du jour de la mise en vigueur du tarif 104, l'arrêté du 13 mai 1948 (à savoir, le 1er décembre 1948).

Fait à Paris, le 4 février 1949.

CHRISTIAN PINEAU.

(1) Lorsque le destinataire possède des wagons disponibles qui auraient pu être utilisés pour le trafic effectué, les wagons mis à sa disposition sont considérés, pour l'application du présent alinéa, comme lui appartenant.

(1) Toutefois, pour les wagons normalement affectés dans le cours d'un mois à des transports pour le compte de leur propriétaire et exceptionnellement utilisés à des transports pour le compte de tiers, il ne sera fait état que du produit des temps réels de mise à la disposition des wagons offerts par le coefficient moyen d'utilisation des wagons de la catégorie intéressée, à moins qu'il ne s'agisse de transports de minerais au départ d'une mine appartenant au propriétaire des wagons et à destination d'un tiers ne possédant pas de wagons; dans ce dernier cas, le coefficient sera égal à 1.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 49-192 du 9 février 1949 complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-3426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment son article 71, ainsi conçu:

« ... Les tableaux visés aux alinéas précédents peuvent être revisés et complétés par des règlements d'administration publique pris sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et après avis de la commission d'hygiène industrielle. Les règlements fixent le délai à partir duquel sont exécutoires les modifications et adjonctions qu'ils apportent aux tableaux »;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée;

Vu l'avis émis par la commission d'hygiène industrielle;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les tableaux des maladies professionnelles annexés au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles sont complétés par les tableaux suivants:

28° *Ankylostomose professionnelle.*

(Anémie engendrée par l'ankylostome duodénal.)

Délai de prise en charge: trois mois.

Désignation de la maladie. — Anémie. Confirmée par la présence de plus de 200 œufs d'ankylostomes par centimètre cube de selles, un nombre de globules rouges égal ou inférieur à 3.500.000 par millimètre cube et un taux d'hémoglobine inférieur à 70 p. 100.

Travaux susceptibles de provoquer la maladie. — Travaux souterrains effectués à des températures égales ou supérieures à 20° centigrades.

29° *Lésions osseuses provoquées par l'air comprimé.*

Délai de prise en charge: cinq ans.

Maladies provoquées par l'air comprimé. — Ostéo-arthrites de la hanche ou de l'épaule confirmées par la radiographie.

Travaux susceptibles de provoquer la maladie. — Travaux effectués dans l'air comprimé par des tubistes ou des scaphandriers.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui entrera en vigueur dès sa publication.

Fait à Paris, le 9 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 4 février 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 37-314, à Saint-Cyr-sur-Loire, avec la société mutualiste dite Des employés et ouvriers de la fonderie du portillon, n° 37-316, à Saint-Cyr-sur-Loire.

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 4 février 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des employés et ouvriers des usines des grands et petits Feux-Vilaine, n° 53-96, à Saint-Pierre-la-Cour, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Port-Brillet, n° 53-37, à Port-Brillet.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Constitution d'une union locale d'associations familiales.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 3 mars 1945 relative aux associations familiales, et notamment son article 9;

Vu la demande présentée par un groupe d'associations familiales de la commune de Maisons-Alfort;

Sur la proposition de l'union départementale des associations familiales de la Seine.

Arrête:

Art. 1er. — L'Union locale des associations familiales de la commune de Maisons-Alfort est constituée dans les termes de la demande susvisée.

Art. 2. — Le directeur départemental de la population de la Seine est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 janvier 1949.

PIERRE SCHNEITER.

Classement hiérarchique des grades et emplois des personnels des hôpitaux psychiatriques autonomes et des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure départementaux et interdépartementaux (hôpitaux psychiatriques, sanatoriums, préventoriums, aériums, etc.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le présent arrêté détermine les limites dans lesquelles les assemblées compétentes auront à fixer, à compter du 1er janvier 1948, le nouveau classement hiérarchique des agents titulaires investis d'emplois permanents dans les cadres des hôpitaux psychiatriques autonomes et des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure départementaux et interdépartementaux.

Le classement de chaque fonction ou emploi dans la hiérarchie est défini par un indice de début et un indice de fin de grade figurant en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, les indices intermédiaires seront fixés pour les différentes catégories d'emplois en conservant le nombre des échelons actuellement prévus pour chaque emploi.

Art. 3. — Les fonctionnaires et agents des établissements visés à l'article 1er ne pourront bénéficier, en sus du traitement, que des suppléments pour charges de famille, de l'indemnité de résidence et, le cas échéant, des indemnités spéciales fixées par arrêtés ministériels.

Ces indemnités spéciales, attribuées notamment en remboursement de frais exceptionnels et en rémunération de travaux supplémentaires, pourront être également allouées à des agents appelés occasionnellement à l'exécution de tâches insalubres ou dangereuses.

Art. 4. — Avant d'approuver les délibérations fixant le classement indiciaire des emplois, le préfet du département devra s'assurer que les indices adoptés correspondent à l'importance réelle de l'établissement envisagé et aux services rendus par les fonctionnaires intéressés.

Art. 5. — Le traitement des agents employés pour une durée inférieure à la durée réglementaire du travail sera calculée sur la base des indices affectés à l'emploi qu'ils occupent. Ce traitement sera proportionnel au nombre d'heures de travail effectuées.

Art. 6. — Les modalités d'application du présent arrêté feront l'objet d'une instruction ministérielle.

Art. 7. — Le directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population, le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre de l'intérieur
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

TABLEAU ANNEXE

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE
I. — *Emplois communs aux établissements visés à l'article 1er de l'arrêté.*	
Personnel administratif d'exécution:	
Commis aux écritures	120 — 220
Sténodactylographes	135 — 190
Dactylographes	120 — 170
Téléphonistes:	
Plus de 100 postes	150 — 210
Moins de 100 postes	135 — 190
Personnel soignant	(1)
Pharmaciens	300 — 500
Surveillants chefs	240 — 300
Surveillants généraux	
Surveillants	210 — 250
Infirmiers spécialisés	180 — 280 (2)
Infirmiers diplômés d'Etat ou autorisés	170 — 220
Aides-soignants	120 — 160 (3)
Assistantes sociales	135 — 315
Personnel de service:	
Huissiers concierges	110 — 115
Personnel des services généraux:	
Préposés	120 — 160
Contremaîtres	180 — 200 (4)
Chefs d'équipe d'ouvriers professionnels de 2e et 1re catégorie	200 — 270
Chefs d'équipe d'ouvriers professionnels de 1re catégorie	180 — 250
Ouvriers professionnels 2e catégorie	(5) 170 — 240 — 255 (6)
Ouvriers professionnels 1re catégorie	115 — 220 — 235 (6)
Aides-ouvriers professionnels	120 — 185
Manœuvres	100 — 110
Conducteurs autos poids lourds	170 — 230
Conducteurs autos tourisme et utilitaire	115 — 210

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE
II. — *Emplois propres aux hôpitaux psychiatriques.*	
Personnel des services économiques:	
Economes	(7)
1re catégorie	350 — 450
2e catégorie	300 — 420
3e catégorie	250 — 300
Personnel administratif de bureau:	
Secrétaires de direction:	
1re catégorie	225 — 410 (7)
2e catégorie	225 — 360 (8)
3e catégorie	225 — 360
Chefs de bureau (9)	250 — 360 (10)
Rédacteurs principaux, rédacteurs	185 — 315 (10)
Personnel administratif d'exécution:	
Expéditionnaires	110 — 160
Personnel soignant:	
Chefs de quartier	210 — 250
Personnel des services généraux:	
Chefs préposés	120 — 185
Préposés adjoints	110 — 115
III. — *Emplois propres aux sanatoriums, préventoriums et asiles publics.*	
Personnel des services économiques:	
Economes:	
Etablissements de 1re catégorie	250 — 390 (11)
Etablissements de 2e catégorie	225 — 360
Etablissements de 3e catégorie	
Sous-économes	185 — 315 (12)
Personnel administratif de bureau:	
Secrétaires de direction:	
Etablissements de 1re catégorie	225 — 360 (11)
Etablissements de 2e catégorie	185 — 360
Etablissements de 3e catégorie	185 — 315
Bibliothécaires:	
Pourvus du baccalauréat ou brevet supérieur	185 — 315
Non munis de ces diplômes	120 — 220
Personnel soignant:	
Aides-radiologistes	110 — 180
Personnel de service:	
Servants, servantes	110 — 115

(1) Personnel soignant: les indices pourront être revisés dans la même mesure que ceux attribués au personnel d'Etat des établissements nationaux de bienfaisance.

(2) Catégorie comprenant les laborantins, chimistes, biologistes, manipulants radiologistes.

(3) Personnel utilisé sous le contrôle de l'infirmier dans les salles ou quartiers de malades pour aider celui-ci dans l'exercice de ses fonctions.

(4) Le contremaître encadre des ouvriers professionnels de différentes qualifications, des aides-ouvriers professionnels ainsi que, le cas échéant, des ouvriers non professionnels.

(5) Indices réservés aux ouvriers professionnels totalisant au moins deux qualifications.

(6) Les indices 235 et 255 n'étant accordés qu'à 25 p. 100 des ouvriers dans les établissements où l'emploi de chef d'équipe de 1re et 2e catégorie n'existe pas.

(7) 1re catégorie: hôpitaux psychiatriques de plus de 2.000 lits. — 2e catégorie: hôpitaux psychiatriques de 1.000 à 2.000 lits. — 3e catégorie: hôpitaux psychiatriques de moins de 1.000 lits.

(8) Le secrétaire de direction d'un établissement de 2e catégorie qui ne serait pas géré par un directeur administratif pourra bénéficier du traitement fixé pour la 1re catégorie.

(9) Dans les hôpitaux psychiatriques de plus de 2.000 lits.

(10) Ces indices devront être réduits de 10 p. 100 lorsque les statuts ne seront pas mis en harmonie avec les dispositions de l'annexe II-C de l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948 portant classement indiciaire des fonctionnaires communaux.

(11) 1re catégorie: sanatoriums de plus de 500 lits. — 2e catégorie: sanatoriums de plus de 200 lits. — 3e catégorie: sanatoriums de moins de 200 lits.

(12) Dans les sanatoriums de plus de 200 lits seulement.

Concours d'entrée aux écoles de sages-femmes.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi toujours applicable du 17 mai 1913, modifiée par la loi du 24 avril 1941;
Vu le décret du 16 octobre 1946, modifié par le décret du 11 avril 1948, et spécialement l'article 4;
Vu l'arrêté interministériel du 18 mai 1948, complété par l'arrêté du 25 août 1948;
Vu l'avis du conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours d'entrée aux écoles de sages-femmes aura lieu les 2 et 3 juin 1949 dans les centres suivants:

Angers, Arras, Besançon, Bordeaux, Bourg, Caen, Colmar, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Metz, Nancy, Nantes, Nîmes, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Tours et éventuellement Alger, Rabat, Tunis.

Art. 2. — Les candidates doivent fournir à la préfecture du lieu de leur résidence (direction départementale de la santé, à Paris: bureau d'hygiène de la préfecture de police, 11, rue des Ursins) et pour le 1er avril 1949 au plus tard, un dossier comprenant les pièces suivantes:

Une demande d'admission au concours établie sur papier timbré, avec approbation paternelle si les intéressées ont moins de 21 ans, ou approbation maritale si elles sont mariées;

Un bulletin de naissance ou copie certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police de toute pièce en tenant lieu (les candidates doivent obligatoirement avoir dix-huit ans au moins au 1er octobre de l'année du concours, aucune dispense ne peut être accordée);

Un certificat de nationalité française;

Un certificat de moins de trois mois de date d'un médecin phtisiologique agréé, constatant que la candidate ne présente aucun signe clinique, bactériologique ou radiologique de tuberculose pulmonaire, et constatant, en outre, l'aptitude générale de la candidate à suivre l'enseignement et à exercer la profession de sage-femme. Ce certificat devra mentionner que la candidate a subi l'épreuve de la cuti-réaction et indiquer si celle-ci est positive ou négative. En cas de cuti-réaction négative, la candidate est invitée à se faire vacciner à l'aide du B. C. G. avant d'entrer à l'école;

Un certificat de vaccination jennerienne remontant à trois ans au plus;

Un extrait du casier judiciaire et un certificat de bonne vie et mœurs de moins de trois mois de date;

Une liste de dix écoles métropolitaines par ordre de préférence (noms des écoles à prendre sur la liste des centres de l'article 1er), pour le cas où la candidate reçue aux épreuves ne pourrait pas être affectée à l'école de son centre;

La copie certifiée conforme du brevet élémentaire (ou des titres équivalents énoncés à l'arrêté du 25 août 1948) exigé pour la présentation au concours;

Eventuellement, la copie certifiée conforme de la première partie du baccalauréat ou des diplômes équivalents, ainsi que du diplôme d'Etat d'infirmières d'assistantes sociales ou de puéricultrices ou le certificat de la directrice attestant la préparation à l'un de ces trois derniers diplômes, avec l'indication de l'année d'études.

Art. 3. — Les dossiers complets des candidates seront adressés, après vérification par les préfectures, au jury du centre de concours auquel le département est rattaché, ou exceptionnellement et sur demande expresse des candidates aux jurys des centres où elles auront demandé à composer.

En cas de réussite aux épreuves et d'affectation par le jury, ils seront envoyés par celui-ci au directeur de l'école du centre.

En cas de réussite aux épreuves, sans possibilité d'affectation par suite du manque de places, ils seront envoyés au ministère de la santé publique et de la population, dans les conditions de l'article 5 du décret du 11 avril 1948 (affectation dans la mesure des places encore disponibles dans les autres écoles). De même, seront envoyés au ministère les dossiers des candidates ayant demandé leur affectation dans une autre école que celle du centre où elles ont composé.

En cas d'échec les candidates seront immédiatement avisées en même temps que leurs dossiers leur seront retournés.

Art. 4. — Les épreuves du concours sont du niveau du brevet élémentaire, elles sont uniquement écrites et comprennent:

1° Une composition française notée de 0 à 20, pour laquelle les candidates ont le choix entre deux sujets, dont l'un devra obligatoirement porter sur une question sociale;

2° Une dictée complétée par une explication de textes et de mots, la dictée et les explications étant chacune notées de 0 à 10;

3° Une composition notée de 0 à 20 portant sur l'histoire naturelle élémentaire (programme de la dernière année de préparation au brevet élémentaire).

Les candidates titulaires au moins de la première partie du baccalauréat ou du brevet supérieur de capacité de l'enseignement primaire ou du diplôme complémentaire d'études secondaires des jeunes filles (régime actuel) seront dispensées de subir les épreuves. Elles doivent toutefois remplir par ailleurs toutes les autres conditions exigées. Les dossiers de celles qui demandent à être affectées à une autre école que celle de leur centre seront envoyés au ministère. Ces candidates ne recevront d'affectation que dans les conditions de l'article 5 du décret du 11 avril 1948 précédemment cité.

Art. 5. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 février 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
BOIDE.

Classement hiérarchique des grades et emplois des personnels des hôpitaux et hospices publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1949: page 587, 2e colonne, 27e ligne, au lieu de: « Surveillants et surveillantes chefs: 240-300 », lire: « Chefs surveillants et chefs surveillantes: 240-300 ».

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 17 janvier 1949, Mlle Cassan (Elise), commis stagiaire à la direction départementale de la population de la Drôme, a été, à compter du 28 décembre 1948, titularisée dans ses fonctions et promue à la deuxième classe de son grade.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 17 janvier 1949, Mlle Citerne (Hélène), chef de bureau à la direction départementale de la santé de la Loire-Inférieure, a été inscrite, à compter du 16 avril 1948, au tableau d'avancement des chefs de bureau de 1re classe.

Par le même arrêté, Mlle Citerne a été promue à la première classe de son grade, à compter du 16 avril 1949.

Par arrêté en date du 20 janvier 1949, M. Hottier (Maurice), rédacteur à la direction départementale de la santé de la Moselle, a été réintégré dans ses fonctions à compter du 10 janvier 1949.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 30 décembre 1948 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 décembre 1948, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 4 novembre 1948.)

GAUTIER (Marcel-Gaston), chef de bataillon, détachement motorisé autonome.
Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

LEGOURD (Charles), chef de bataillon, 1/9e régiment de tirailleurs algériens.
Cette promotion ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade de chevalier.

CRESPIN (Lucien-Jules), lieutenant, bataillon de tirailleurs sénégalais de renfort n° 4.

BOUCHET (Pierre), capitaine, 2e bataillon du 5e régiment de tirailleurs marocains.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée parue à l'ordre général n° 14 du 10 septembre 1947.

LETARD DE LA BOURALIERE (René-Marie-Jean), capitaine, bataillon de tirailleurs sénégalais de renfort n° 1.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée parue à l'ordre général n° 32 en date du 3 avril 1948.

TARTONNE (Paul), capitaine, bataillon de tirailleurs malgaches.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée parue à l'ordre général n° 29 en date du 2 avril 1948.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 30 décembre 1948 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 décembre 1948, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Pour services de guerre exceptionnels.

Au grade d'officier.

CLAUZON (Charles-Louis), chef de bataillon, 1er bataillon porté de choc.
Cette promotion annule la citation à l'ordre n° 82 du 18 octobre 1948.

MAYER (Georges-Camille), chef de bataillon, demi-brigade de marche parachutiste.

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 24 octobre 1948.)

BASTOUIL (André-Louis-Charles), capitaine, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

(Pour prendre rang du 6 novembre 1948.)

GRAND D'ESNON (Henri-Charles-Alexandre), capitaine, 3e régiment étranger d'infanterie.

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade de chevalier.

DE CHERADE DE MONTBRON (Marie-Joseph-Etienne), lieutenant, 2e régiment de spahis marocains.

KERBAOL (Hippolyte-Pierre-Marie), lieutenant de réserve, troupes françaises en Extrême-Orient.

PIERCHON (Edmond-Joseph), sous-lieutenant, aumônier, troupes françaises en Extrême-Orient.

PRADIER (Robert), sous-lieutenant, troupes françaises en Extrême-Orient.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 31 juillet 1948.)

LEROUGE (Aline), sous-lieutenant, troupes françaises en Extrême-Orient.

(Pour prendre rang du 1er août 1948.)

LEDOUX (Rémy-Auguste), lieutenant, demi-brigade coloniale de commandos parachutistes S. A. S.

(Pour prendre rang du 17 septembre 1948.)

FAULQUES (Roger-Louis), lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.

KUPFER (Gérard-Alphonse-Charles), lieutenant, 21e bataillon de tirailleurs algériens.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1948.)

BONNAFONT (Pierre), capitaine, troupes françaises en Extrême-Orient.

GERONIMI (Dominique-Alexandre), lieutenant, 1er bataillon de parachutistes de choc.

ROBERT DE SAINT-VICTOR (René-Raymond-Jean-Marie), lieutenant, troupes françaises en Extrême-Orient.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1948.)

GLEVER (Pierre-Louis-Marie), lieutenant, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

A TITRE POSTHUME

BUTAVAND (Aimé), sous-lieutenant, régiment mixte du Cambodge.

DE VIEL DE LUNAS D'ESPEUILLES (Guy-Marie-Antoine), lieutenant, 2e régiment étranger d'infanterie.

FONTAINE (Eugène-Jules-Jean-Pierre), sous-lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.

QUEFFELEC (Noël-Alain-Marie), adjudant-chef, régiment mixte du Cambodge.

PALISSER (Louis-Barthélemy), sous-lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.

REYNE (Paul-Marcel), adjudant-chef, 5e régiment de tirailleurs marocains.

ROBUCHON (Jacques-Théodule), médecin sous-lieutenant, troupes françaises en Extrême-Orient.

ROUVIERE (Vincent-José-Antoine-Etienne), lieutenant, 2e régiment étranger d'infanterie.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

BONSON (Lucien), capitaine), 11e régiment d'infanterie coloniale.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret du 30 décembre 1948 portant nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 décembre 1948, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

RÉGULARISATION

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 29 janvier 1945.)

TABURET (Alain), sous-lieutenant, 1re D. M. I.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

(Pour prendre rang du 14 juillet 1943.)

FRANCESCHINI (Louis-Joseph-Camille), capitaine, 8e régiment de tirailleurs marocains.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

A TITRE POSTHUME

FARGES (Jean), sous-lieutenant.

Cette nomination annule la citation à l'ordre du régiment n° 796 du 5 juin 1945.

GERBER (Raymond-Eugène), lieutenant, groupe de commandos d'Afrique.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

CLAVE, capitaine, 1er régiment de zouaves.

KRUMHOLZ (Denis), sous-lieutenant.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 30 décembre 1948 annulant et modifiant les décrets des 17 août et 1er octobre 1945, 4 mars 1946, 13 août et 29 décembre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Legion d'honneur.

Par décret en date du 30 décembre 1948, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 29 décembre 1948.)

ISMEOLARI (Jean).

SIMEONI (Jules-François-Auguste), commandant.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 27 janvier 1945.)

BONNARD (Albert-Marie-André), sous-lieutenant, bataillon de choc.

(Pour prendre rang du 20 février 1945.)

LEGORGEU (Joseph), sous-lieutenant, 61e régiment d'artillerie d'Afrique.

Cette nomination annule et remplace toute citation antérieure qui aurait pu être accordée pour le même motif.

(Pour prendre rang du 10 juin 1945.)

BONALDI (Paul-Jean-Joseph), sous-lieutenant, du bataillon de marche du Tchad

(Pour prendre rang du 29 octobre 1945.)

COMMIER (Henri-Julien), sous-lieutenant des forces françaises de l'Intérieur de la 14e région.

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

(Pour prendre rang du 13 août 1948.)

Pour services de guerre exceptionnels.

DONNADIEU (Lucien), sous-lieutenant.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Sont annulées comme faisant double emploi:

A — *Les promotions au grade d'officier de la Légion d'honneur.*

Décret du 1er octobre 1945.

REMUSAT (Jean-Marie), colonel.

Décret du 13 août 1948.

PETIT (Edmond-Marie), chef de bataillon.

B. — *Les nominations au grade de chevalier de la Légion d'honneur.*

Décret du 17 août 1945.

LOUVEL (Edmond-Emile-Paul), chef de bataillon.

Décret du 13 août 1948.

MARTIN-SIEGFRIED (Marc-Léonce), chef d'escadron.

SARTOUT (Henri-Jean-Louis), chef de bataillon.

Décret du 29 décembre 1948.

ISMEOLARI (Jean).

SIMEONI (Jules-François-Auguste).

Décret du 4 mars 1946.

En ce qui concerne Léoni (Jean), chef de bataillon, au lieu de: « Pour prendre rang du 4 mars 1946 », lire: « Pour prendre rang du 27 janvier 1944 ».

Décret du 13 août 1948.

En ce qui concerne Dargentol (Etienne-Georges), lieutenant, au lieu de: « Pour prendre rang du 13 août 1948 », lire: « Pour prendre rang du 22 juillet 1948 ».

En ce qui concerne Delrue (René-Emile-Gabriel), lieutenant, au lieu de: « Pour prendre rang du 13 août 1948 », lire: « Pour prendre rang du 24 juin 1948 ».

Décret du 9 février 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 février 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées le conseil de l'ordre entendu, la Légion d'honneur est attribuée à titre posthume au militaire dont le nom suit:

Forces françaises de l'intérieur.

PFEFER (Fiszel), lieutenant.

Décret portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 30 décembre 1948, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 4 novembre 1948.)

BESNARD (Yves), mle 2000, sergent du bataillon de tirailleurs sénégalais de renfort n° 3.

Cette concession annule la citation à l'ordre de la division parue à l'ordre général n° 53 en date du 7 juillet 1948.

BRINDEJONC (Louis), adjudant-chef, du 2e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs malgaches.

Cette concession annule la citation à l'ordre de la division parue à l'ordre général n° 29 en date du 2 avril 1948.

CECCALDI (Paquin), adjudant-chef, du 1er bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs malgaches.

Cette concession annule la citation à l'ordre de la division parue à l'ordre général du 9 juin 1948.

CHAN HOW (Lucien-Juste), maréchal des logis chef, du détachement motorisé autonome.

DELEAU (Henri-Jean-Baptiste), adjudant chef du 1/9e régiment de tirailleurs algériens.

Cette concession annule la citation à l'ordre de la divsion parue à l'ordre général n° 66 du 7 septembre 1948.

FANERA (Paul), sergent-chef, du bataillon de tirailleurs malgaches

Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée parue à l'ordre général n° 66 du 7 septembre 1948.

FILIGA (Savadogo), mle 35786, sergent, bataillon de tirailleurs sénégalais de renfort n° 4.

FRANCHI (Georges-Louis), adjudant, de l'escadron autonome de marche de spahis algériens.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée parue à l'ordre général n° 27 du 18 octobre 1947.

KHALFAOUI (Cheikh ben Smoucci), sergent-chef, du 1/9e régiment de tirailleurs algériens.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade parue à l'ordre général n° 41 en date du 6 octobre 1947.

LABROUSSE (Germain), adjudant-chef, du bataillon de tirailleurs malgaches.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée parue à l'ordre général n° 41 en date du 19 décembre 1947.

LAIVELO, sergent, mle 2550, du bataillon de tirailleurs malgaches.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division parue à l'ordre général n° 66 en date du 7 septembre 1948.

MAINGOT (Henri), adjudant, du 2e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment parue à l'ordre général n° 41 en date du 6 octobre 1947.

M'HAMMED BEN ALI, mle 2417, sergent, du 2/5e régiment de tirailleurs malgaches.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment parue à l'ordre général n° 38 en date du 6 septembre 1947.

YVIN (Yves-Marie), sergent, du 2e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs malgaches.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée parue à l'ordre général n° 29 en date du 2 avril 1948.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

GEROLD (Eugène-Hubert-André), maréchal des logis chef, du détachement de gendarmerie de Madagascar.

VIGNERON (Roger-Robert), maréchal des logis chef, du détachement de gendarmerie de Madagascar.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la croix des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

A TITRE POSTHUME

CLERC (André-Paul-Joseph), sergent, 2e bataillon de marche de 5e régiment de tirailleurs marocains.

COLOMER (Etienne), sergent, 1er bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMED BEN MOHAMED, caporal chef, mle 247, 1er bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMED BEN MOHAMED, mle 1816, 2e bataillon du 2/2e régiment de tirailleurs marocains.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 30 décembre 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 30 décembre 1948, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

Pour services exceptionnels de guerre.

ABDESSELAM BEN MOHAMMED, mle n° 6178, soldat de 2e classe, 7e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 234 du 8 mars 1943.

ABOUDARAM (Paul), médecin auxiliaire du 1er régiment de cuirassiers.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 1326 du 2 octobre 1916.

AHMED OU EL HADJ, mle 87, maoun à pied, 14e goum.

AID MOHAMMED, mle 155, caporal, 1er régiment de tirailleurs algériens.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 33 du 9 février 1943.

AKKA BEN EL HOUSSINE, mle 24783, soldat de 1re classe, 7e régiment de tirailleurs marocains.

ALESSANDRI (Dominique), mle 41, soldat de 2e classe, 6e régiment de tirailleurs marocains.

ALI BEN MOHAMMED BEN CHAKKRI, mle 11860, soldat de 2e classe, 8e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 2 du 9 avril 1945.

ATTOU AHMED, mle LM 4, soldat de 1re classe, 1er régiment de tirailleurs algériens.

BACHAOUI AHMED OULD AHMED, mle 4583, soldat de 2e classe, 2e régiment de tirailleurs algériens.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade n° 1274 du 31 janvier 1945.

BEDBOUDI KHEMISSI, mle 313, soldat de 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens.

BELLAL BEN BOUJEMA, soldat de 1re classe, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 2 du 30 mars 1945.

BILON (Louis-Yvon), caporal mle 933, 7e régiment de tirailleurs algériens.

BOUCHAIB BEN ABDALLAH, mle 1520, soldat de 1re classe, 1er régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 15.

BOUCHAIB BEN ZEROUAL, mle 355, soldat de 1re classe, compagnie du génie 87/1.

CALVY (Gilbert), mle 5174, sergent-chef, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 83 du 7 juillet 1944.

CHANTOT (Georges-Jean-Paul), mle R. 276, maréchal des logis, 63e régiment d'artillerie d'Afrique.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée n° 71 du 16 août 1944.

DEMEESTER (Waldemir), sergent, 1re région militaire.

DRISS BEN AHMED, mle 3442, soldat de 2e classe, 5e régiment de tirailleurs marocains.

DUPRAT (André), mle 82686, soldat de 2e classe, 38e régiment d'infanterie.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 13 du 15 mai 1945.

EL KETTANI BEN TAHAR, mle 2543, soldat de 2e classe, 4e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 466.

EXPOSITO (Joseph), mle R. 51, sergent-chef, 7e régiment de tirailleurs marocains.

GHERARMI (Rabat-Ghameri), mle 366, caporal, compagnie du génie 19/4.

HAOUES (Louanas), mle 203, soldat de 2e classe, 9e régiment de zouaves.

HELLEGOUARCH (François), mle 1421, caporal, 3e région militaire.

HVOINSKY (Michel), mle 5970, soldat de 1re classe, 13e demi-brigade de Légion étrangère.

LACOMME (Georges), mle 2647, caporal-chef, 9e régiment de zouaves.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 46.

LAHCEN BEN SAID, mle 18659, soldat de 2e classe, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade n° 108.

LAIB MOHAMED BEN DERRADJI, mle 926, caporal, 9e régiment de zouaves.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 53 du 31 mai 1945.

LAURENCE (Jean-François-Albert), mle 39, soldat de 1re classe, 17e régiment colonial du génie.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment du 1er janvier 1945.

LEPRETRE (Jean), mle 5036, soldat de 2e classe, 1er régiment de marche du Tchad.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 2 du 3 janvier 1945.

LEVAUFRE (Victor-Jean-Louis), maréchal des logis-chef, 1re région militaire.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 706 du 14 mai 1945.

MAKDOUD SMAIL, mle 9370, soldat de 2e classe, compagnie du génie 82/2.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 57 du 2 3juin 1945.

MEKDOUR AHMED, mle 550 LM, soldat de 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens.

MESQUIDA (Alfred), soldat de 2e classe, 3e bataillon de zouaves.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 650 du 19 avril 1945, *Journal officiel* du 7 juin 1945.

MEZZAR SAYAH BEN EL MECHERI, mle 334 LM, soldat de 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens.

MOHAMED BEN MEKKI, mle 11677, caporal 4e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 33.

MOHAMED BEN MESSAOUD, mle 1439, sergent, 1er régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 116 du 19 juillet 1944.

MOHAMED BEN MOHAMED, mle 11589, soldat de 2e classe, 4e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMED BEN TAHAR, mle 1125, soldat de 2e classe, 6e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMED BEN ABDELAZIZ, mle 66, sergent, 4e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 30 du 30 juin 1945.

MOHAMMED BEN AHMED, mle 510, soldat de 2e classe, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade n° 75 du 20 décembre 1944.

MOHAMMED BEN AMMAR, mle 4191, soldat de 1re classe, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 69 du 12 avril 1944.

MOHAMMED BEN BOUAZZA, mle 672, soldat de 2e classe, 6e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMMED BEN EL HAJ, mle 1459, soldat de 1re classe, 1er régiment de tirailleurs marocains.

MOMATE N'DAO, mle S. K. 83637, soldat de 2e classe, 4e régiment de tirailleurs sénégalais.

MOUHA BEN ADDOU, mle 8927, soldat de 2e classe, 20e compagnie militaire.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 102 du 1er janvier 1945.

MOULOUD BEN DRISS, mle 10160, soldat de 1re classe, 4e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 15.

NACEUR BEN DJILLALI, mle 22009, soldat de 2e classe, 8e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division en date du 9 avril 1945.

NAUSSAC (Charles), caporal, 12e région militaire.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 1382 du 24 novembre 1945, *Journal officiel* du 22 juin 1946.

PAREAU (Maurice), mle 208, caporal-chef, 159e régiment d'infanterie alpine.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 412 du 6 mars 1945.

PEREZ (Edouard), mle 2088, caporal, 1er bataillon de zouaves.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 17, du 8 mars 1945.

SARR DIAME, mle S. K. 81312, soldat de 1re classe, bataillon de marche n° 5.

SI-YOUCEF KHAOULI BEN MESSAOUD, mle L. M. 2179, soldat de 2e classe, 9e régiment de tirailleurs algériens.

VINCENT (Pierre), adjudant, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 230 du 16 mars 1946.

WEINGARTEN (Georges), mle 13968, soldat de 2e classe, régiment de marche de légion étrangère.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division, ordre n°5, du 28 mars 1945.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

DURAND (Gérard), mle 26264, caporal, 1re brigade de légion étrangère.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment, ordre général n° 38 du 29 octobre 1947.

EVENO (Albert), mle 377, soldat de 1re classe, 5e génie.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade n° 27 du 14 juillet 1947.

FARAGLIA (Marc), soldat de 2e classe, bataillon porté.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade, ordre général n° 72 du 26 février 1947

GUIPPONI (Joseph), mle 32940, soldat de 1re classe, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 93 du 9 février 1948.

KEDEI (Janos), mle 41858, soldat de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 28 du 23 mars 1948, *Journal officiel* du 1er avril 1948.

LAPORTE (Guy), sergent, régiment d'infanterie coloniale.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 67 du 6 décembre 1947, *Journal officiel* du 10 décembre 1947.

VERRIEN (Roger), soldat de 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 90 du 5 mars 1947.

WERTH (Hugo), mle 28875, légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée, ordre général n° 526 du 5 décembre 1947.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 7 juin 1943.)

LETALLEUR (Jean-Louis-Etienne), soldat de 2e classe, 1er régiment de zouaves.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée, ordre général n° 84 du 8 mars 1943.

(Pour prendre rang du 17 septembre 1944.)

DUBRIEUX (Henri-Jean), pseudo « LAPIOLE », forces françaises de l'intérieur, 17e région militaire.

(Pour prendre rang du 10 décembre 1944.)

MARTINHAC (Maurice), soldat de 2e classe, 4e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 250 du 16 décembre 1944.

(Pour prendre rang du 7 avril 1945.)

BERTRAND (René-Léopold), mle 810, adjudant, 6e régiment de chasseurs d'Afrique.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée n° 1002 du 3 août 1945, *Journal officiel* du 13 novembre 1945.

(Pour prendre rang du 22 avril 1945.)

BOUAZZA BEN AKKA, mle 11097, soldat de 2e classe, 4e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 35 du 30 juin 1945.

(Pour prendre rang du 14 juillet 1945.)

SMAIN BEN AHMED, mle 6, sergent, 8e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 72 du 16 août 1944, *Journal officiel* du 20 mai 1945.

(Pour prendre rang du 17 août 1945.)

VIDAL (Roger), sergent-chef, 3e groupement de choc.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée n° 221 du 7 janvier 1945.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

A TITRE POSTHUME

CORBIN (Jacques), caporal, 7e régiment de chasseurs d'Afrique, 1er régiment de Franche-Comté.
Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 30 décembre 1948 annulant et modifiant les décrets des 27 janvier, 16 et 20 février, 10 juin, 29 octobre 1945, 6 juin et 30 octobre 1947, 9 juin, 16 juillet et 13 août 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 30 décembre 1948, sont annulées les concessions de médaille militaire avec attribution de la Croix de guerre avec palme intervenues en faveur des militaires ci-après, nommés à un grade d'officier à une date antérieure à celle des décrets de concession:

Décret du 27 janvier 1945.

Bonnard (Albert-Marie-André).

Décret du 20 février 1945.

Legorgeu (Joseph).

Décret du 10 juin 1945.

Bonaldi (Paul-Jean-Joseph).

Décret du 29 octobre 1945.

Commier (Henri-Julien).

Est annulée la concession de la médaille militaire sans attribution de la Croix de guerre intervenue par décret du 13 août 1948 en faveur de l'adjudant-chef Donnadieu (Lucien), nommé à un grade d'officier à une date antérieure à celle du décret de concession.

Sont annulées comme faisant double emploi les concessions:

Décret du 6 juin 1947.

Grunberg, dit Vermont (Jacques-Maurice), caporal.

Décret du 30 octobre 1947.

Rabilher (Guy), adjudant.

Décret du 16 juillet 1948.

Ahmed ben Boulkour, 1re classe, C.A.R. L.L.A.
Foulon (Pierre-Jean), 1er sapeur.

Décret du 13 août 1948.

Baudry (Martial-Auguste), maréchal des logis chef.
Dumoulin (Julien), sergent-chef.
Masson (Louis-Joseph), adjudant-chef.
Poirot (Raymond), sergent.
Rogierge (Roger-Marcel-Flavien), adjudant-chef.

Décret du 16 février 1945.

En ce qui concerne Baudry (René), au lieu de: « pour prendre rang du 25 décembre 1944 », lire: « pour prendre rang du 24 septembre 1944 ».

Décret du 9 juin 1948.

En ce qui concerne Balester (Barthélémy), au lieu de: « pour prendre rang du 9 juin 1948 », lire: « pour prendre rang du 10 mars 1945 ».

Décret du 13 août 1948.

En ce qui concerne Minel (Robert), sergent-chef, au lieu de: « pour prendre rang du 13 août 1948 », lire: « pour prendre rang du 14 juillet 1948 ».

Décret du 9 février 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 9 février 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, la médaille militaire est attribuée à titre posthume aux militaires dont les noms suivent:

6e régiment d'infanterie.

BEAUFORT (Roland-Elie-Albert), soldat, classe 1932, mle 3770 au recrutement de la Seine (1er bureau).

8e régiment d'infanterie.

COHEN (Moïse-William), soldat, classe 1936, mle 1198 au recrutement d'Alger.

19e régiment d'infanterie.

JAN (Adrien-Pierre-Henri-Francis), soldat, classe 1932, mle 236 au recrutement de Saint-Malo.

21e régiment d'infanterie.

GILOT (Désiré-André-Louis), caporal, classe 1940, mle 2857, recrutement de Mâcon.

24e régiment d'infanterie.

LEMOINE (Pierre-André-Marie), soldat, classe 1940, mle 1733 au recrutement de la Seine (2e bureau).

27e régiment d'infanterie.

FROMOND (Pierre), soldat, classe 1947, mle L M 493, recrutement de Lons-le-Saunier.

32e régiment d'infanterie.

RUAUD (Raoul), caporal, classe 1934, mle 803 au recrutement de Bordeaux.

37e régiment d'infanterie.

FRONT (André), soldat, classe 1936, mle 662 au recrutement d'Auxerre.

63e régiment d'infanterie.

LIEVAL (Marcel-Léon), soldat, classe 1933, mle 884 au recrutement de Bordeaux.

67e régiment d'infanterie.

FARE (Marcel), caporal, classe 1937, mle 534 au recrutement de Cambrai.

73e régiment d'infanterie.

BOIVIN (André-Charles), soldat, classe 1931, mle 2478 au recrutement de Rouen.

84e régiment d'infanterie.

CARLIER (Désiré-Clément), soldat, classe 1916, mle 2112 au recrutement d'Avesnes.

87e régiment d'infanterie.

DUPIRE (René-Jules), soldat, classe 1924, recrutement de Valenciennes.

94e régiment d'infanterie.

PANSART (Jean-François-Marie), soldat, classe 1937, mle 888 au recrutement de Quimper.

97e régiment d'infanterie.

COHEN (Lucien-Léon), soldat, classe 1932, mle 37 au recrutement d'Oran.

127e régiment d'infanterie.

CAUVET (François-Jean), soldat, classe 1936, mle 3704 au recrutement de Béthune.

(*Supplément.*)

116e régiment d'infanterie.

MARTAUD (Léon), sergent, classe 1922, mle 595 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

CARQUIN (Marcel-Elie), soldat, classe 1924, mle 1570 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

153e régiment d'infanterie.

SEYRAL (Maurice), sergent-chef, classe 1931, mle 316 au recrutement de Périgueux.

155e régiment d'infanterie.

ADAM (Roger-Octave), soldat, classe 1930, mle 137 au recrutement de Versailles.

GOUIN (Albert-Clément-Louis), soldat, classe 1936, mle 2001 au recrutement de Versailles.

GRENIER (Désiré-Jean), soldat, classe 1928, mle 5108 au recrutement de la Seine, 1er bureau.

171e régiment d'infanterie.

WENDLING (Joseph-Antoine), soldat, classe 1926, mle 220 au recrutement de Sarrebourg.

237e régiment d'infanterie.

BERNARD (Raymond), soldat, classe 1934, mle 6013 au recrutement de Versailles.

260e régiment d'infanterie.

JOLY (Albert-Lucien), soldat, classe 1929, mle 590 au recrutement de Dijon.

279e régiment d'infanterie.

MORRY (Paul), sergent, classe 1928, mle 5190 au recrutement de la Seine, 1er bureau.

DERETZ (Désiré), soldat, classe 1930, mle 2536 au recrutement de Melun.

332e régiment d'infanterie.

DUPUIS (Justin), soldat, classe 1931, mle 6221 au recrutement de Versailles.

28e régiment régional.

COULON (Georges-Gabriel), soldat, classe 1916, mle 250 au recrutement d'Amiens.

61e régiment régional.

MATHIEU (Ernest-Célestin), soldat de 1re classe, classe 1921, mle 637 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

6e bataillon de chasseurs alpins.

MONNERIE (Louis-Abel), adjudant-chef, classe 1921, mle 190 au recrutement de Bordeaux.

Forces françaises de l'intérieur.

BREYER (André-Gaston), adjudant, classe 1933, mle 824 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

Forces françaises de l'intérieur.

CHAMPION (Yves-Robert), soldat, classe 1933, mle 245 au recrutement de Troyes.

MONAMY dit ZORO (Jacques-Henri-Jean), soldat.

Groupe F. F. I. de la Marne.

ROCHET (Emile-Modeste), soldat, classe 1923, mle 1712 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

9e régiment de zouaves.

PEREZ (Raymond-François), soldat de 1re classe, classe 1934, mle 201 au recrutement d'Alger.

12e régiment de zouaves.

NEAU (Pierre-René), zouave, classe 1926, mle 910.

2e régiment de tirailleurs algériens.

TOUMI LAID OULD TOUMI, tirailleur de 1re classe, classe 1934, mle 0505 au recrutement d'Oran.

ZAHAF KADDOUR, tirailleur, classe 1937, mle 3553 au recrutement d'Oran.

3e régiment de tirailleurs algériens.

FARRUDJA (Jean), tirailleur, classe 1928, mle 1619 au recrutement de Constantine.

5e régiment de tirailleurs algériens.

VERNET (Justin-Louis), caporal, classe 1928, mle 3743 au recrutement d'Oran.

6e régiment de tirailleurs algériens.

TARANI MOHAMED, tirailleur, classe 1938, mle 110 au recrutement d'Oran.

13e régiment de tirailleurs algériens.

AMRHEIN (Marcel-Louis), sergent-chef, classe 1929, mle 1551 au recrutement d'Epinal.

AIT BELABBAS BELAID BEN ALI, tirailleur, classe 1932 A, recrutement d'Alger.

14e régiment de tirailleurs algériens.

MELKHOUTI SAID OULD MOHAMED, sergent, classe 1933, mle 0941 au recrutement d'Oran.

OUICI MOHAMED, sergent, classe 1935, mle 0245 au recrutement d'Oran.

BERNARD (Marcel-Henri), caporal-chef, classe 1938, mle 3416 au recrutement de Bordeaux.

BOUACHA OULD KADDOUR, caporal, classe 1932, mle 01393 au recrutement d'Oran.

BOUSSEBHA MAMMI OULD ABDELKADER, caporal, classe 1932, mle 5744 au recrutement d'Oran

CHIKHAOUI ABDELKADER O/MOHAMED, caporal, classe 1934, mle 0649 au recrutement d'Oran.

MEZADA OUIS, caporal, classe 1935, mle 080 au recrutement d'Oran.

MEDJAI MIMOUN, tirailleur de 1re classe, classe 1936, mle 03 au recrutement d'Oran.

YOUCEF OULD SLIMANE, tirailleur de 1re classe, classe 1936, mle 02002 au recrutement d'Oran.

14e regiment de tirailleurs algériens.

BOUZIANE MOHAMED, tirailleur, classe 1933, mle 1597 au recrutement d'Oran.

MALFI BEL BRADY, tirailleur, classe 1940, mle 12909 au recrutement d'Oran.

MERAREK ABBES HAMID, tirailleur, classe 1937, mle 5105 au recrutement d'Oran.

NEDJADI BEN SALEM, tirailleur, classe 1937, mle 502 au recrutement d'Oran

SEBAA MOUSSA, tirailleur, classe 1938, mle 0261 au recrutement d'Oran.

SAYAH MOHAMMED, tirailleur, classe 1937, mle 02353 au recrutement d'Oran.

TAOULI ABDELKADER O/MOHAMMED, tirailleur, classe 1939, mle 165 au recrutement d'Oran.

TAHAR ABDELKADER, tirailleur, classe 1937, mle 585 au recrutement d'Oran.

22e régiment de tirailleurs algériens.

LARBI DJILALI, tirailleur, classe 1937, mle 01868 au recrutement d'Oran.

REGUIEG BAKACEM O/AFGHOUL, tirailleur, classe 1931, mle 01106 au recrutement d'Oran.

23e regiment de tirailleurs algériens.

LECOMPTE (Louis-Ferdinand), tirailleur de 1re classe, classe 1932, mle 1130 au recrutement de Nancy.

25e régiment de tirailleurs algériens.

MEGE (René-Ernest), sergent-chef, classe 1929, mle 1162 au recrutement de la Rochelle.

27e régiment de tirailleurs algériens.

ETIENNE (Louis-Georges), adjudant, classe 1925, mle 528 au recrutement d'Epinal.

20e régiment de tirailleurs tunisiens.

ENEL (Marcel), sergent-chef, classe 1931, mle 586 au recrutement de Nancy.

1er régiment de tirailleurs marocains.

TOUSSAINT (Nicolas-Isidore), aspirant.

DEMESY (Jules-Eugène), caporal-chef, classe 1936, mle 259 au recrutement de Vesoul.

6e régiment de tirailleurs marocains.

BAPTISSEE (Maurice-André), tirailleur, classe 1933, mle 5723 au recrutement de Versailles.

23e bataillon de chars.

BOUYER (Augustin-Clément), chasseur, classe 1936, mle 1502 au recrutement de Nantes.

509e régiment de chars de combat.

POURPOINT (Jean-Jules), chasseur, classe 1935, mle 1708 au recrutement de Cambrai.

347e compagnie autonome de chars.

JACQUE (Robert-Léon), sergent, classe 1935, mle 851 au recrutement de Thionville.

3e régiment de dragons portés.

DARTOY (Paul-Constant-Joseph), adjudant, classe 1924, mle 315 au recrutement de Nancy.

2e régiment de cuirassiers.

DE MONTREMY (Henri), cuirassier, classe 1939, recrutement de Paris.

1er régiment de spahis marocains.

GUELLEC (Yves-Marie), adjudant-chef, classe 1933, mle 2852 au recrutement de Quimper.

1er régiment d'autos mitrailleuses.

PITET (Henri-Robert), cavalier, classe 1932, mle 701 au recrutement d'Auxerre.

3e régiment d'autos mitrailleuses.

LEMISTRE (Jean-Marcel), brigadier, classe 1927, mle 208 au recrutement de Coulommiers.

21e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

ROBERT (Paul-Henri-Francis-Marie), cavalier de 1re classe, classe 1935, mle 1500 au recrutement de Rennes.

1er escadron du train

ARGILLOS (Jean-Robert), soldat, classe 1935, mle 311 au recrutement de Bordeaux.

92e escadron du train.

RUBALLE (André), soldat, classe 1935, mle 1112 au recrutement de Versailles.

Quartier général de la 11e division d'infanterie.

DEQUESNE (Charles-Henri), brigadier, classe 1937, mle 569 au recrutement de Valenciennes.

119e compagnie du train auto.

BESNARD (René), soldat, classe 1932, mle 1247 au recrutement de Chartres.

1er groupe régional de transports.

DESCHEEMAEKER (Jean-Marie-Joseph), maréchal des logis, classe 1931, mle 3825 au recrutement de Lille.

6e régiment d'artillerie.

HELLE (Emile), canonnier, classe 1941, mle 25915 au recrutement de R. P.

16e régiment d'artillerie

BELIN (Albert-Marie-Pierre), maréchal des logis, classe 1933, mle 1670 au recrutement de Clermont-Ferrand.

BERTRAND (Georges-Albert), maréchal des logis, classe 1937, mle 937 au recrutement de Poitiers.

61e régiment d'artillerie.

DEVRIESE (Julien-Paul), canonnier, classe 1934, mle 3850 au recrutement de Lille.

69e régiment d'artillerie.

RIOT (Raymond), canonnier, classe 1932, mle 1076 au recrutement d'Auxerre

203e régiment d'artillerie.

SIRE (Joseph-Jean), maréchal des logis, classe 1935, mle 165 au recrutement de Perpignan.

370e régiment d'artillerie

DUHAMEL (Auguste), brigadier, classe 1927, mle 1288 au recrutement d'Arras

(Supplément. — Fin.)

Dépôt d'artillerie n° 1.

LESAGE (Pierre-Robert-Léon), canonnier, classe 1947, mle 141 au recrutement de Saint-Omer.

6e régiment d'artillerie Nord-africaine

DENON (Jean-Joseph), adjudant-chef, classe 1928, mle 613 au recrutement de la Rochelle.

Etat-major, compagnie des transmissions 703.

GASNOT (Georges-Marcel-Marc), sapeur de 1re classe, mle 119, classe 1937 au recrutement de Chartres.

Compagnie télégraphique 3/81.

GERALD (Jean), sergent, classe 1932/1, mle 83 au recrutement de la direction du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire.

3e régiment du génie

FAFOURNOUX (Marcel-Auguste-Antoine), sergent, classe 1930, mle 200 au recrutement de Privas.

MILHEU (André), sapeur, classe 1927, mle 2108 au recrutement d'Avesnes.

12e légion de garde républicaine mobile.

BALDIT (Clément-Félix), garde, classe 1929, mle 2251 au recrutement de Rodez.

CONSTANT (Pierre), garde, classe 1936, mle 934 au recrutement de Périgueux.

Légion de gendarmerie d'occupation en Autriche.

MESTAIS (Marc-André), gendarme, classe 1930, mle 1886 au recrutement de Poitiers.

Dépôt commun de la garde républicaine en Afrique française noire

TRANCHANT (Henri-Robert-Paul), maréchal des logis, classe 1937, mle 637 au recrutement de Poitiers.

Hôpital d'évacuation de Vittel.

CARALERY (René-André), pharmacien auxiliaire, classe 1934, mle 4388 au recrutement de Bordeaux.

Régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

PAGNOT (René), soldat, classe 1946, mle 18681 au recrutement de Dijon.

42e régiment d'infanterie coloniale.

BRONSTEIN (Georges-Youry), aspirant.

43e régiment d'infanterie coloniale.

PAHUD (Emile-Auguste), soldat, classe 1925, mle 1613 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

42e demi-brigade de mitrailleurs coloniaux.

JAUSSANT (Guy-Etienne), soldat, classe 1941, mle 13772 au recrutement de Poitiers.

17e bataillon de tirailleurs sénégalais.

DUCHILLIER (Roger), aspirant, classe 1938 au recrutement d'Arras.

Bataillon de marche n° 4.

FILIPPI (Jules-Bernard), sergent, classe 1939, mle 1522 au recrutement d'Ajaccio.

THIVEL (Jean), caporal-chef, classe 1939, mle 2398 au recrutement de la Seine 1er bureau.

7e régiment de tirailleurs marocains.

BEYRIS (Henri), caporal, classe 1933, mle 1123 au recrutement de Mont-de-Marsan.

1er régiment de tirailleurs algériens.

PIERRON (Robert), sergent, classe 1932, mle 2526 au recrutement de Thionville.

Forces françaises de l'intérieur.

ZELKOVITCH (Bernard), soldat, classe 1943.

22e régiment d'artillerie coloniale.

TEMEULNI (Egiste), canonnier, classe 1926, mle 3675 au recrutement de Nice

Décret du 9 février 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 9 février 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre en ayant délibéré, la médaille militaire est attribuée, à titre posthume, aux militaires dont les noms suivent:

32e régiment d'infanterie.

BERNACK (Elias), légionnaire, classe 1939, mle 1759 au recrutement de la Seine (6e bureau).

117e régiment d'infanterie.

KANE ABRAHAM, caporal.

124e régiment d'infanterie.

SMOLINSKI (Max), soldat, classe 1922, recrutement de la Seine (central).

16e bataillon de chasseurs à pied.

GOTKOWSKI (Joseph), légionnaire, classe 1933, mle 7141 au recrutement de la Seine (2e bureau).

41e compagnie à la Valbonne.

GELBART (Samuel), soldat, classe 1939, recrutement de la Seine (central).

11e régiment étranger.

CUKIER (Jankiel), légionnaire, classe 1939, mle 3116 au recrutement de la Seine (central).

12e régiment étranger.

BRAUNSZTEJN (Marcel), légionnaire, classe 1939, recrutement de la Seine (central).

GRYNBERG (Joseph), légionnaire, classe 1939, mle 6018 au recrutement de la Seine (central).

KINDREICH (Samuel), légionnaire, classe 1939, mle 5085 au recrutement de la Seine (central).

ROZENBLUM (Rywen), légionnaire, classe 1939, recrutement de la Seine (central).

RYMLAND (Iechoch), légionnaire, classe 1939, recrutement de la Seine (central).

SZWARCBERG (Icko), légionnaire, classe 1939, recrutement de la Seine (central).

WIZEL (Pinkus), légionnaire, classe 1939, mle 2310 au recrutement de la Seine (central).

21e régiment de marche de volontaires étrangers.

FAJNSTAJN (Léon), légionnaire, classe 1939, recrutement de la Seine (central).

FRANT (Abrem), légionnaire, classe 1939, recrutement de la Seine (central).

PUTERMILCH (Marcel), légionnaire, classe 1939, recrutement de la Seine (central).

SANDLARZ (Chaïm), légionnaire, classe 1940, recrutement de la Seine (central).

SLUCKI (Gedalja), légionnaire, classe 1940, mle 6107 au recrutement de la Seine (central).

SZYLER (Moszko), légionnaire, classe 1939, mle 11809 au recrutement de la Seine (central).

21e régiment étranger.

ZBEREZUK (Mayer), légionnaire, classe 1940, mle 9279 au recrutement de la Seine (central).

21e régiment de marche de volontaires étrangers.

ZLOTOGORA (Mayer), soldat, recrutement de la Seine (central).

22e régiment de marche de volontaires étrangers.

FICHTENBAUM (Isek), légionnaire, classe 1940, mle 6718 au recrutement de la Seine (central).

23e régiment de marche de volontaires étrangers.

FEFERLING (Wolf), légionnaire, classe 1939, mle 3261 au recrutement de la Seine (central).

GIVITZA (Simon), légionnaire, classe 1935, mle 729 au recrutement de la Seine (1er bureau).

GRAUBENS (Isaac), légionnaire, classe 1940, mle 2734 au recrutement de la Seine (central).

LICHTENSTEIN (Mosgeck), légionnaire, classe 1939, recrutement de la Seine (central).

PLATTNER (Herman), légionnaire, classe 1939, mle 3315 au recrutement de la Seine (central).

23e régiment étranger.

WAJNRYB (Chaïm), légionnaire, classe 1939, recrutement de la Seine (central).

WAJNSZTOK (Jankiel), légionnaire, classe 1939, recrutement de la Seine (central).

Forces françaises de l'intérieur.

GOLDEBERG (David), adjudant-chef, classe 1940, recrutement de Seine central.

FRIEDMANN (Bernard), soldat.

HORWITZ (Rodolphe), soldat.

LEIBOVITZ (Lucien), dit PAPIDOUCHE, soldat.

PESKIN (Morduch), soldat, classe 1939, recrutement de Seine central.

2e bataillon de zouaves.

GROSBERG (Robert), légionnaire, classe 1942, mle 28976, recrutement de Paris.

3e régiment de hussards.

JANOVER (Félix), cavalier, classe 1945/40, recrutement de la Seine (4e bureau).

7e régiment de dragons.

TARNEGUL (Lazare), cavalier, classe 1936, mle 2115, recrutement de la Seine (3e bureau).

4e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

NEIMETZ (Vladimir), cavalier, classe 1927, mle 4566, recrutement de la Seine (1er bureau).

34e régiment d'artillerie.

SZPANIN (Jacob), canonnier, classe 1924, recrutement de la Seine central.

1re division française libre.

TURKELTAUB (Raphaël), soldat.

Décret du 9 février 1949 portant promotions ou nominations d'officiers généraux dans la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée;

Vu l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945 relative au dégagement des cadres de l'armée de terre;

Vu la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946 (titre II), dispositions relatives au dégagement des cadres des personnels militaires de l'armée de terre;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée les officiers généraux ci-après, bénéficiaires des dispositions de l'article 27 de la loi du 5 avril 1946 (dispositions relatives au dégagement des cadres):

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Au grade de général de division.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1946.)

M. le général de brigade Gross (Jean-Charles-Marie-Joseph).

Au grade d'ingénieur général de 1re classe (matériel).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1946.)

M. l'ingénieur général de 2e classe Anceime (Paul-Claude-Marie-Ernest).

Art. 2. — Sont nommés dans la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée ou dans la deuxième section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales les colonels ou fonctionnaires militaires de grades correspondants ci-après, bénéficiaires des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur le dégagement des cadres:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Au grade de général de brigade.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1946.)

M. le colonel d'infanterie de Parseval (Georges-Joseph-Roger).

M. le colonel d'infanterie de Madières (Jean-Amédée-André).

M. le colonel des transmissions Garrigou (Paul-André)

M. le colonel de gendarmerie Pellegrin (Théophile-Marius).

TROUPES COLONIALES

Au grade de général de brigade.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1946.)

M. le colonel d'infanterie Bedouin (Robert-Constant-Victor).

M. le colonel d'infanterie Benoit-Guyod (Jean-Alphonse-Valentin).

Au grade de médecin général.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1946.)

M. le médecin colonel Vendran (Arthur-Joseph-Luc).

Art. 3. — Sont nommés dans la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée ou dans la deuxième section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales, les colonels ou fonctionnaires militaires de grades correspondants ci-après, bénéficiaires des dispositions de l'article 27 de la loi du 5 avril 1946 (dispositions relatives au dégagement des cadres):

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Au grade de général de brigade.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1947.)

M. le colonel d'infanterie Ollivier (Paul-Amédée-Marie-Joseph).

M. le colonel d'artillerie Vernoux (Marcel-Victor).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. le colonel d'infanterie Lalande (Pierre-André-Yves).

M. le colonel des transmissions Bertrand (Gustave-Joseph-Marie-François-Alfred).

Au grade d'intendant général de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1947.)

M. l'intendant militaire de 1re classe Counilh (Jean-Emile).

TROUPES COLONIALES

Au grade de général de brigade.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1947.)

M. le colonel d'infanterie de Bataille (Gabriel-Flavien-François).

Au grade d'intendant général de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1947.)

M. l'intendant militaire de 1re classe Allely (Henri-Eugène-Léon).

Art. 4. — Sont nommés dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée les colonels en retraite ci-après:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Au grade de général de brigade.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. le colonel de cavalerie de Bonet d'Oléon (Jean-Joseph-Pierre).

M. le colonel d'artillerie Lassus (Henri-Léon).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

M. le colonel de gendarmerie Murat (Paul-Kléber-Eugène).

Art. 5. — M. le général de brigade Bedouin (Robert-Constant-Victor), de la 2e section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales est placé, sur sa demande, dans la position de retraite à compter du 15 janvier 1947.

Art. 6. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret du 9 février 1949 portant admission dans les cadres des réserves (armée de terre).

Par décret en date du 9 février 1949, est admis dans les réserves des troupes coloniales avec son grade et son ancienneté de grade pour compter du 1er février 1945 M. le lieutenant colonel d'infanterie coloniale Thomas (Fernand-Charles).

Décret du 9 février 1949 portant attribution de commandements.

Par décret en date du 9 février 1949, les officiers désignés ci-après sont nommés aux commandements suivants:

M. le capitaine de vaisseau Monaque (P.-L.-M.-J.), de l'aéronautique navale au Maroc.

M. le capitaine de frégate Dupont de Dinechin (Y.-R.-M.-B.), du groupe des bâtiments de la mission hydrographique de Madagascar et du *Lapérouse*.

M. le capitaine de corvette Beauchesne (H.-J.-P.-M.), du destroyer d'escorte *Algérien*.

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Artru (L.-M.-F.), du commando *Penfentenyo*.

Décret du 9 février 1949 portant attribution d'un commandement.

Par décret en date du 9 février 1949, M. le capitaine de corvette Schlumberger (E.-M.) est nommé au commandement du destroyer d'escorte *Sénégalais*.

Décret du 9 février 1949 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 9 février 1949, l'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant de vaisseau Renault (Paul-Ludovic), du port de Brest, est acceptée à compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 9 février 1949 portant promotion dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 9 février 1949, est promu dans la réserve de l'armée de mer:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe.

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

(Prise de rang du 1er juillet 1948 sans rappel de solde.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Sallou (Joseph-Théophile-Corentin), du port de Brest.

Décret du 9 février 1949 portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 9 février 1949, sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

A. — **Corps des officiers de marine.**

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 1er septembre 1946.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Deguines (André-Félicien-Marie), du port de Cherbourg.

(Pour compter du 1er juillet 1947.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Place (Georges-Félix-Bernard), du port de Bizerte.

(Pour compter du 3 août 1947.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Lenoir (Charles-Adolphe), du port de Toulon.

(Pour compter du 1er février 1948.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve de Vigneral (Jean-Marie-Fernand), du port de Cherbourg.

(Pour compter du 1er mars 1949.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Payet (Bruny), du port de Toulon.

(Pour compter du 2 mars 1949.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Pascal (Yonec-Jean), du port de Toulon.

(Pour compter du 10 mars 1949.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

M. Cignoux (Bernard-Joseph-Marie), du port de Toulon.

M. Guérin (Hugues-Marie-Joseph), du port de Toulon.

B. — **Corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre.**

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 2e classe.

(Pour compter du 29 mars 1949.)

M. l'officier de réserve interprète et du chiffre de 3e classe Moudenner (Louis-Henri), du port de Brest.

Décret du 9 février 1949 portant nominations dans le corps des officiers de réserve de la marine.

Par décret en date du 9 février 1949, sont nommés:

Dans le corps des officiers de marine de réserve.

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe.

MM. les aspirants de marine de réserve:

Ballini (René), du port de Rochefort, pour compter du 1er février 1941.

Coevoet (Hubert-Pierre-Marie-Joseph), du port de Cherbourg, pour compter du 1er février 1941.

Le Guyader (Paul), du port de Casablanca, pour compter du 1er juillet 1941.

Esnol (Raoul-Louis-Marie), du port de Casablanca, pour compter du 15 octobre 1941.

Kerroc'h (Jean-Joseph), du port de Brest, pour compter du 15 juillet 1945.

Achille (Albert-Antoine), du port de Casablanca, pour compter du 20 août 1945.

Malanca (Ange-Jean-Patrice), du port de Bizerte, pour compter du 1er octobre 1945.

Plessier (Louis-François-Richard-Marie), du port de Casablanca, pour compter du 1er octobre 1945.

Benarroche (Robert-Aimé), du port de Bizerte, pour compter du 29 février 1946.

Carricaburu (Pierre-Antoine-Julien), du port de Bizerte, pour compter du 29 février 1946.

Le Goff (Pierre-Yves-Joseph), du port de Brest, pour compter du 1er avril 1946.

Fialip (Pierre-Jean-Fernand), du port de Cherbourg, pour compter du 1er avril 1946.

Gaspard (Jean-Marie-Paul-Louis), du port de Lorient, pour compter du 1er avril 1946.

Finkelstein (André-Maurice), du port de Cherbourg, pour compter du 1er avril 1946.

Peyrieux (Jean-Philippe-Victor), du port de Toulon, pour compter du 1er avril 1946.

Plantey (Jean-Henri), du port de Lorient, pour compter du 1er avril 1946.

Pavans de Ceccaty (Bernard-Marie), du port de Bizerte, pour compter du 30 avril 1946.

Bimar (Maurice-Léo-Jean-Marie), du port de Toulon, pour compter du 25 mai 1946.

Gueguen (Jean-François), du port de Casablanca, pour compter du 25 mai 1946.

Uguen (Henri-Jean-Louis), du port de Rochefort, pour compter du 25 mai 1946.

Alzaga (Robert-Pierre), du port de Casablanca, pour compter du 25 juin 1946.

Giraud (Jacques-René-Guy), du port de Cherbourg, pour compter du 1er juillet 1946.

Rousset (Louis-André), du port de Toulon, pour compter du 1er juillet 1946.

Moreau (Raoul-Albert-Jean), du port de Lorient, pour compter du 1er octobre 1946.

Perrin (Elie-Marius), du port de Bizerte, pour compter du 25 mai 1946.

Arbitre (Henri-Aimé), du port de Rochefort, pour compter du 1er mars 1947.

Jacque (Louis-Georges-Philippe), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Lacroix (Jean-Robert-Gaston-Antoine), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Beaunoy (Eustache-Barnabé-Daniel), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Giraud (Pierre-André), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Neveu (Raymond-Julien-Gilbert), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Nicolle (Henri-Louis-Pierre), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Rast (Louis-Jean), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Buron (Louis-Emile), du port de toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Laugel (Victor-Henri-Stanislas), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Magot-Cuvru (Pierre-François-Robert-Charles), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Périer (François-Pierre), du port de Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1948.

Laurence (Raymond-Joseph-Marie), du port de Rochefort, pour compter du 1er octobre 1948.

Le Reun (Georges-Joseph), du port de Brest, pour compter du 1er octobre 1948.

Maublanc (Aurèle-Marie), du port de Bizerte, pour compter du 1er octobre 1948.

Saint-Lo (Georges-Henri-Emile-Pierre), du port de Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1948.

Vielpeau (Eugène-Pierre-Lucien), du port de Brest, pour compter du 1er octobre 1948.

Barret (André-Marie), du port de Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1948.

Chevalleau (Jean-Eugène-Marcel), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Esclapez (Pierre-Antoine-André), du port de Casablanca, pour compter du 1er octobre 1948.

Guillemot (Michel-Paul), du port de Casablanca, pour compter du 1er octobre 1948.

Segalen (Jean-René), du port de Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1948.

Thillaye du Boullay (Louis-Marie-Henri), du port de Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1948.

Reiss (René), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Aoudiani (Guy-Victor), du port de Casablanca, pour compter du 1er octobre 1948.

Arnoult (Claude-Jacques), du port de Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1948.

Auclair (Lucien-Georges), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Bernard (Jean-Maurice-Roger), du port de Bizerte, pour compter du 1er octobre 1948.

Bessis (Gilbert-Guy), du port de Bizerte, pour compter du 1er octobre 1948.

Coulardot (René-Pierre), du port de Bizerte, pour compter du 1er octobre 1948.

Duclair (Jacques-Joseph-Henri), du port de Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1948.

Dulac (Jean-Léopold), du port de Casablanca, pour compter du 1er octobre 1948.

Jahan (Yves-Marie-Louis), du port de Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1948.

Lejamble (Georges-Edouard-Eugène), du port de Casablanca, pour compter du 1er octobre 1948.

Martin (Albert-André-Gilles), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Matte (Yves-Abel-Charles), du port de Bizerte, pour compter du 1er octobre 1948.

Michel (Lucien-Alexandre), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Valains (Michel-Fernand-Gustave), du port de Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1948.

Perlin (Guy-Roger), du port de Bizerte, pour compter du 1er octobre 1948.

Geldreich (Pierre-Louis), du port de Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1948.

Guillard (Francis-Robert-Joseph) du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Bacchus (Pierre-Jacques), du port de Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1948.

De Cherisey (Hervé-Emmanuel-Marie-Gérard), du port de Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1948.

Huyghues-Despointes (Amédée-Louis-Joseph-Roger), du port de Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1948.

Madonna (Roger-Pierre), du port de Bizerte, pour compter du 1er octobre 1948.

Laussinotte (Jacques-Emmanuel), du port de Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1948.

Hugot (Claude-Louis-Adrien), du port de Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1948.

Delahaye (Jean-Gualbert), du port de Cherbourg, à compter du 1er octobre 1948.

Giraud (Pierre-François), du port de Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1948.

Jean (Gérard-René-André), du port de Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1948.

Gallini (François-Marie), du port de Bizerte, pour compter du 1er octobre 1948.

Levêque de Vilmorin (Philippe-Henri-Bernard), du port de Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1948.

Charpentier (André-Marc-Yves), du port de Lorient, pour compter du 1er octobre 1948.

Coune (Jean-Marie-Louis), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Jaoul (Bernard-Jacques-Jean-Claude), du port de Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1948.

Metzie (Jacques-André), du port de Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1948.

Riche (Jean-Charles), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Eave (Edmond-Jean-Pierre-Joseph), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Leglise (Gérard-Jean), du port de Rochefort, pour compter du 1er octobre 1948.

Grador (Jacques-Marcel-André), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Gueniot (Xavier-Henri), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Gurnel (Henry-Marius), du port de Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1948.

Quantin (Claude-Marie-Louis), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Kirsch (Jacques-Paul-Jules), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Dans le corps des ingénieurs mécaniciens de réserve.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe.

MM. les aspirants mécaniciens de réserve:

Trehiou (Henri-Edouard-Marie), du port de Toulon, pour compter du 1er mars 1941.

Jan (François-Yves-Pierre), du port de Casablanca, pour compter du 1er novembre 1941.

Le Moal (Wilson-Georges), du port de Brest, pour compter du 1er novembre 1941.

Seguineau (Robert-Georges-Pierre), du port de Casablanca, pour compter du 1er novembre 1941.

Dupon (Michel-Daniel-Marie-François), du port de Toulon, pour compter du 1er mai 1946.

Moulin (Pierre-Elie), du port de Toulon, pour compter du 1er mai 1946.

Dugue (Jacques-François), du port de Brest, pour compter du 1er mai 1946.

Fauconnier (André-Julien-Léon), du port de Casablanca, pour compter du 15 juillet 1946.

Aube (Roger-Henri-Joseph), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Cestac (Jacques-Jean), du port de Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1948.

Mignon (André-Charles), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Sladous (Emile-Pierre), du port de Rochefort, pour compter du 1er octobre 1948.

Bevert (Amédée-Paul-Marius-Raymond), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Carrières (Yves-Julien), du port de Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1948.

Janvier (Georges-Alphonse-Paul), du port de Brest, pour compter du 1er octobre 1948.

Dans le corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre.

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 3e classe.

M. l'aspirant de réserve interprète et du chiffre Bost (Jean-Henry-Edouard), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Décret du 9 février 1949 portant promotion dans le corps des ingénieurs militaires de l'air.

Par décret en date du 9 février 1949, sont promus dans le corps des ingénieurs militaires de l'air :

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de l'air.

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'air Brunet (M.-A.).

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe de l'air.

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

Les ingénieurs principaux de l'air :

MM. Melmer (D.-L.-F.).
Hutin (L.-P.-H.).
Darteyre (J.-F.).
Kommer (J.-G.).
Garnier (M.-R.), maintenu en service détaché.
Chatry (A.-H.-L.-C.).

(Pour compter du 1er avril 1949.)

Les ingénieurs principaux de l'air :

MM. Munnich (R.-D.).
Pommaret (R.-J.-F.).

Au grade d'ingénieur principal de l'air.

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

Les ingénieurs de 1re classe de l'air :

MM. Chalandon (M.-L.-G.).
Etesse (J.-A.).
Foch (J.-P.-R.).

(Pour compter du 1er avril 1949.)

Les ingénieurs de 1re classe de l'air :

MM. Jamet (M.-C.-H.).
Loron (R.-C.).
Duvochel (P.-H.-A.).

Au grade d'ingénieur de 1re classe de l'air.

(Pour compter du 15 janvier 1949.)

Les ingénieurs de 2e classe de l'air :

MM. Bilien (H.-J.-J.-M.) (choix).
Payelle (G.-G.-R.) (ancienneté-choix).
Buisson (J.-E.-P.) (choix).
Boucherit (J.-D.-A.) (ancienneté-choix).
Long (J.-F.-P.) (choix).
Millara (J.) (ancienneté-choix).

(Pour compter du 1er avril 1949.)

Les ingénieurs de 2e classe de l'air :

MM. Chamouton (D.-J.-M.) (choix).
Chevalier (R.-E.-L.) (ancienneté-choix).
Gaillardot (R.) (choix).
Deguillaume (J.-M.-F.) (ancienneté-choix).
Guilleminet (J.-A.-J.) (choix).

Décret du 9 février 1949 portant promotion dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Par décret en date du 9 février 1949, sont promus dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air :

Au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux de l'air.

(Pour compter du 21 janvier 1949.)

Les ingénieurs de 3e classe des travaux de l'air :

MM. Lunati (J.-C.).
Gauffreteau (P.-M.-F.).
Nassiet (E.-P.).

Décret portant nomination des membres du conseil supérieur de l'armée de l'air pour 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 février 1949 : page 1315, 2e colonne, au lieu de : « M. le général de division aérienne d'Arnaud de Vitrolles (René-Marie-Yves-Marius) », lire : « M. le général de division aérienne d'Arnaud de Vitrolles (René-Marie-Yves-Louis) ».

Fixation du deuxième budget supplémentaire du musée de l'armée pour l'exercice 1948.

Par arrêté interministériel en date du 20 janvier 1949, le deuxième budget supplémentaire du musée de l'armée pour l'exercice 1948 a été fixé en recettes et en dépenses à la somme de 3.590.000 F.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 2 février 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets du Président de la République en date du 2 février 1949, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 25 janvier 1949 portant que les promotions et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de commandeur.

MM.

Maus (Georges), président de la confédération des commerçants détaillants de France et président du conseil national du commerce. Officier du 5 janvier 1928.

Pagezy (Jean-Henri), directeur général de la société minière et métallurgique de Penarroya. Officier du 3 octobre 1938.

Au grade d'officier.

MM.

André (Robert-Marie-Marcel), président de la Standard française des pétroles. Chevalier du 22 décembre 1923.

Calmettes (Robert-Pierre-Gabriel), administrateur directeur de la société Gaz et Eau. Chevalier du 23 septembre 1920.

Delecour (Constant-Joseph-Alexandre), médecin des mines. Chevalier du 28 décembre 1928.

Duruy (Maurice-Victor), inspecteur général des mines. Chevalier du 9 janvier 1931.

Foulhouze (Amable-Pierre-Jean-Marie), ingénieur chef de service à Electricité de France. Chevalier du 30 décembre 1927.

Jacquet (François), président de la chambre de commerce de Limoges et de la 7e région économique. Chevalier du 11 juillet 1936.

Kamenka (Alexandre), producteur de films. Chevalier du 21 février 1934.

Leblanc (Maurice-Auguste-Eugène), ingénieur électricien, président du comité français de l'éclairage et du chauffage. Chevalier du 7 janvier 1931.

Le Duc (Jean-Jules-Marie), administrateur directeur de sociétés. Chevalier du 15 juillet 1934.

Lévy (Louis-Raphaël-Paul), président de la fédération des syndicats de producteurs de papiers, cartons et celluloses. Chevalier du 18 avril 1918.

Maire (Alfred-Yonis), administrateur des établissements Kuhlmann. Chevalier du 27 juillet 1928.

Martin (Jean-Louis-Joseph), chef du service des travaux neufs à la chambre syndicale de la sidérurgie. Chevalier du 25 décembre 1929.

Mercereau (Gabriel), président du syndicat des commerçants. Chevalier du 7 août 1936.

Noël (Marie-Georges-Léon-Etienne), président directeur général de la Compagnie générale du gaz pour la France et l'étranger. Chevalier du 16 janvier 1919.

Pignol (Marcel-Charles-Lucien), administrateur civil au ministère de l'industrie et du commerce. Chevalier du 4 août 1934.

Roy (Paul-Ferdinand-Maurice), ingénieur en chef des mines, président de la commission interministérielle de la turbine à gaz. Chevalier du 10 juillet 1934.

Rueff (Paul), administrateur de sociétés. Chevalier du 6 août 1937.

Au grade de chevalier.

MM.

Balcaen (Jean-Germain), industriel; 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bernard (Gaston), directeur général de l'émaillerie céramique de France; 44 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Besins (Jacques), vice-président de la chambre nationale des fabricants de produits pharmaceutiques; 22 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Beziau (Henry-Marie-Joseph), négociant, vice-président de la chambre de commerce d'Angers et du Maine-et-Loire; 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Besonnet (Amédée-Jean-Joseph), chef de file de la distribution à Electricité de France; 34 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Bruyneel (Jacques-Laurent-Maurice), expert industriel; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Cassin (Gérald-Gratien-Salvator), secrétaire de la chambre de commerce des Alpes-Maritimes; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Cheradame (Raymond-Jules), ingénieur en chef des mines, directeur au centre de recherches des charbonnages de France; 26 ans de services civils et militaires.

Cléry (Eugène-Alfred-René), vice-président de la fédération des syndicats de produits chimiques; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Defrailleur (Robert-Armand-Marie), président de la chambre de commerce d'Avesnes; 28 ans de pratique professionnelle.

Desrousseaux (Jacques-Joseph-René-Louis), ingénieur en chef des mines; 23 ans de services civils et militaires.

Didierjean (Charles-Victor), vice-président du syndicat général des fondeurs de France; 53 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Duchesne (Edmond-Henri-Anatole), président de la chambre de commerce d'Honfleur; 29 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dupuy (Léon), président du syndicat artisanal des maréchaux ferrants de la Dordogne; 42 ans de pratique professionnelle.

Durand (Henri-Emile-Jean), inspecteur de l'industrie et du commerce; 20 ans de services civils et militaires.

Elion (Paul-Alfred-Marie), administrateur de la chambre syndicale des métaux; 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Erichsen (Birger), administrateur de la Compagnie industrielle des pétroles; 40 ans de pratique professionnelle.

Forest (Claudius), directeur général des établissements « Les Câbles de Lyon », 27 ans de pratique professionnelle.

Soeft (Bernard), administrateur civil au ministère de l'industrie et du commerce; 33 ans 8 mois de services civils et militaires.

Guilleman (Gaëtan-Marie), président de la chambre de commerce de Béthune; 50 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Guillemant (René-Edouard), vice-président du syndicat national des industries radioélectriques; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Haqueberge (Camille), directeur des magasins « Au Printemps »; 38 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Jacqué (Léon-Honoré-Maurice), directeur général de l'institut du pétrole, des carburants et lubrifiants; 32 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Jaborde (Jean-Marcel-Etienne), secrétaire général de la chambre de commerce de Perpignan; 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Jamy (Pierre-Simon), vice-président de la chambre syndicale des experts professionnels en objets d'art et de collection; 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lemaigre (Pierre-Louis-Joseph), directeur général de la Société des automobiles Latil; 34 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Lemoine (Paul-René), président de la chambre syndicale des grands tailleurs de Paris; 48 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lions (Germain-Théodore), directeur des services financiers de la Régie nationale des usines Renault; 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Maderay (Jean-Gabriel), président de la fédération des industries du vêtement, de l'habillement, des négoces et industries connexes de la région de Bordeaux; 49 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Mathieu (Maurice-Charles), administrateur civil au ministère de l'industrie et du commerce; 20 ans 6 mois de services civils et militaires.

Maudet dit Christian Jaque (Christian-Albert-François), auteur réalisateur de films; 26 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Maurice (Hylaire-Maurice), ingénieur constructeur de grande chaudronnerie et mécanique; 38 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Mettas (Adrien-Arthur-Pierre), directeur de la production à la Régie nationale des usines Renault; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Perrot (Henri), administrateur directeur technique de la société anonyme Bendix; 45 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Rigoulot (Roger-Arnold-Eugène-Frédéric), chef de service à Electricité de France; 29 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Rimoz de La Rochette (Joseph-Marie-Jérôme-Calixte-Guy), président de la Société des forges et ateliers de constructions électriques de Jeumont, 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Robert (Pierre-Jules-Aubin), ingénieur des mines à Marseille; 25 ans de services civils et militaires.

Rollier (Etienne), négociant, président de l'Union commerciale et industrielle de Mâcon; 52 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Salvan (Raymond-Victor), président de la chambre des métiers de la Haute-Garonne; 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Sarthoulet (Joseph-Henri), industriel, vice-président du syndicat national des fondeurs; 31 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Sauvegrain (Georges-Albert), industriel garagiste; 52 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Signard (Pierre), directeur délégué du groupe de Douai des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais; 26 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Stahl (Pierre), président de la chambre de commerce de Foix; 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

De Taillandier (Amédée), secrétaire général de la Société des mines de houille de Blanzy; 29 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Tigrot (Pierre-Yves-Marie-Joseph), industriel, vice-président du syndicat des fondeurs de France; 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Tosello (Marc-François-Guillaume), commerçant, conseiller du commerce extérieur; 31 ans de services civils et militaires.

Védrine (René), commissaire général de la foire-exposition de Chalon-sur-Saône; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Vidal (François-Marie-Albert), directeur général des Houillères du bassin de Blanzy; 26 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Décrets du 2 février 1949 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets du Président de la République en date du 2 février 1949, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 25 janvier 1949, portant que les nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Fontana (Gérard), joaillier, président de la fédération des comités du haut commerce de Paris; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Georgel (Emile), directeur de l'institut de coiffure; 27 ans de pratique professionnelle.

Décret n° 49-57 portant institution de la commission prévue à l'article 12 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 janvier 1949: page 632, 3e colonne, 8e ligne, au lieu de: « la loi n° 47-1072 », lire: « la loi n° 46-1072 ».

Ce rectificatif annule et remplace celui paru au *Journal officiel* du 8 février 1949 (p. 1387, 1re colonne).

Mines grisouteuses.

Par arrêté du 5 février 1949, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses:

Le « Phare type LC I »;

L' « Accumulateur type SAFT — 3 FM-10 Z », construits par les établissements Blau, rue Capdangelle, à Lourdes (Hautes-Pyrénées), constituant la « Lampe de chapeau LCI — 3 FM-10 Z ».

Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que si elles répondent aux conditions suivantes:

1° Tous les organes seront en bon état de conservation et en particulier l'isolant du câble ne présentera aucun défaut;

2° Les verres protecteurs porteront gravés la marque « EII I ».

Définition de la tension de distribution à courant alternatif de première catégorie.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes, téléphones),

Vu l'avis du comité technique de l'électricité;

Sur la proposition du directeur du gaz et de l'électricité,

Arrêtent:

Art. 1er — L'article 2 de l'arrêté du 16 juillet 1925, concernant les conditions d'uniformisation des types de matériel et de courant employés par l'industrie électrique, est rédigé ainsi qu'il suit:

« Le courant normal sera le courant alternatif triphasé à la fréquence de 50 hertz.

« Toutefois, l'usage du courant alternatif simple pourra être autorisé dans certaines distributions rurales, ainsi que pour la traction électrique; pour cette dernière, l'emploi du courant continu pourra aussi être admis ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé est rédigé ainsi qu'il suit:

« Les tensions normales à adopter, au sens de l'article de chacun des cahiers des charges-types de concession de distribution d'énergie électrique seront les suivantes:

« 115/230 et 460 volts pour le courant continu;

« 127 et 220 volts pour le courant alternatif simple;

« 127/220, 220/380, 1.000, 3.300, 5.500, 10.000, 15.000, 22.000, 30.000, 45.000, 60.000, 75.000, 90.000, 110.000, 150.000, 225.000, 300.000 volts pour le courant triphasé ».

Fait à Paris, le 9 février 1949.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes, téléphones):
Le directeur du cabinet,
HENRI BOCQUIERT.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 8 février 1949, Mlle Phelipeau (Hélène), commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe, en disponibilité, a été radiée des cadres du ministère de l'industrie et du commerce.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 31 décembre 1948, un crédit de 230.538 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre 305, « Indemnités pour frais de déplacements (art. 13) » du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1948.

Par arrêté interministériel en date du 31 décembre 1948, un crédit de 238.381 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre 305: « Indemnités pour frais de déplacements (art. 13) » du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1948.

Commissions administratives paritaires auprès de la direction de la production agricole.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'institution des commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1948 confiant au directeur de la production agricole la gestion des directions des services agricoles;

Sur la proposition du directeur de la production agricole et du chef de service de l'administration générale et du personnel,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 15 octobre 1947 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

Art. 2. — En application de l'article 2 du décret susvisé du 24 juillet 1947, il est institué au ministère de l'agriculture auprès du directeur de la production agricole trois commissions administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des personnels ci-après:

1re commission: ingénieurs des services agricoles.

2e commission: chefs de section administrative, chefs de section de statistiques et rédacteurs.

3e commission: commis d'ordre et de comptabilité, agents de bureau du cadre complémentaire.

Art. 3. — La composition des commissions administratives visées à l'article 2 est fixée comme suit:

1° *Commission administrative paritaire n° 1.*

	Membres titulaires	Membres suppléants
a) Représentants du personnel:	—	—
Ingénieurs en chef des services agricoles.....	2	2
Ingénieurs principaux des services agricoles.	2	2
Ingénieurs des services agricoles	2	2
b) Représentants de l'administration	6	6
Totaux	12	12

2° *Commission administrative paritaire n° 2.*

	Membres titulaires	Membres suppléants
a) Représentants du personnel:	—	—
Chefs de section administrative	2	2
Chefs de section de statistiques	2	2
Rédacteurs	2	2
b) Représentants de l'administration	6	6
Totaux	12	12

3° *Commission administrative paritaire n° 3.*

	Membres titulaires	Membres suppléants
a) Représentants du personnel:	—	—
Commis d'ordre et de comptabilité	3	3
Agents de bureau du cadre complémentaire.	1	1
b) Représentants de l'administration	3	3
Totaux	6	6

Art. 4. — En vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires susvisées, le vote des agents en activité s'effectue par correspondance.

Il en est de même pour les agents originaires des cadres et se trouvant en service détaché dans une autre administration, ainsi que pour les fonctionnaires en congé de maladie ou en position d'absence régulièrement autorisée.

Art. 5. — Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes:

1° La liste des agents appelés à voter par correspondance est arrêtée par les soins du directeur de la production agricole quinze jours au moins avant la clôture du scrutin, celui-ci avise les agents intéressés de leur inscription et des conditions dans lesquelles ils pourront voter. Les intéressés peuvent vérifier les inscriptions et formuler toute réclamation dans les conditions prévues par l'article 12, alinéas 2 et 3, du décret du 24 juillet 1947;

2° Les bulletins et les enveloppes nécessaires sont envoyés aux intéressés huit jours francs au moins avant la clôture du scrutin par le directeur de la production agricole,

3° En ce qui concerne les électeurs résidant hors du territoire métropolitain, les notifications prévues aux paragraphes 1er et 2 du présent article seront effectuées par avion aussitôt que possible après la date limite de dépôt des listes.

Art. 6. — L'électeur admis à voter par correspondance:

1° Insère le bulletin choisi dans une première enveloppe ne portant aucun signe extérieur qu'il cachette;

2° Place cette première enveloppe dans une enveloppe n° 2 sur laquelle il appose sa signature et porte ses nom, prénoms, grade et adresse avec l'indication du corps, service, résidence administrative et qualité en laquelle il est admis à voter par correspondance;

3° Insère le pli ainsi constitué et cacheté dans une enveloppe n° 3 portant la mention « Elections commissions administratives paritaires » qu'il adresse au directeur de la production agricole, par pli postal recommandé.

Cette lettre doit parvenir avant la clôture du scrutin. En cas d'arrivée tardive, les plis sont renvoyés aux votants avec indication de la date et de l'heure de leur réception.

Art. 7. — Jusqu'à la clôture du scrutin, les plis arrivés à l'avance sont conservés fermés par le directeur de la production agricole et sous sa responsabilité.

Le jour du dépouillement, les plis ainsi conservés sont remis au président du bureau de vote ils sont alors ouverts en public, par les soins du bureau, de la manière suivante:

a) L'enveloppe contenant l'ensemble du pli (enveloppe n° 3) est ouverte et détruite;

b) L'enveloppe n° 2 est passée au président qui vérifie la qualité de l'électeur, énonce son nom et son grade, afin de permettre au secrétaire de le cocher sur la liste électorale, ouvre cette enveloppe et dépose l'enveloppe contenant le bulletin dans l'urne. (L'enveloppe n° 2 est conservée pour être épinglée à la liste électorale et jointe au procès-verbal.)

Sont nulles et annexées au procès-verbal:

a) Les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature du votant ou sur lesquelles ces mentions sont illisibles;

b) Les enveloppes n° 3 contenant plusieurs enveloppes n° 2 sous la signature du même agent (dans le cas où plusieurs enveloppes n° 3 parviendraient sous la signature du même agent la première reçue sera seule valable);

c) Les enveloppes n° 3 contenant plus d'une enveloppe.

Les plis nuls ne seront pas ouverts.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1949.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et par délégation:

Le directeur du cabinet,
MATHÉO CONSET.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

Commission administrative paritaire du service de l'inspection générale de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'institution des commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1947 portant institution d'une commission administrative paritaire au service de l'inspection générale de l'agriculture;

Sur la proposition du chef du service de l'inspection générale de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 15 octobre 1947 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Art. 2. — En application de l'article 2 du décret susvisé du 24 juillet 1947, il est institué au ministère de l'agriculture, auprès du chef du service de l'inspection générale de l'agriculture, une commission administrative paritaire des inspecteurs généraux de l'agriculture.

Art. 3. — La composition de cette commission est fixée comme suit:

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
a) Représentants du personnel:	—	—
Inspecteurs généraux de l'agriculture.....	1	1
b) Représentants de l'administration	1	1
Totaux	2	2

Art. 4. — En vue de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire susvisée, le vote des agents en activité s'effectue par correspondance.

Il en est de même pour les agents originaires des cadres et se trouvant en service détaché dans une autre administration, ainsi que pour les fonctionnaires en congé de maladie ou en position d'absence régulièrement autorisée.

Art. 5. — Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes:

1° La liste des agents appelés à voter par correspondance est arrêtée par les soins du chef du service de l'inspection générale de l'agriculture. Quinze jours au moins avant la clôture du scrutin, celui-ci avise les agents intéressés de leur inscription et des conditions dans lesquelles ils pourront voter. Les intéressés peuvent vérifier les inscriptions et formuler toute réclamation dans les conditions prévues par l'article 12, alinéas 2 et 3, du décret du 24 juillet 1947;

2° Les bulletins et les enveloppes nécessaires sont envoyés aux intéressés huit jours francs au moins avant la clôture du scrutin par le chef du service de l'inspection générale de l'agriculture.

3° En ce qui concerne les électeurs résidant hors du territoire métropolitain, les notifica-

tions prévues aux paragraphes 1er et 2 du présent article seront effectuées par avion aussitôt que possible après la date limite de dépôt des listes.

Art. 6. — L'électeur admis à voter par correspondance:

1° Insère le bulletin choisi dans une première enveloppe ne portant aucun signe extérieur qu'il cachette;

2° Place cette première enveloppe dans une enveloppe n° 2 sur laquelle il appose sa signature et porte ses nom, prénoms, grade et adresse avec l'indication du corps, service, résidence administrative et qualité en laquelle il est admis à voter par correspondance;

3° Insère le pli ainsi constitué et cacheté dans une enveloppe n° 3 portant la mention « Elections commissions administratives paritaires » qu'il adresse au chef du service de l'inspection générale de l'agriculture, par pli postal recommandé.

Cette lettre doit parvenir avant la clôture du scrutin. En cas d'arrivée tardive, les plis sont renvoyés aux votants avec indication de la date et de l'heure de leur réception.

Art. 7. — Jusqu'à la clôture du scrutin, les plis arrivés à l'avance sont conservés fermés par le chef du service de l'inspection générale de l'agriculture et sous sa responsabilité.

Le jour du dépouillement, les plis ainsi conservés sont remis au président du bureau de vote. Ils sont alors ouverts en public, par les soins du bureau, de la manière suivante:

a) L'enveloppe contenant l'ensemble du pli (enveloppe n° 3) est ouverte et détruite;

b) L'enveloppe n° 2 est passée au président qui vérifie la qualité de l'électeur, énonce son nom et son grade, afin de permettre au secrétaire de le cocher sur la liste électorale, ouvre cette enveloppe et dépose l'enveloppe contenant le bulletin dans l'urne. (L'enveloppe n° 2 est conservée pour être épinglée à la liste électorale et jointe au procès-verbal.)

Sont nulles et annexées au procès-verbal:

a) Les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature du votant ou sur lesquelles ces mentions sont illisibles;

b) Les enveloppes n° 3 contenant plusieurs enveloppes n° 2 sous la signature du même agent (dans le cas où plusieurs enveloppes n° 3 parviendraient sous la signature du même agent, la première reçue sera seule valable);

c) Les enveloppes n° 2 contenant plus d'une enveloppe.

Les plis nuls ne seront pas ouverts.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTÉO CONNET.

Comité technique paritaire des directions des services agricoles.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment son article 22 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 ci-dessus visée;

Vu l'arrêté du 8 juin 1948 portant institution d'un comité technique paritaire des directions des services agricoles,

Vu l'arrêté du 24 décembre 1948 confiant au directeur de la production agricole la gestion des directions des services agricoles,

Sur la proposition du directeur de la production agricole et du chef de service de l'administration générale et du personnel,

Arrêtent:

Art. 1er. — A dater de la publication du présent arrêté, les fonctions exercées par le chef de service de l'administration générale et du personnel au sein du comité technique paritaire central des directions des services agricoles institué par l'arrêté susvisé du 8 juin 1948 sont transférées au directeur de la production agricole.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 8 juin 1948 demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTÉO CONNET.

Taux d'extraction et caractéristiques obligatoires des différentes farines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1949: page 1015, 3e colonne, dernier paragraphe au lieu de: « Taux de cendres: il doit être compris entre 0,60 et 1 p. 100 (pourcentage rapporté à la matière sèche) », lire: « Taux de cendres: il doit être compris entre 0,60 et 0,85 (pourcentage rapporté à la matière sèche) ».

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole de l'Aisne.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 remplaçant l'organisation corporative de l'agriculture par une organisation professionnelle provisoire, et notamment son article 12;

Vu l'arrêté du 5 mars 1945 désignant les membres du comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de l'Aisne,

Arrête:

Art. 1er. — MM. Pierre Braillon, à Marcy-sous-Marle, et Marcel Dancery, à Fère-en-Tardenois, sont nommés membres du comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de l'Aisne, en remplacement de M. Victor Berlin, décédé, et de M. Paul Cavenne, démissionnaire.

Art. 2. — M. Jean Ferte est désigné comme président du comité d'administration, en remplacement de M. Victor Berlin, décédé.

Art. 3. — M. Pierre Braillon est désigné comme vice-président dudit comité, en remplacement de M. Jean Ferte.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Comité d'administration provisoire des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles et d'assurances sociales agricoles d'Ille-et-Vilaine.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 remplaçant l'organisation corporative de l'agriculture par une organisation professionnelle provisoire, et notamment son article 12;

Vu les arrêtés des 18 avril 1945, 31 mars 1947, 27 juin 1947 et 1er mars 1948 désignant les membres du comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département d'Ille-et-Vilaine,

Arrête:

Art. 1er. — M. Louis Joulaud, à Liffré, est nommé membre du comité d'administration provisoire des caisses mutuelles d'allocations familiales et d'assurances sociales agricoles du département d'Ille-et-Vilaine, en remplacement de M. Huby, démissionnaire.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 49-181 du 2 février 1949 relatif à l'attribution de la médaille coloniale avec agrafe en argent « Indochine ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du ministre de la France d'outre-mer et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 20 juillet 1944 relatif aux décorations françaises décernées à des militaires étrangers;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1236 du 27 juillet 1948 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu l'article 75 de la loi du 26 juillet 1893 instituant la médaille coloniale;

Vu l'article 77 de la loi du 13 avril 1898 relatif à l'attribution de la médaille coloniale,

Décrète:

Art 1er. — Peuvent prétendre à la médaille coloniale avec agrafe en argent « Indochine », les personnels militaires de toutes catégories de l'armée de terre, de mer et de l'air, ainsi que les personnels de la garde indigène, des forces de police et des partisans ayant participé effectivement et de façon méritoire aux opérations suivantes:

Région de Langson, entre le 6 septembre et le 30 novembre 1940;

Territoire militaire de Hagiang, entre le 25 octobre et le 20 novembre 1940;

Laos et Cambodge, entre le 25 septembre 1940 et le 28 janvier 1941;

Opérations navales sur les côtes de l'Indochine et de la Thaïlande, entre le 26 septembre 1940 et le 28 janvier 1941.

Art. 2. — Peuvent également prétendre à cette médaille, suivant proposition du gouvernement général de l'Indochine:

1° Les fonctionnaires civils des divers départements ministériels qui, au cours des opérations et dans les régions visées à l'article 1er, ont efficacement collaboré à la protection des intérêts nationaux;

2° Les Français qui, dans les mêmes conditions, se sont, à titre civil, particulièrement distingués dans cette protection.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale, les secrétaires d'Etat aux forces armées et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JOANNÈS DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
JEAN-MOREAU.

Décret portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 décembre 1948:

Page 12032, 1re colonne, 3e ligne dudit décret, au lieu de: « dans le ressort de la cour d'appel de l'Indochine », lire: « dans le ressort de la cour d'appel de Saïgon ».

Fixation, pour l'année 1949, des contributions à verser par les budgets des chemins de fer, pour couvrir les dépenses de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu l'acte dit loi du 28 février 1944 portant organisation des chemins de fer coloniaux, et notamment son article II;

Vu le décret n° 47-772 du 24 avril 1947, relatif à l'organisation des chemins de fer de la France d'outre-mer;

Vu les arrêtés des 27 décembre 1945 et 31 décembre 1946, fixant les contributions dues par les budgets des chemins de fer pour l'année 1947;

Vu l'arrêté du 18 avril 1947, étendant aux chemins de fer de l'Indochine les dispositions des arrêtés susvisés des 27 décembre 1945 et 31 décembre 1946;

Sur la présentation du président du conseil d'administration de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions qui ont fait l'objet des arrêtés du 27 décembre 1945, 31 décembre 1946 et 18 avril 1947 sont applicables à l'exercice 1949, pour le calcul des contributions à verser par les budgets des chemins de fer de la France d'outre-mer, pour couvrir les dépenses de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le haut commissaire de la République à Madagascar, le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, le commissaire de la République au Togo, le président du conseil d'administration de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer et les directeurs des régies des chemins de fer de l'Afrique occidentale française de l'Indochine et du Cameroun, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aux Journaux officiels des territoires intéressés, ainsi qu'au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 février 1949.

TONY REVILLON.

Mission en Indochine d'un conseiller d'Etat et d'un maître des requêtes au conseil d'Etat.

Par arrêté en date du 3 février 1949, M. Lachaze, conseiller d'Etat, et M. Gand, maître des requêtes au conseil d'Etat, sont chargés de mission auprès du haut commissaire en Indochine, en vue d'assurer l'inspection des juridictions administratives.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du 27 janvier 1949, M. Camara (Abdoul-Hamid), sous-chef de bureau de 2e classe des services financiers de l'Afrique occidentale française, est, à titre exceptionnel, intégré dans le cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine et reclassé dans ce cadre, pour compter du 1er janvier 1946, chef de bureau de 2e classe.

Eaux et forêts aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 janvier 1949:

I. — A été accordée la démission offerte de son emploi par M. Barthélemy (Jean-Louis), inspecteur stagiaire des eaux et forêts aux colonies.

II. — M. Barthélemy, qui n'a pas tenu l'engagement de servir pendant dix ans outre-mer, devra rembourser à l'administration coloniale les dépenses de toute nature qu'elle a supportées à son égard depuis son entrée à l'école nationale des eaux et forêts jusqu'à la veille de son embarquement à destination de l'Afrique équatoriale française.

Médecins, pharmaciens et sages-femmes des colonies.

Par arrêté du 31 janvier 1949, Mme Sadeler (Lucie), infirmière-visiteuse du cadre commun secondaire de l'Afrique occidentale française, qui a obtenu le diplôme de sage-femme africaine en 1948, est intégrée dans le cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains, comme sage-femme de 1re classe, dans les conditions suivantes:

Date de naissance: 18 octobre 1914; promotion: 1934; date d'intégration comme sage-femme africaine de 1re classe, 1er novembre 1948; ancienneté conservée dans le grade sans rappel de solde: 2 ans 10 mois.

Dans le cas où la sage-femme ci-dessus visée en viendrait à obtenir, par suite de son reclassement, un traitement global inférieur à celui qu'elle percevait comme infirmière visiteuse, son traitement actuel lui serait maintenu jusqu'au moment où, par le fait de son avancement normal ou de l'augmentation des soldes, elle trouvera avantage à percevoir le traitement de sage-femme africaine.

Par arrêté du 31 janvier 1949, Mme Mensah, née Chrysostome (Louise), sage-femme africaine principale de 3e classe, est réintégrée, avec son grade, dans le cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains, pour compter du jour de son arrivée à Dakar.

Mme Mensah est mise à la disposition du commissaire de la République au Togo, pour compter du jour de sa mise en route de Dakar pour son territoire d'affectation.

Mines des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 janvier 1949, en application de l'article 23 du décret du 15 juillet 1944, le classement de MM. Deniau (Henri) et Marvier (Louis), dans le cadre général des mines des colonies, prononcé par arrêté n° 15555 du 14 décembre 1948, a été modifié comme suit.

MM. Deniau et Marvier, ingénieurs ordinaires de 2e classe des mines, ont été classés dans le cadre général des mines des colonies, au grade d'ingénieur principal de 2e classe, pour compter du 1er octobre 1948, date de leur détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer.

Ils conservent à cette date une ancienneté civile de deux mois.

Les affectations de M. Deniau à l'Indochine et de M. Marvier à l'Afrique occidentale française sont maintenues.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 janvier 1949:

I. — M. Poytevin Desmartis (Lionel) a été inscrit au tableau complémentaire d'avancement de l'année 1948 pour le grade de chef de poste radioélectricien de 3e classe.

II. — M. Poytevin Desmartis (Lionel) a été promu chef de poste radioélectricien de 3e classe pour compter du 1er juillet 1948.

III. — La présente promotion portera effet de la date susindiquée tant au point de vue de la solde qu'à celui de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 janvier 1949, M. Bourgeois (Jean), chef de poste des transmissions coloniales, a été maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde, pour une nouvelle période d'un an (troisième), à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 janvier 1949, la nouvelle situation des agents ci-après désignés:

MM. Lougarre (Albert), contrôleur rédacteur principal de 3e classe;
Farines (Albert), contrôleur rédacteur de 1re classe avant deux ans,

nommés à ces grade, classe et échelon par arrêté du 11 septembre 1948 avec effet du 1er août 1948, a été fixée comme suit, compte tenu de leur promotion respective au grade de contrôleur principal de 1re classe avant trois ans et de contrôleur principal de 3e classe prononcée pour compter du 1er juillet 1948 par arrêté du 20 décembre 1948:

Contrôleur rédacteur principal de 2e classe.

M. Lougarre (Albert), avec une ancienneté civile de 1 an 4 mois.

Contrôleur rédacteur principal de 3e classe.

M. Farines (Albert), avec un ancienneté civile de 1 an 4 mois.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1er août 1948, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 janvier 1949·

I. — Les agents des cadres communs secondaire et locaux des transmissions de l'Afrique occidentale française dont les noms suivent, désignés pour suivre un stage de formation et de perfectionnement d'une durée de cinq mois dans l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones, ont été placés dans la position de mission en France à compter de la date de leur arrivée à Paris:

A. — CADRE COMMUN SECONDAIRE

MM.
Ba (Assane), commis adjoint de 1re classe.
Sidibe (Mamadou), commis adjoint de 2e classe.
N'Diaye (Ababacar), commis adjoint de 2e classe.
Coffi (Henri), commis adjoint de 2e classe.
Mana (Nobila), commis adjoint de 2e classe.
Gueye (Mouhamadou), commis adjoint de 2e classe.
Sukho (Jules), commis adjoint de 2e classe.
Coulibaly (Bazoumana), commis adjoint de 2e classe.
Apithy (Apollinaire), commis adjoint de 2e classe.
Ly (Nouhou), commis adjoint de 3e classe
Ouattara (Moussa), commis adjoint de 3e classe.
Agbogba (Tossavi), commis adjoint de 3e classe.
Bognifo (Marcel), commis adjoint de 3e classe.
Garba (Morou), commis adjoint de 3e classe.
Imbs (Norbert), commis adjoint de 4e classe

B. — CADRES LOCAUX

MM.
Aby (Gaudens), commis adjoint de 1re classe.
N'Diaye (Amadou), commis adjoint de 2e classe.
N'Diaye (Cheick), commis adjoint de 2e classe.
Traore (Mama), commis adjoint de 3e classe.
Sarre (Mohamed), commis adjoint de 3e classe.
Aivodji (Justin), commis adjoint de 4e classe.
Yameogo (Henri), commis adjoint de 4e classe.
Diop (Amadou-Tedjane), commis adjoint de 4e classe.
Niaki (Michel), commis adjoint de 4e classe.
Madode (Bernard), commis adjoint de 4e classe.
4e classe.
Hounkponou (Damien), commis adjoint de 4e classe.
Hounyovi (Nestor), commis adjoint de 5e classe.
Camara (Sékou), commis adjoint de 6e classe.
Kebe (Papa), commis adjoint de 6e classe
Sankhon (Kande), commis adjoint de 6e classe

II. — Ces agents auront droit pendant la durée de leur mission:

1° Aux émoluments qu'ils percevraient dans la position de service en Afrique occidentale française.

Ces émoluments leur seront réglés en francs C. F. A. par les soins du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française;

2° Aux indemnités pour frais de déplacement en France prévues, par le décret du 13 juillet 1945 pour les fonctionnaires de leur catégorie et qui leur seront réglées en francs métropolitains;

3° Les dépenses résultant du payement des émoluments et allocations prévus à l'article 2 ci-dessus ainsi que les frais de transport de ces agents seront à la charge du budget général de l'Afrique occidentale française.

Vétérinaires des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 janvier 1949:

I. — M. Sigue Nouhoun, vétérinaire africain principal de 3e classe, a été placé dans la position de congé hors cadres et sans solde, pendant toute la durée de son mandat législatif, à compter du jour de son élection au Conseil de la République.

II. — M. Sigue Nouhoun a été astreint au versement, pendant la durée de sa fonction élective, de la retenue de 6 p. 100 au profit de la caisse intercoloniale de retraites. La prise en compte de ses services pendant cette période ne donne pas lieu au versement de la contribution prévue à l'article 83 (§ 1er) du décret du 1er novembre 1928.

Tableau d'avancement des magistrats du parquet d'outre-mer pour l'année 1949.

I. — CADRE DE L'INDOCHINE

Pour un emploi du 2e degré.

Sont réinscrits:

1 M. Lucciardi.	2 M. Pompei.

Est inscrit:
M. Vidil.

Pour un emploi du 4e degré.

Sont inscrits:

1 M. Guenard.	2 M. Magry.

Pour un emploi du 5e degré.

Sont inscrits:

1 MM. Duponl.	3 M. Girard.
2 Ozoux	

II. — CADRE DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER AUTRES QUE L'INDOCHINE

Pour un emploi du 3e degré.

Sont réinscrits:

1 MM. Sinoir.	3 M. Andrew.
2 Cruciani.	

Est inscrit:
M. Bilaud.

Pour un emploi du 5e degré.

Sont inscrits:

1 MM. Dulamby.	3 M. Sabot.
2 Jean.	

Pour un emploi du 6e degré.

Sont réinscrits:

1 M. Duplan.	2 M. Ducaud.

Sont inscrits:

1 MM. Bernicaud.	4 M. Lorenzi (à titre
2 Gaillard.	provisoire).
3 Waddy.	

Pour un emploi du 11e degré.

Est inscrit:
M. Etienne.

LISTE SPÉCIALE DES CANDIDATS AUX FONCTIONS JUDICIAIRES DONT LES DEMANDES D'ADMISSION DIRECTE DANS LA MAGISTRATURE D'OUTRE-MER ONT FAIT L'OBJET D'UN AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DE CLASSEMENT

(Application de l'article 16 du décret du 22 août 1928.)

Pour un emploi du 6e degré du cadre de l'Indochine ou du 9e degré du cadre des autres territoires.

Est inscrit:
M. Roux.

Pour un emploi du 8e degré du cadre de l'Indochine.

Est inscrit:
M. Dannier.

Pour un emploi du 12e degré du cadre de l'Indochine et, à défaut de vacance, pour un emploi du 13e degré dans le cadre des autres territoires.

Sont inscrits:
MM. Prevot.
Lafont (sous réserve).

Pour un emploi du 13e degré du cadre de l'Indochine ou du 11e degré dans le cadre des autres territoires.

Sont réinscrits:

MM. Diomat.	MM. Adida.
Doquand Hue.	Lorenzi.
Lautre'.	Servat.
N'Guyen Van Day.	Siva.
Mme Trouflier-Normand.	Tardo-Dino.

Sont inscrits:

MM. de Rozario (Hubert).	MM. Montagne.
Garçon.	Stéphane (sous réserve).
Dorwling-Carter.	Taniga.
Lourdes (sous réserve).	Vila.

Demandes de mutation de cadre.

Un avis favorable a été donné à la prise en considération de la demande des magistrats suivants:

Pour le cadre de l'Indochine: M. Larrive.

Pour le cadre des autres territoires: M. Ehrhard.

Tableau d'avancement des greffiers en chef du cadre de l'Afrique occidentale française pour l'année 1949.

Pour un emploi de greffier en chef d'une cour d'appel de 1re classe.

Est réinscrit: M. Panier.

Pour un emploi de greffier en chef d'un tribunal de 2e classe.

Sont réinscrits: MM. Bernetel et Dupuy.
Est inscrit: M. Gaëtan.

Pour un emploi de greffier en chef d'un tribunal de 3e classe.

Est inscrit: M. Cisse.

Tableau d'avancement des greffiers en chef du cadre de l'Indochine pour 1949.

Pour un emploi de greffier en chef d'une cour d'appel de 1re classe.

Est inscrit: M. Adamolle.

Pour un emploi de greffier en chef d'un tribunal de 1re classe.

Sont réinscrits:

1 MM. Sylvère.	3 M. Loupy.
2 Peraldi.	

Est inscrit: M. Théodore.

Pour un emploi de greffiers en chef d'un tribunal de 2e classe.

Sont réinscrits:

1 MM. N'Guyen-Van-Tra.	3 MM. Glade.
	4 Sinnoya.
2 Petrus.	5 Guerre.

Est inscrit: M. Wolff.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1949: page 221, 2e colonne, Groupe des capitaines et lieutenants de port, au lieu de: « Afrique équatoriale française », lire : « Afrique occidentale française ».

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 3 février 1949 portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la Grande Guerre.

Par décret en date du 3 février 1949, la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la Grande Guerre est attribuée aux personnes ci-après désignées:

AISNE

Pallroy (Julien-Alfred-Emile).

ARDENNES

Curson (Marcel).

MARNE

Cercelet (Ernest).
Raach (Jules-Charles).
Wirtz (Julien-Jean).

NORD

Affard (Gaston).
Ardhuin (Désiré-Pierre).
Avot (Louis-Xavier).
Barbaux (Alphonse).
Basquin (René).
Baudez (Louis).
Beauchemin (Emile).
Belin (Frédéric).
Bernard (Victor).
Berlaux (Arthur-Jules).
Beyaert (Henri-Raymond-Modeste).
Bille (Lucien-Edouard).
Blauwart (Armand).
Boucher (Alfred).
Boulenez (Marcel-Robert) (titre posthume).
Boudrenghien (Jules-Albert).
Boudry (Robert-Eugène-Albert).
Bouillers (Léonce-François-Joseph) (titre posthume).
Bouvencourt (Maurice-Antoine).
Boy (Fénelon).
Brasseur (Lucien).
Bricout (Edouard-Louis).
Bricout (Désiré)
Bricout (François-Joseph).
Brockaert (Théophile-Emile).
Bruneel (Maurice) (titre posthume).
Buchenet (Paul-Francis).
Buisson (Lucien-Eugène) (titre posthume).
Bultez (Marcel).
Calluyer (Eugène-Anatole) (titre posthume).
Cambray (Louis-Paul).
Cantineau (Emile).
Carpentier (Fernand-Louis).
Carrette (René).
Cartière (Henri).
Caudrois (Aimé-Emile).
Cavrot (Eugène).
Chandelier (Marcel-Joseph).
Chandelier (Victor).
Chatelain (Joseph).
Chatelain (Louis).
Christiaen (Maurice-Emile-Henri).
Claisse (Emile-Léonet-Jules).
Cocheteux (Adolphe).
Cogniot (Emile-Auguste).
Collet (Victor-Maurice).
Contat (Elie).
Coopman (Jean-François).
Coppens (André-Julien) (titre posthume).
Coppin (Gustave-Louis-Joseph).
Coquelet (Joseph).
Cordier (Casimir).
Corlon (Victor) (titre posthume).
Couteau (Maurice-Eugène).
Cuvecq (Alfred)
Dauphin (Alexandre).
Debailleux (Ernest).
Decamps (Georges).
Decrouez (Jules).
Decuypère (Pierre-François).
Deherripont (Antoine-Marie-Joseph).
Dekens (Odon-Edouard).
Delalée (Charles-Alcide-Lucien).
Delbarre (Désiré-Henri).
Delchambre (Alphonse-Joseph).
Delchambre (Fernand) (titre posthume).
Delebecque (Agathe-Ange).
Delepaux (Arthur-Charles-Henri).
Delespierre (Moïse).
Delfosse (Constant).
Delhay (Cyrille).
Delhay (Paul-Henri-Jean-Baptiste).
Delhaye (Grégoire).
Delhaye (Marcel-Joseph).
Delhaye (Victor-Jules-René).
Delvas (Fernand-Maurice).
Delvigne (Alexandre-Louis-Emile).
Delwarde (Gérard).
Demarque (Marceau-Alexandre).
Dement (Constant).
Denhez (Jean-Henri-Eugène).
Denhez (Louis-Benoît).
Denis (Edouard).
Deprets (Louis).
Dervaux (Emile).
Derville (Abel) (titre posthume).
Deshonnets (Achille-Joseph) (titre posthume).
Deschryvère (Maurice-Emile-Léonard).
Desfossez (Pierre-François) (titre posthume).
Desmarescaux (Léonce-Lucien).
Despinoy (Henri).
Despringre (René-Maxime).
Dessainte (Emile).
Desse (Fénelon).
Deverly (Maurice-Félix).
Devillers (Gaston).
Devriesère (Jules-Henri).
Dewas (Albert-Victor-Joseph).
Dewasch (Edouard-Henri).
Dhaussy (Henri-Pierre-François).
Dhaussy (Michel).
Dienne (Louis-Eugène).
Doffe (Elie-Aimé).
Dogimont (Ulphilas-Edmond).
Dolphin (Marcel-Georges).
Donckerwolcke (Jean-Baptiste).
Dottel (Désiré-Lucien) (titre posthume).
Douilly (Gustave-Julien).
Dramez (Georges-Lucien-Arsène).
Drancourt (Achille).
Droma (Jean-Baptiste).
Droma (Léon).
Druesne (Albert).
Dubois (Alexis-Augustin-Ghislain).
Dubois (Guilbert-Simon).
Dubois (Lucien-Jules).
Dubus (Paul).
Ducarne (Edmond).
Ducatteau (Pierre-Jules-Joseph).
Duchatel (Henri-Jean-Baptiste).
Ducornet (Emile-Alfred).
Dufour (Clovis-Charles-Alexandre).
Dufour (Gaston-Henri).
Dufromne (Désiré-Alphonse).
Duhamel (Albert-Edouard-Henri).
Duhen (Louis-Désiré).
Fauqueux (Henri-Georges).
Fontaine (Henri-Léon-Paul).
Havrez (Bénoni-Julien).
Holin (Kléber-Gustave).
Jabet (François).
Landas (Maurice).
Leroy (Emile-Pierre).
Lesieur (Louis-Joseph).
Leveaux (Albert-Léon).
Lévêque (Jean-Rémy).
Lhussier (Arthur-Victor).
Liagre (Georges-Louis).
Libérat (Maurice).
Longatte (Georges).
Lorez (Henri-Lévin).
Loze (Emile-Xavier).
Macare (Arthur-Victor).
Machu (Hippolyte).
Machu (Jules-Jean-Baptiste).
Mailly (Maurice-François).
Mairesse (Camille-Anatole).
Marchand (Alfred) (titre posthume).
Marcheux (Désiré-François).
Marecaille (Jean-Baptiste).
Marechaux (Marceau-Augustin).
Marescaux (André-Germain).
Marignan (Georges-Constant-Louis).
Marquant (Emile).
Masse (Eugène).
Maurel (Etienne-Marie).
Meresse (Firmin-René).
Meresse (François).
Meschart (Georges).
Motte (Léon-Louis).
Mouys (François).
Muchembled (Jules-Marcel).
Nagral (Julien-Paul).
Neirinck (Ernest).
Neufcourt (Pierre-Eugène).
Nicodème (Raymond-Emile).
Nicolas (Aimé-Alfred) (titre posthume).
Noirmain (Pierre).
Normand (Marcel).
Oblin (André-Ludovic).
Odent (Eugène-Léon).
Ombrouck (Gustave-Joseph).
Orly (Jean-Baptiste).
Pagnier (Lucien-Louis).
Pamart (Eugène).
Paringaux (Georges).
Parmentier (Georges).
Parmentier (Jules-Georges-Lucien).
Pasbecq (Léon-Louis).
Patte (Charles).
Paulet (Emile).
Payen (Jules-Henri).
Peot (René-Eugène).
Petillon (César-Arthur).
Planque (Edmond-Eugène).
Poix (Alphonse-Emile).
Polez (Louis-Joseph).
Polvent (Olida-Désiré-Joseph).
Ponthieu (Victor-Louis-Charles).
Pouchain (Louis-Joseph).
Poulain (Antoine-Charles).
Poulain (Germain).
Prevost (Marcel-François).
Prevost (Robert-Edouard).
Ramez (Louis-Antoine).
Regnier (Désiré-Joseph).
Remy (Emile).
Richard (Marceau).
Robache (Georges).
Roland (Louis).
Rotsaert (Henri-Julien).
Rotsaert (Pierre-Henri).
Rousseau (Jules-Florentin).
Schoonooghe (Henri-Joseph).
Sent (Robert-Pierre-Louis-Joseph).
Seys (Julien-Georges).
Seys (Norbert-Léon).
Sis (Jules-Charles).
Soissons (Marcel-Albert) (titre posthume).
Soris (Louis).
Soufflet (Jules).
Staelen (Joseph-Auguste).
Suve (Louis).
Tasbille (Aimé-Gustave).
Tassier (Alain-Jean-Baptiste).
Vlaeminck (Frédéric-Georges).

PAS-DE-CALAIS

Arrachart (Raymond-Jules-Alfred).
Caillieu (André-Bernard-Emile).
Callewaert (Célestin).
Mercier (Théophile).

SOMME

Bleriot (Julien).
Boinet (Marie-Léon-Paul).
Cadet (Moïse-Jean-Baptiste-Antoine).
Carpentier (Georges-Joseph-Jean).
Decomble (Auguste-Joseph-Léopold) (titre posthume).
Duval (Georges-Eugène-Auguste).
Lefèvre (Auguste-Charlemagne-François).
Lefèvre (Gontran-Léopold-Emmanuel).
Pronier (Paul-Raymond).

Les dispositions du décret du 30 juin 1921 conférant la médaille des victimes de l'invasion sont rapportées en ce qui concerne M. Monys (François).

Les dispositions du décret du 22 février 1923 conférant la médaille des victimes de l'invasion sont rapportées en ce qui concerne M. Planque (Edmond-Eugène).

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

ROBERT BÉTOLAUD.

Décret du 10 février 1949 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 10 février 1949, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la délibération du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 8 février 1949 portant que les promotion et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés:

Au grade d'officier.

M. Schaut (Félix), vice-président de l'association des anciens combattants et victimes de la guerre de Tunis. Chevalier de la Légion d'honneur depuis le 12 janvier 1932; 38 ans de services militaires et civils.

Au grade de chevalier.

MM.

Ahmed ben Mohamed ben Ali Es Saïmi, membre du comité des affaires musulmanes de l'association des anciens combattants et victimes de la guerre en Tunisie; 29 ans de services militaires et civils.

Costantini (Emmanuel), président de la Mutuelle retraite des anciens combattants hors de la métropole en Tunisie; 30 ans de services militaires et civils.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du vendredi 11 février 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Demande d'arbitrage de la commission des pensions sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la demande de discussion d'urgence du rapport fait par ladite commission sur la proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance. (Nos 6069-6189. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.)

2. — Demande d'arbitrage de M. André Marty sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et par la commission des finances sur la demande de discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel, à assurer du travail et à payer intégralement leur salaire aux 2.000 ouvriers de l'usine Citroën réduits au chômage par un incendie. (Nos 6312.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949. (Nos 6009-6361. — M. de Tinguy, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 5618-5619-6120. — M. Montillot, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi modifiant l'article 365 du code pénal. (Nos 5560-6199. — M. Defos du Rau, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi de M. Bétolaud tendant à modifier l'article 380 du code pénal (vol entre parents). (Nos 708-1609. — M. Mondon, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi de M. Rousseau tendant à compléter le code de commerce, pour mettre fin à la pratique des payements à l'avance exigés par certains industriels et maisons de gros, ainsi que par certaines sociétés de distribution. (Nos 1710-3409-4097. — M. Chautard, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi de MM. Emile Hugues et Delcos tendant à modifier les dispositions légales réglementant la rédaction des testaments authentiques et mystiques. (Nos 2656-4001. — M. Minjoz, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 24 de la loi du 22 ventôse an XII, les articles 22 et 26 de l'acte dit loi n° 2525 du 26 juin 1941 et les articles 1er, 4 et 7 de l'acte dit loi n° 2691 du 26 juin 1941 relatif à la profession d'avocat. (Nos 3734-5169. — M. Minjoz, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration. (Nos 3695-3912. — M. Médecin, rapporteur.)

11. — Discussion: I. du projet de loi tendant à accorder un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du centième anniversaire de la résolution de 1848 et du tricentenaire des traités de Westphalie; II. de la proposition de résolution de M. Bougrain tendant à inviter le Gouvernement à attribuer au ministre de l'éducation nationale un contingent spécial de croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur à l'occasion de l'exposition du centenaire de la révolution de 1848. (Nos 4619-4139-5752. — M. Viatte, rapporteur.)

12. — Discussion: 1° de la proposition de loi de Mme Hélène Le Jeune et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 48 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, qui limite l'attribution des bons de lait accordés aux mères qui ne peuvent allaiter ou allaitent incomplètement pour des raisons de santé, à celles qui élèvent elles-mêmes et à domicile leurs enfants non nourris au sein; 2° de la proposition de résolution de Mme Hélène Le Jeune et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer uniformément à 60 p. 100 de la prime d'allaitement le montant des bons de lait de toutes qualités accordés aux mères qui, pour de strictes raisons médicales, ne peuvent allaiter ou allaitent incomplètement, à l'exception des seuls laits médicamenteux ordonnés par le médecin et remboursés aux mêmes titre et tarif que les médicaments. (Nos 1948-1917-3127-6283. — Mme Rabaté, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à obliger les employeurs à accorder aux salariés membres d'un conseil municipal le temps nécessaire pour participer aux séances plénières de ce conseil ainsi qu'aux commissions qui en dépendent. (Nos 4879-5363-5921. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.)

14. — Discussion du projet de loi relatif aux pouvoirs des préfets et à la déconcentration administrative. (Nos 3705-6122. — M. Dreyfus-Schmidt, rapporteur.)

15. — Discussion: I. du projet de loi relatif à l'organisation départementale; II. des propositions de loi: 1° de M. Auguet et plusieurs de ses collègues relative à l'organisation départementale; 2° de M. de Tinguy et plusieurs de ses collègues tendant à réorganiser l'administration départementale dans le cadre de la réforme administrative. (Nos 1391-1893-2211-4618-5213. — M. Dreyfus-Schmidt, rapporteur.)

16. — Discussion: 1° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux; 2° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts, un projet de loi fixant le statut général des agents communaux. (Nos 4288-4401-5351. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de loi de M. Yves Fagon et plusieurs de ses collègues relative à l'organisation administrative. (Nos 3915-4668. — M. Yves Fagon, rapporteur.)

18. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à préciser les règles de réquisition des voitures automobiles; 2° de MM. Palewski et Dusseaulx tendant à modifier la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 et la loi du 11 juillet 1938 en ce qui concerne les réquisitions des véhicules automobiles; 3° de M. Edgar Faure relative aux réquisitions de véhicules automobiles; 4° de M. Ramarony tendant à modifier l'article 22 de la loi du 11 juillet 1938 relatif aux réquisitions. (Nos 3321-3352-3561-4015-5118. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de résolution de M. Anxionnaz tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 37 du décret du 28 novembre 1938 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juillet 1938, en ce qui concerne l'évaluation des indemnités accordées en matière de réquisitions. (Nos 3040-5014. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à fixer les droits à traitement des fonctionnaires suspendus de leurs fonctions pour activité antinationale et réintégrés dans leur emploi. (Nos 5504-6221. — M. Borra, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Réponse des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Henri Bourbon expose à M. le ministre de la justice qu'un artisan de Seyssel, propriétaire à Annecy d'un garage réquisitionné par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, ne peut pas, malgré ses demandes réitérées, rentrer en possession de son fonds; et demande quelles mesures il compte prendre pour faire lever immédiatement ces réquisitions et, éventuellement, dédommager les commerçants et artisans qui peuvent se trouver dans les mêmes conditions.

II. — M. Charles Desjardins demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° à quel total se montent, depuis le 1er janvier 1947, les dépenses occasionnées par les nombreux déplacements du Président de la République, des divers ministres et sous-secrétaires d'Etat: frais de voyage, chemin de fer, automobiles, avions, banquets, réceptions, etc.; 2° comment ont été payées toutes ces dépenses.

III. — M. Jean Cristofol demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: si les agents d'une société concessionnaire d'Etat ont droit au remboursement de la différence entre les traitements garantis par un statut légal et les traitements qu'ils perçevaient chez un autre employeur alors que cette compagnie les avait envoyés au S. T. O.

IV. — M. Georges Gosnat demande à M. le ministre de l'agriculture d'indiquer pour le département de la Charente-Maritime: 1° le chiffre de répartition de tracteurs d'importation et de tracteurs de fabrication française en 1946, 1947 et 1948; 2° la dotation prévue pour 1949; 3° les mesures envisagées pour assurer une amélioration du mode de répartition sur le plan national et sur le plan départemental.

V. — M. Maurice Guérin signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les fonctionnaires de la préfecture du Rhône sont normalement réglés sur la base du salaire moyen départemental de 6.100 francs; que la direction de l'institut national de la statistique (service administratif, 3e section (traitements), circulaire n° 2026 SA/3 du 4er septembre 1947) entend ne régler ce personnel que sur la base d'un salaire moyen départemental de 5.750 francs, ce qui, de toute évidence, est contraire aux prescriptions de la loi du 25 juin 1917; et demande quelles mesures il compte prendre pour réparer cette anomalie.

VI. — M. Noël Barrot signale à M. le président du conseil, comme suite insérée au *Journal officiel* du 26 juillet 1947 à sa question écrite n° 1410, que le seul numéro du *Journal officiel* du 14 novembre 1947 ne contient pas moins de onze rectificatifs différents à onze textes législatifs; que l'on compte, en outre, dans le même numéro, sept rectificatifs à des décrets, arrêtés et décisions, ce qui porte au chiffre impressionnant de dix-huit le total des rectificatifs dans le même numéro; et demande, en conséquence, s'il n'estime pas nécessaire d'envisager de nouvelles mesures, assorties, au besoin, de sanctions, pour qu'il soit mis fin à des abus intolérables, les différents départements ministériels paraissant n'avoir tenu aucun compte des instructions qui leur ont été adressées à cet égard.

VII. — M. Louis Beugniez expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que les charretiers des mines, chargés de transporter au domicile des ouvriers mineurs le charbon alloué gratuitement par les houillères nationales, désireraient légitimement être assimilés aux artisans puisqu'ils n'achètent pas le produit transporté et que le coût du transport est fixé par voie d'accord entre les mines, les charretiers et les syndicats ouvriers; et demande à quelle catégorie professionnelle doivent être assimilés ces travailleurs.

VIII. — M. Just Evrard expose à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'un médecin accoucheur dirige le service médical de la maternité d'un hôpital public où il effectue personnellement, en dehors de ses visites à l'hôpital, les accouchements dystociques et les césariennes, qu'il est secondé par une sage-femme et une sage-femme adjointe, fonctionnaires rétribués par l'administration hospitalière suivant une échelle de traitement fixée par arrêté ministériel et qui effectuent la plupart des accouchements normaux; que les accouchées, ou la caisse de sécurité sociale substituée, payent des honoraires fixés par délibération de la commission administrative et perçus exclusivement par l'administration hospitalière; et demande, dans ces conditions: 1° si le médecin accoucheur doit bénéficier de la totalité des honoraires (même de ceux réglés pour les accouchements normaux faits par les sages-femmes) ou s'il ne peut prétendre qu'aux honoraires afférents à ses propres interventions; 2° dans ce dernier cas, si l'administration hospitalière doit régler aux sages-femmes fonctionnaires les honoraires perçus pour les accouchements normaux ou si ces honoraires doivent revenir à l'administration hospitalière qui supporte le traitement des sages-femmes.

IX. — M. Lucien Bégouin demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° si la liquidation du patrimoine des organismes de la charte du travail est terminée; 2° si le bilan de cette liquidation a laissé un solde créditeur ou débiteur; 3° dans la première hypothèse, quelle destination a été donnée aux fonds provenant de cette liquidation.

X. — Mme Rachel Lempereur demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques pour quelles raisons les titulaires de pension concédée par application de l'article 21 de la loi du 14 avril 1924 (invalidité résultant du service) ne sont pas exonérés, pour le montant de cette pension, au même titre que les titulaires de pensions et allocations accordées aux accidentés du travail, de l'impôt général sur le revenu.

3. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du vendredi 11 février 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Mouton, jusques et y compris M. André Noël.

Tribunes. — Depuis Mme Degrenl, jusques et y compris M. Besson.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 11 février 1949.

N° 6223. — Proposition de résolution de M. Allonneau tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles à la pneumoconiose professionnelle des ouvriers ardoisiers (renvoyée à la commission du travail).

N° 6243. — Proposition de loi de M. Vée tendant à faire bénéficier des exonérations de cotisation aux allocations familiales les veuves cultivant une petite exploitation agricole (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6244. — Proposition de loi de Mme Lempereur tendant à maintenir en fonction certains fonctionnaires et à modifier l'article 16 de la loi du 14 septembre 1948 portant aménagement des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 6260 (1). — Proposition de résolution de M. Dutard tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur les lignes de chemin de fer dites lignes secondaires les plus utiles, et notamment les lignes Angoulême-Brive et Ribérac-Parcoul (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 6300. — Proposition de résolution de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les jeunes soldats classés « soutien de famille » d'un allègement du temps de service militaire (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 6309. — Rapport, par Mlle Weber, au nom de la commission des pensions sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exonérer les veuves de guerre de la restitution au Trésor des sommes qu'elles ont indûment perçues en cumulant, postérieurement au 1er octobre 1945, les allocations familiales et de salaire unique du code de la famille avec les majorations d'enfants de la loi des pensions du 31 mars 1919.

N° 6311. — Proposition de loi de M. Palewski tendant à modifier les articles 344 et 368 du code civil relatifs à l'adoption et à la légitimation adoptive (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6320. — Proposition de résolution de M. Palewski tendant à inviter le Gouvernement à prendre entièrement à sa charge le collège technique Jules Ferry de Versailles, cette ville ne pouvant plus assumer les importantes charges de fonctionnement qui lui incombent (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 6322. — Proposition de résolution de M. Malbrant tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté au marché de l'or dans les départements et territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 6331 (1). — Proposition de résolution de M. Lavergne tendant à inviter le Gouvernement à porter la ration de fromage à 350 grammes par mois (renvoyée à la commission du ravitaillement).

N° 6337. — Avis de Mlle Weber, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à assurer aux professeurs du Conservatoire national de musique, de l'école nationale des beaux-arts, de l'école des arts décoratifs, le même régime de retraites que leurs collègues de l'enseignement supérieur.

N° 6338. — Proposition de résolution de M. Moussu tendant à inviter le Gouvernement à retarder la date d'application du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6368. — Avis transmis par M. le président du Conseil économique sur le projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949.

N° 6369. — Avis transmis par M. le président du Conseil économique sur le projet de loi concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale, et la France et l'Extrême-Orient, l'Océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale.

N° 6381. — Avis de Gabriel Paul, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à accorder aux jeunes travailleurs des professions agricoles et forestières des congés payés d'une durée identique à ceux des autres professions.

N° 6396. — Proposition de résolution de M. Desjardins tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 mars 1949 la date à laquelle doivent être souscrites les déclarations relatives aux revenus encaissés au cours de l'année 1948 (renvoyée à la commission des finances).

N° 6397. — Proposition de résolution de M. Arthaud tendant à inviter le Gouvernement à promulguer sans délai les textes d'application prévus par la loi n° 46-1172 du 23 mai 1946 portant création de la Société des produits biochimiques, et notamment le décret prévu à l'article 6 approuvant les statuts de cette société (renvoyée à la commission de la famille).

N° 6398. — Proposition de loi de M. Renard tendant à augmenter la limite des ressources pour l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (renvoyée à la commission du travail).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission des finances.

Séance du jeudi 10 février 1949.

Présents. — MM. Abelin, Anguet, Bacon, Barangé (Charles), Bourgès-Maunoury, Buron, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Duseaulx, Faure (Edgar), Garçon,

Gavini, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Laniel (Joseph), Paumier, Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Trufaut.

Assistaient en outre à la séance. — MM. Courant, Mondon, Chastellain, Delachenal.

Commission de la justice et de législation.

Séance du jeudi 10 février 1949.

Présents. — MM. Berger, Bourbon, Charpin, Chautard, Citerne, Courant, Defos du Rau, Desjardins, Gallet, Garet, Gourdon, Grimaud, Lareppe, Llante, Mabrut, Médecin, Minjoz, Mondon, Montillot, Moro-Giafferri (de), Palewski, Péron (Yves), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Pierrard, Mme Rabaté, M. Rollin (Louis), Mme Schell, MM. Silvandre, Toujas, Valentino.

Suppléants. — MM. Roucaute (de Mlle Archimède), Vuillaume (de M. Delahouire), Guesdon (de M. Depreux), Coudray (de M. Dominjon), Ginestet (de M. Kriegel-Valrimont), Gresa (de M. Marty), Labrosse (de M. Roques), Sion (de M. Sissoko), Mercier (André-François) (de M. Tinaud), Bichet (de M. Wasmer).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 10 février 1949.

Présents. — MM. Bianchini, Cance, Cayol, Cermolacce, Chatellain, Coudray, Fayet, Gaborit, Gavini, Guiguen, Guilbert, Guillon, Hamon (Marcel), Henneguelle, Laurelli, Liquard, Michaud (Louis) (Vendée), Moniaret, Ramarony, Reeb, Mme Reyraud, MM. Rousseau, Siefridt, Signor, Yvon.

Commission du ravitaillement.

Séance du jeudi 10 février 1949.

Présents. — M. Becquet, Mme Degrond, MM. Dumet (Jean-Louis), Farinez, Gros, kir, Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Maillocheau, Pirot, Poumadère, Ricou, Rincent, Tricart.

Excusés. — Mlle José Dupuis, M. Garavel.

Suppléant. — M. Toublanc (de M. Sourbet).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 10 février 1949.

Présents. — MM. Barrachin, Bichet, Bour, Castellani, Defos du Rau, Delachenal, Desson, Djemad, Dumet (Jean-Louis), Girard, Guille, Hénault, Hussel, Mme Lempereur, MM. Llante, Mazuez (Pierre-Fernand), André Mercier (Oise), Minjoz, Mme Peyroles.

Excusés. — MM. Giacobbi, Max Brusset.

Suppléant. — M. Finet (de M. Reille-Soult).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 10 février 1949.

Présents. — M. André (Pierre), Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Béranger, Bonnet, Boutavant, Bouxom, Croizat, Mme Darras, MM. Delachenal, Duprat (Gérard), Duquesne, Fayet, Gazier, Joubert, Lavergne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Meck, Moisan, Musmeaux, Ninine, Patinaud, Mlle Prévert, MM. Renard, Sion, Viatte.

Excusés. — MM. Chassaing, Degoutte.

Suppléants. — M. Alphonse Denis (de M. Alfred Costes), M. Finet (de M. Bacon), M. Albert Masson (de M. Gabriel Paul), M. Savard (de M. Besset), M. Taillade (de M. Amiot), M. Terpend Ordassière (de M. Beugniez).

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du jeudi 10 février 1949.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Archidice, Gosset, Hutin-Desgrées, Métayer.

Excusés. — MM. Jaquet, Marin (Louis), Schérer, Serre, Viollette (Maurice).

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. de Barral, Paul Benoit, Jean-Albert Sorel, Vavasseur.

Excusés. — MM. Yvon Gouet, Viala.

Commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin.

Séance du jeudi 10 février 1949.

Présents. — MM. Bas, Becquet, Debeb, Gros, Guille, Lalle, Maillocheau, Vée, Zunino.

Commission chargée d'enquêter sur la gestion de la Société des éleveurs du Bourbonnais.

Séance du jeudi 10 février 1949.

Présents. — MM. Dixmier, Dumet (Jean-Louis), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Pouyet, Ricou, Roulon, Thoral, Védrines, Pierre Villon.

Excusé. — M. Bégouin.

Réunion des commissions du vendredi 11 février 1949.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 15 février 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Pierre Boudet demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme si, lorsque le conseil municipal d'une commune, à une date postérieure au 1er septembre 1948, a pris une délibération basée sur le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 1er septembre 1948, eu égard à l'augmentation de la population d'au moins 5 p. 100 et que le conseil général a donné avis favorable, le juge compétent en matière de loyers peut prononcer la validation des congés donnés antérieurement à la délibération susvisée et prononcer l'expulsion des locataires, au cours de la période s'écoulant entre la date de la délibération du conseil municipal et celle du décret à intervenir prononçant le classement de la commune parmi les localités bénéficiant des dispositions de l'article 1er de la loi du 1er septembre 1948; et, par ailleurs, si l'on doit penser que le décret à intervenir aura pour effet de maintenir dans les lieux les locataires qui, se trouvant dans les conditions indiquées plus haut, auraient eu leur congé validé tout en bénéficiant d'un délai de grâce.

II. — M. Southon expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, dans sa séance du 11 août 1948, le Conseil de la République a adopté, à l'unanimité, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à rajuster le montant de l'allocation versée aux titulaires de la médaille d'argent des instituteurs et institutrices pour que le taux de cette allocation (200 F) soit égal à celui de la médaille militaire (actuellement 500 F); que le Gouvernement n'a pas cru devoir jusqu'alors procéder à cette très modeste réforme, attendue avec impatience par les vieux maîtres retraités de notre enseignement primaire; et demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer s'il n'entre pas dans ses intentions de déférer au désir exprimé par le Conseil de la République en proposant au Gouvernement de revaloriser l'allocation afférente à la « médaille d'argent des instituteurs », revalorisation dont l'incidence financière serait extrêmement minime (de l'ordre de 5 millions de francs).

III. — M. Yves Jaouen attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que la circulaire ministérielle du 23 septembre 1942 interdit de majorer, quelle que soit l'augmentation du coût de la vie, le taux des secours accordés antérieurement au 1er juillet 1941 aux anciens employés municipaux non tributaires de régimes de retraites et aux veuves d'employés décédés sans droit à pension; les personnes en cause ne réunissent pas, en effet, la plupart du temps, les conditions requises pour obtenir la pension des vieux travailleurs et se trouvent, de ce fait, dans une situation très difficile; et demande s'il ne serait pas possible d'envisager l'abrogation pure et simple de la circulaire du 23 septembre 1942 en ce qui concerne les dispositions relatives aux agents non tributaires de régimes de retraites.

IV. — M. Méric appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur les conséquences graves qu'entraînerait l'application de la circulaire ministérielle n° 20 du 22 janvier 1949 adressée aux préfets, relative à l'application du relèvement de l'allocation temporaire aux vieux en ce qui concerne les modalités du cumul des allocations d'assistance aux vieillards infirmes et incurables et de l'allocation temporaire aux vieux et demande s'il n'y a pas mauvaise interprétation de la volonté du Parlement dans les restrictions qui sont apportées à ce cumul.

V. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles sont les conditions actuelles de fonctionnement de la Cité universitaire.

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 15 de la loi du 17 décembre 1926, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande. (N°s 13 et 38, année 1949. — M. Lucien de Gracia, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'incendie involontaire en forêt. (N°s 11-47, année 1948 et 23, année 1949. — M. Jean Durand, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. N..., rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative à la taxe spéciale destinée à la direction de la répression des fraudes pour assurer la surveillance des vins à appellation d'origine d'Alsace. (Nos II-107, année 1948 et 51, année 1949. — M. Boeffel, rapporteur; et no , année 1949. — Avis de la commission des finances. — M. Sclafer, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation de la convention signée le 6 août 1948 entre la France et la Tchécoslovaquie et tendant à éviter les doubles impositions résultant de l'application des impôts sur la fortune ou sur l'accroissement de fortune établis en France et en Tchécoslovaquie. (Nos II. 92, année 1948, et 86, année 1949. — M. Bolifraud, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à porter de 3.000 F à 10.000 F la limite relative à l'admission de la preuve testimoniale pour les payements de l'Etat, des collectivités et établissements publics. (Nos II. 91, année 1948, et 55, année 1949. — M. Courrière, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Jacques Debû-Bridel et Avinin tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à modifier et compléter les articles 23, paragraphe 6, et 28, paragraphe 1, de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée par l'ordonnance du 6 janvier 1945, tendant à confisquer les profits illicites. (Nos II-97, année 1948, et no , année 1949. — M. Kalb, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Mamadou M'Bodje, jusques et y compris M. Alfred Paget.

Tribunes. — Depuis M. Hubert Pajot, jusques et y compris M. Marc Rucart.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION RURALE ET SOCIALE

Rattaché administrativement au groupe des républicains indépendants aux termes de l'article 16 du règlement

(15 membres au lieu de 16.)

Supprimer le nom de M. de Bardonnèche.

GROUPE SOCIALISTE

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(3 membres au lieu de 2.)

Ajouter le nom de M. de Bardonnèche.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 10 février 1949.

Présents. — MM. Bardonnèche (de), Borgeaud, Bozzi, Chamtron, Champeix, Cornu, Mme Devaud, MM. Dumas (François), Franck-Chante, Hamon (Léo), Le Basser, Lionel-Pélerin, Muscatelli, Rupied, Serrien, Schwartz, Soldani, Vanrullen.

Excusé. — M. Rogier.

Délégué. — M. Lionel-Pélerin (de M. Zussy).

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 10 février 1949.

Présents. — MM. Aubert, Barré (Henri), Berlaud, Denvers, Dubois (René-Emile), Duclc, Fleury, Gracia (Lucien de), Hebert, Lodéon, Maurice (Georges), Pic, Robert (Paul).

Excusés. — MM. Boisrond, Cayrou, Fouques-Duparc, Pouget.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 10 février 1949.

Présents. — MM. Baratgin, Bardonnèche (de), Mme Cardot (Marie-Hélène), M. Chevalier (Robert), Mme Claeys, MM. Dassaud, Glauque, Hélène, Jézéquel, Patient, Pontbriand (de), Rédius, Yver (Michel).

Excusés. — MM. Gadoin, Gaüing, Rotinat.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 10 février 1949.

Présents. — MM. Bène (Jean), Bonnefous (Raymond), Brizard, Chazelle, Corniglion-Molinier (général), Cornu, Duchet, Dumas (François), Gaspard, Lasalarié, Emilien Lieutaud.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 10 février 1949.

Présents. — MM. Aubé (Robert), Aubert, Barret (Charles), Bousch, Castagne, Delfortrie, Depreux (René), Ferrant, Grassard, Grégory, Gustave, Lachomette (de), Léger, Longchambon, Marchant, Piales, Tharradin, Villoutreys (de).

Excusé. — M. Bernard (Georges).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 10 février 1949.

Présents. — MM. André (Louis), Bourgeois, Chochoy, Mme Delable, MM. Driant, Duplc, Estève, Fleury, Geoffroy (Jean), Gilbert Jules, Héberl, Jaouen (Yves), Jozeau-Marigné, Lemaître (Claude), Liotard, Malécot, Séné, Tailhades (Edgard), Tellier (Gabriel), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), M. Varlot.

Excusés. — MM Capelle, Liotard, Paumelle, Pouget (Jules).

Délégué. — M. André (par M. Le Léannec).

Suppléant. — M. Lafforgue (de M. Ferracci).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 10 février 1949.

Présents. — MM. Abel-Durand, Breton, Mme Claeys, MM. Darmanthé, Dassaud, Mme Devaud, MM. Doussot (Jean), Driant, Fourpier (Roger), Lemaître Claudel, Mathieu, Menu, Pujol, Ruin (François), Saint-Cyr, Ternynck, Tharradin.

Suppléant. — M Malonga (de M. Martel).

Commission de comptabilité.

Séance du jeudi 10 février 1949.

Présents. — MM. Baratgin, Bolifraud, Brizard, Gadoin, Mme Roche (Marie).

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du vendredi 11 février 1949

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion:

1° Des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 421, année 1948 et 33, année 1949. — M. Bizot, rapporteur.)

2° De la proposition de résolution de MM. Juge, Antonini, Rosfelder, Rosenfeld, Cazelles, Saïlou Djermakoye, Mérigier tendant à modifier les articles 21 et 24 de la résolution n° 1 portant règlement de l'Assemblée de l'Union française en vue de permettre le renouvellement annuel des commissions et de leurs bureaux respectifs. (Nos 503, année 1948 et 22, année 1949. — M. Cazelles, rapporteur.)

3° De la proposition de MM. Jacobson, Moreux, Schmitt, Schock et des membres du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires au développement de la construction de véhicules automobiles de fabrication française pour les territoires d'outre-mer (Nos 161, année 1948 et 16, année 1949. — M. Jacobson, rapporteur.)

4° De la proposition de MM. Biliet, Alduy, Rosenfeld et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à obtenir du Gouvernement que, pour qu'elle puisse officiellement remplir son rôle constitutionnel, l'Assemblée de l'Union française soit: *a*) officiellement tenue au courant de tout acte international en relation avec l'Union française; *b*) officiellement tenue au courant des travaux des organismes internationaux, permanents ou périodiques, lorsque ces travaux sont du domaine de l'Union française. (Nos 147, année 1948 et 28, année 1949. — M. Alduy, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 12 février 1949.

No 14. — Rapport de Mme Malroux sur la proposition de résolution (no 412, année 1948) de M. Alduy, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à créer une commission provisoire destinée à jeter les fondements d'une politique du cinéma à l'échelle de l'Union française.

No 19. — Proposition de résolution de M. Bourgaref tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier la loi no 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française.

No 37. — Rapport de M Estève sur la proposition de résolution (no 490, année 1948) de M. Paul Catrice tendant à créer à l'Assemblée de l'Union française une commission de la famille, de la santé et de la population.

Conversations de commissions.

La commission des affaires sociales se réunira le mardi 11 février 1919, à seize heures (local n° 219):

I. — Discussion du projet de rapport de M. Chastel sur la proposition de résolution (n° 48, année 1915), tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi modifiant les conditions d'attribution des allocations familiales aux salariés agricoles travaillant dans la métropole dont la famille réside en Algérie.

II. — Discussion du projet de rapport de M. La Gravière sur la demande d'avis (n° 20, année 1919) concernant le projet de loi relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo.

III. — Discussion du projet de rapport de M. Bonet sur la proposition (n° 307, année 1918) tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 17 janvier 1918 qui réglemente, à titre privé, l'exercice de la médecine par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté.

IV. — Affaires diverses.

La commission d'instruction se réunira le mardi 11 février 1919, à dix heures (local n° 213):

Discussion du rapport provisoire de M. Georges Monnet sur la validation des conseillers de l'Union française élus par l'assemblée algérienne.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mardi 11 février 1919, à quinze heures (local n° 213):

I. — Crédits du plan pour l'exercice 1919 relatifs à l'Afrique du Nord et aux départements d'outre-mer: suite de l'exposé de M. Jacobson, et échange de vues.

II. — Plan quadriennal des départements d'outre-mer: exposé de M. Themis.

III. — Proposition (n° 460, année 1918) relative à l'institution de commissions d'études spécialisées au sein du conseil supérieur de la marine marchande. Rapport de M. René Moreux, rapporteur provisoire.

IV. — Questions diverses.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emplois de conservateur dans les musées classés et contrôlés.

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret du 31 août 1915, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1915, les postes de conservateur des musées ci-après désignés sont déclarés vacants:

Musée classé. — Grenoble: musée de peinture et de sculpture;

Musée contrôlé. — Montbrison: musée d'Allard.

Les candidats à ces emplois qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes respectives d'aptitude aux fonctions de conservateur de musée classé et de musée contrôlé publiées au *Journal officiel* du 26 juillet 1918, devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Molien), Paris (1er), en lui adressant le dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;

2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;

3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;

4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);

5° Un certificat de bonne vie et mœurs;

6° Une note sur leurs titres et travaux;

7° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;

8° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante-neuvième tranche de la loterie nationale 1918 a eu lieu à Issy-les-Moulineaux, le 9 février 1919, à 20 h. 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
		—	—
0	gagnent	500 F.	500 F.
1	—	500 F.	500 F.
84	—	750 F.	900 F.
69	—	900 F.	1.200 F.
76	—	1.100 F.	1.400 F.
788	—	1.200 F.	2.400 F.
876	—	1.400 F.	2.800 F.
965	—	1.600 F.	3.200 F.
458	—	1.800 F.	3.600 F.
529	—	2.000 F.	4.000 F.
9.200	—	10.000 F.	15.000 F.
9.634	—	12.000 F.	20.000 F.
4.967	—	14.000 F.	25.000 F.
6.599	—	16.000 F.	30.000 F.
0.223	—	18.000 F.	35.000 F.
9.596	—	20.000 F.	40.000 F.
1.276	—	22.000 F.	45.000 F.
1.388	—	24.000 F.	50.000 F.
4.382	—	26.000 F.	55.000 F.
1.744	—	28.000 F.	60.000 F.
31.040	—	130.000 F.	175.000 F.
94.012	—	160.000 F.	200.000 F.
61.527	—	190.000 F.	225.000 F.
91.640	—	220.000 F.	250.000 F.
74.602	—	240.000 F.	275.000 F.
74.563	—	250.000 F.	300.000 F.
48.782	—	310.000 F.	325.000 F.
44.122	—	340.000 F.	350.000 F.
82.519	—	370.000 F.	375.000 F.
31.151	—	400.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
		—	—
007.612	gagnent	550.000 F.	450.000 F.
060.266	—	550.000 F.	450.000 F.
015.820	—	1.000.000 F.	650.000 F.
231.646	—	1.000.000 F.	600.000 F.
030.152	—	2.000.000 F.	1.125.000 F.
174.143	—	3.000.000 F.	1.500.000 F.
252.449	—	5.000.000 F.	2.500.000 F.
209.238	—	10.000.000 F.	5.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 16 février 1919 à Clichy.

INFORMATIONS

Salaires et classifications professionnelles.

Fascicule n° I. — Textes généraux	1 F.
Fascicule n° II. — Zones de salaires	60
Fascicule n° III. — Mines	25
Fascicule n° IV. — Industries et commerces de l'alimentation	80
Fascicule n° V. — Industries chimiques. Industries et commerces pharmaceutiques	80
Fascicule n° VI. — Industries du papier-carton	35
Fascicule n° VII. — Industries du livre	25
Fascicule n° VIII. — Industries textiles	60
Fascicule n° IX. — Industries du vêtement	45
Fascicule n° X. — Industries des cuirs et peaux	25
Fascicule n° XI. — Industries du bois	45
Fascicule n° XII. — Industries de la métallurgie	100
Fascicule n° XIII. — Industries du bâtiment et des travaux publics. Industries des carrières, matériaux, terre à feu	105
Fascicule n° XIV. — Eau, gaz, électricité	50
Fascicule n° XV. — Industries de la manutention	25
Fascicule n° XVI. — Industries des transports	60
Fascicule n° XVII. — Commerces non alimentaires	60
Fascicule n° XVIII. — Spectacles	25
Fascicule n° XIX. — Banques, assurances	60
Fascicule n° XX. — Professions libérales	45
Fascicule n° XXI. — Services domestiques et soins personnels	25
Fascicule n° XXII. — Divers emplois interprofessionnels, ouvriers d'entretien, voyageurs, représentants et placiers, etc.	45
Fascicule n° XXIII. — Supplément I. Mise à jour du 1er novembre 1916 au 20 juin 1917. Dispositions du code du travail relatives aux salaires: nomenclature des professions, etc.	160
Fascicule n° XXIV. — Supplément II. Mise à jour du 20 juin 1917 au 15 avril 1918. Dispositions diverses concernant les salaires	275
Fascicule n° XXV. — Supplément III. Mise à jour du 15 avril 1918 au 20 janvier 1919. Dispositions diverses concernant les salaires	275
Collection complète des 25 fascicules	1.600

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
Pierre CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 3 FÉVRIER 1949	AU 27 JANVIER 1949
Encaisse monnaies et lingots		52.516.556.126 36	52.516.556.126 36
Or monnayé en caisse (convention du 13 novembre 1942 et loi du 25 novembre 1948)		12.408.215.161 70	12.408.215.161 70
Bon du Trésor négociable, engagement de l'Etat, relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		5.039.250.892 60	5.039.250.892 60
Bons du Trésor négociables, souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de bronze		1.890.036.979 »	1.890.036.979 »
Comptes courants postaux		15.030.431.613 10	12.935.607.545 40
Disponibilités à vue à l'étranger		259.284 16	259.284 16
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et effets publics :			
Effets escomptés sur la France	218.931.970.286 10		
Effets garantis par l'Office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 9 juillet 1938, loi du 19 mai 1941)	4.997.537.700 »	223.582.179.742 10	243.824.572.340 60
Effets escomptés sur l'étranger	31.672.556 »		
Effets négociables et autres effets à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables acquis en France (décret du 12 juin 1938)		97.403.686.642 »	88.285.578.120 »
Avances sur titres		4.639.987.551 83	4.228.639.600 11
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		13.648.028.000 »	5.306.820.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 7 mars 1936 approuvée par la loi du 9 mai 1936, convention du 21 juin 1945 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 8 août 1946 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		63.000.000.000 »	63.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.354 23	5.002.537.354 23
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 modifiée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 30 décembre 1916 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 22 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1936 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 24 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1948 approuvée par le décret du 9 juin 1948, convention du 5 juin 1918 approuvée par la loi du 15 juillet 1918, convention du 24 juin 1917 approuvée par la loi du 26 juin 1917, convention du 23 septembre 1945 approuvée par le décret du 1er octobre 1945 et convention du 12 novembre 1947 approuvée par la loi du 15 novembre 1947)		175.200.000.000 »	145.200.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 23 août, 29 octobre, 12 et 29 décembre 1940, 31 février, 30 avril, 16 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 9 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Autres réserves d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		1.000.000 »	1.000.000 »
Divers		22.197.252.021 93	18.155.232.650 12
Total		1.179.982.411.153 95	1.155.000.965.222 31

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Réserves en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		309.234.454 81	309.234.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		1.000.000 »	1.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.001.607.199.750 »	977.009.625.715 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	11.927.272.218		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	709.540.936 »		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	126.031.167.269 91	138.968.118.605 91	151.325.742.141 35
Dispositions et autres engagements à vue	1.918.127.227 50		
Divers		14.720.903.560 09	17.350.618.930 10
Total		1.179.982.411.153 95	1.155.000.965.222 31

TAUX DES OPÉRATIONS

Escompte	3 %
Avances sur titres	4 1/2 %
Avances à 30 jours	2 1/2 %
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 %

Certifié conforme aux écritures
Le gouverneur de la Banque de France,
LUBIMOFF.

Convocations de commissions.

La commission des affaires sociales se réunira le mardi 15 février 1919, à seize heures (local n° 219):

I. — Discussion du projet de rapport de M. Chassiot sur la proposition de résolution (n° 188, année 1918), tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi modifiant les conditions d'attribution des allocations familiales aux salariés algériens travaillant dans la métropole dont la famille réside en Algérie.

II. — Discussion du projet de rapport de M. La Gravière sur la demande d'avis (n° 26, année 1919) concernant le projet de loi relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo.

III. — Discussion du projet de rapport de M. Borrey sur la proposition (n° 307, année 1918) tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 17 janvier 1918 qui réglemente, à titre privé, l'exercice de la médecine par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté.

IV. — Affaires diverses.

La commission d'instruction se réunira le mardi 15 février 1919, à dix heures (local n° 213):

Discussion du rapport provisoire de M. Georges Monnet sur la validation des conseillers de l'Union française élus par l'assemblée algérienne.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mardi 15 février 1919, à quinze heures (local n° 213):

I. — Crédits du plan pour l'exercice 1919 relatifs à l'Afrique du Nord et aux départements d'outre-mer: suite de l'exposé de M. Jacobson, et échange de vues.

II. — Plan quadriennal des départements d'outre-mer: exposé de M. Themia.

III. — Proposition (n° 469, année 1918) relative à l'institution de commissions d'études spécialisées au sein du conseil supérieur de la marine marchande. Rapport de M. René Moreux, rapporteur provisoire.

IV. — Questions diverses.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emplois de conservateur dans les musées classés et contrôlés.

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret du 31 août 1915, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1915, les postes de conservateur des musées ci-après désignés sont déclarés vacants:

Musée classé. — Grenoble: musée de peinture et de sculpture;

Musée contrôlé. — Montbrison: musée d'Allard.

Les candidats à ces emplois qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes respectives d'aptitude aux fonctions de conservateur de musée classé et de musée contrôlé publiées au *Journal officiel* du 26 juillet 1918, devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien), Paris (1er), en lui adressant le dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;

2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;

3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;

4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);

5° Un certificat de bonne vie et mœurs;

6° Une note sur leurs titres et travaux;

7° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;

8° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat attestant qu'est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante-neuvième tranche de la loterie nationale 1918 a eu lieu à Issy-les-Moulineaux, le 9 février 1919, à 20 h. 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
		—	—
0	gagnent	500 F.	500 F.
1	—	500 F.	500 F.
84	—	750 F.	900 F.
69	—	900 F.	1.200 F.
76	—	1.100 F.	1.400 F.
788	—	1.200 F.	2.400 F.
876	—	1.400 F.	2.800 F.
965	—	1.600 F.	3.200 F.
458	—	1.800 F.	3.600 F.
529	—	2.000 F.	4.000 F.
9.200	—	10.000 F.	15.000 F.
9.634	—	12.000 F.	20.000 F.
4.967	—	14.000 F.	25.000 F.
6.599	—	16.000 F.	30.000 F.
0.333	—	18.000 F.	35.000 F.
9.696	—	20.000 F.	40.000 F.
1.276	—	22.000 F.	45.000 F.
1.588	—	24.000 F.	50.000 F.
4.382	—	26.000 F.	55.000 F.
1.744	—	28.000 F.	60.000 F.
31.040	—	130.000 F.	175.000 F.
94.012	—	160.000 F.	200.000 F.
61.527	—	190.000 F.	225.000 F.
91.640	—	220.000 F.	250.000 F.
74.602	—	270.000 F.	275.000 F.
74.563	—	230.000 F.	300.000 F.
48.782	—	310.000 F.	325.000 F.
44.122	—	340.000 F.	350.000 F.
82.519	—	370.000 F.	375.000 F.
31.151	—	400.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
		—	—
007.612	gagnent	550.000 F.	450.000 F.
060.266	—	550.000 F.	450.000 F.
015.820	—	1.000.000 F.	600.000 F.
221.646	—	1.000.000 F.	600.000 F.
030.152	—	2.000.000 F.	1.125.000 F.
174.143	—	3.000.000 F.	1.500.000 F.
252.449	—	5.000.000 F.	2.500.000 F.
209.238	—	10.000.000 F.	5.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 16 février 1919 à Clichy.

INFORMATIONS

Salaires et classifications professionnelles.

Fascicule n° I. — Textes généraux..	45 F.
Fascicule n° II — Zones de salaires.	60
Fascicule n° III. — Mines.....	25
Fascicule n° IV. — Industries et commerces de l'alimentation.....	80
Fascicule n° V. — Industries chimiques. Industries et commerces pharmaceutiques	80
Fascicule n° VI — Industries du papier-carton	35
Fascicule n° VII. — Industries du livre	25
Fascicule n° VIII — Industries textiles	80
Fascicule n° IX. — Industries du vêtement	45
Fascicule n° X — Industries des cuirs et peaux.....	35
Fascicule n° XI. — Industries du bois	45
Fascicule n° XII. — Industries de la métallurgie	100
Fascicule n° XIII. — Industries du bâtiment et des travaux publics. Industries des carrières, matériaux, terre à feu.....	100
Fascicule n° XIV. — Eau, gaz, électricité	85
Fascicule n° XV. — Industries de la manutention	25
Fascicule n° XVI. — Industries des transports	60
Fascicule n° XVII. — Commerces non alimentaires.....	60
Fascicule n° XVIII. — Spectacles....	25
Fascicule n° XIX — Banques, assurances	60
Fascicule n° XX. — Professions libérales	45
Fascicule n° XXI. — Services domestiques et soins personnels.....	25
Fascicule n° XXII. — Divers emplois interprofessionnels, ouvriers d'entretien, voyageurs, représentants et placiers, etc.).....	45
Fascicule n° XXIII — Supplément I. Mise à jour du 1er novembre 1916 au 20 juin 1917. Dispositions du code du travail relatives aux salaires: nomenclature des professions, etc.....	160
Fascicule n° XXIV. — Supplément II. Mise à jour du 20 juin 1917 au 15 avril 1918. Dispositions diverses concernant les salaires.....	275
Fascicule n° XXV. — Supplément III. Mise à jour du 15 avril 1918 au 20 janvier 1919. Dispositions diverses concernant les salaires....	275
Collection complète des 25 fascicules.	1.600

Paris — Imp. des *Journaux officiels* 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 3 FEVRIER 1949	AU 27 JANVIER 1949
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.816.556.128 36	52.816.556.128 36
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		12.408.211.161 70	12.408.211.161 70
Bon du Trésor négociable engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 60	5.039.250.892 60
Bons du Trésor négociables souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		1.086.056.979 »	1.081.226.679 »
Comptes courants postaux		15.330.451.613 50	19.225.007.581 50
Disponibilités à vue à l'étranger		259.284 16	259.284 16
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics :			
Effets escomptés sur la France	218.931.970.286 10		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	4.907.537.000 »	223.882.179.742 10	243.824.572.310 60
Effets escomptés sur l'étranger	43.672.456 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		97.401.686.642 »	88.285.578.130 »
Avances sur titres		4.619.987.551 33	4.238.639.600 11
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		13.648.028.000 »	5.596.829.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 14 avril 1945 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.354 22	5.002.537.354 22
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947 et convention du 12 novembre 1947 approuvée par la loi du 15 novembre 1947)		173.300.000.000 »	146.200.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		22.197.252.021 94	18.155.232.050 13
Total		1.179.882.411.153 95	1.155.090.861.222 11

PASSIF		AU 3 FEVRIER 1949	AU 27 JANVIER 1949
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.451 81	303.231.451 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.001.667.199.750 »	972.603.625.715 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	11.937.272 18		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	702.500.826 »	158.964.118.605 92	161.334.782.482 36
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	156.334.467.269 94		
Dispositions et autres engagements à vue	1.915.127.237 50		
Divers		18.739.285.593 08	17.550.618.820 10
Total		1.179.882.411.153 95	1.155.090.861.222 11

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 %
Avances sur titres	4 1/2 %
Avances à 30 jours	2 1/2 %
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 %

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

BAUMGARTNER.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES TITRES
23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 276118 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société nationale des chemins de fer français a racheté en Bourse les titres ci-après formant la totalité de l'amortissement au 1er mars 1949, savoir:

800 obligations S. N. C. F. 4 0/0 1941 de 1.000 F.

11.100 obligations S. N. C. F. 4 0/0 1941 de 2.000 F.

7.100 obligations S. N. C. F. 4 0/0 1941 de 5.000 F.

2.720 obligations S. N. C. F. 4 0/0 1941 de 10.000 F.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort de ces valeurs.

S. N. C. F. 4 0/0 1941 (1.000 F)

Liste des 800 titres rachetés en Bourse en vue de l'amortissement au 1er mars 1949.

50	9.492	16.633
123	9.653	16.861
490	10.253	16.883
198	10.294	17.166 et 167
1.231	10.434	17.231
1.408	10.612	17.513
2.122	10.714	19.084
2.475	10.833	21.414
2.570	11.033	21.282
2.827	11.203	21.520
2.936	11.357	21.615
3.113	11.481	21.984
4.185	11.510	22.461
4.229	11.593	22.477
4.339	11.898	22.499
4.392	12.203	22.785
4.403	12.423	21.953
4.952	12.675	24.968
5.917	12.939	24.970
6.347 et 388	13.025	25.105
6.418	13.293	25.639 et 640
6.988	13.388	25.670
6.996	13.744	26.184 à 185
7.150	14.159	26.305
7.583	14.437	26.528
7.593	14.690	26.788
7.595	14.813	27.060
7.600	14.956	27.410
7.896	15.093 et 094	28.264
7.953	15.166	28.312
8.063	15.361	28.586
8.826	15.681	28.617
8.854	16.003	28.693
9.060	16.191	28.953
9.210	16.260	28.963
29.209	53.888	70.422
29.125	53.892	70.208
29.136	54.433	70.397
29.808	54.782	70.567
30.091	54.919	71.928
30.265	54.991	72.058
30.379 et 380	55.159	72.161
30.397	55.361	72.570
30.826	55.403	72.611
31.001	55.593	72.737
31.079	55.731	73.985
31.173	56.534	73.228
31.651	56.610	73.218
31.710	56.726	73.389
32.433	56.809	73.787
32.518	57.423	73.922
32.616	57.432	74.245
33.496	57.319	74.585
33.666	57.342	75.416
34.615	57.829	75.559
34.705	58.129	75.750
34.770	58.481	75.965
36.221	58.603	76.915
37.112	59.008	76.114
37.156	59.862 et 863	76.973
38.008	59.925	77.171
38.112	60.023	77.778
38.968	60.259	78.197
39.293	60.329	78.625
39.301 et 305	60.370	79.413
39.355	60.461	79.518
40.057	60.511	80.213
40.166	60.667	80.116
41.433	61.133	81.922
41.686	61.812	81.239
42.119	61.969	81.768
42.220	62.067	81.774
42.292	62.192	81.739
42.782	62.555	82.218
42.906	62.580	82.635
43.088	62.861	83.020
43.122	62.888	83.082
43.497	62.997	84.066
43.272	63.024	84.101
43.410	63.040	84.118
43.618	63.061	84.252
44.016	63.320	84.565
44.919	63.366	84.952
45.079	63.636	85.308 à 310
45.165	63.678	85.573
45.209	63.781	85.856
46.023	64.082	86.069
46.134	64.219	86.110 à 114
46.266	64.795	86.221
46.359	64.870	86.872
46.570	65.050	86.910
47.351	65.079	87.092
47.912	65.869	87.377
48.193	65.918	87.639
48.287 à 289	66.005	87.744
48.506	66.012	87.763
48.705	66.296	88.267
49.240	66.405	88.358
49.279	67.153	89.139
49.315	67.398	89.177
49.376	67.410	90.595
49.818	67.413	90.691
51.225	67.625	90.976
51.529	67.679	91.171 et 172
51.609	67.718 et 711	91.519
52.376	67.915	91.622
52.707	67.957	92.182
52.756	67.995	92.381
52.939	67.998	92.514
53.266	68.264	93.138
53.283	69.128	93.536
53.510	69.393	93.602
53.817	69.692	93.629
91.663	116.817	141.413
95.121	117.056 et 057	145.161
95.567	117.241	145.694
95.963	117.628	146.145
95.777	117.799	146.473
95.803	117.871	146.478
96.135	117.953	146.806
96.185	118.036	146.869
96.561	118.211	146.888
97.025	119.016 à 056	146.957 à 959
97.270	119.299	148.494
97.501	119.400	148.523
97.514	119.416	148.855
97.800	119.961	149.080
97.820	120.598	149.114
97.874	120.879	150.109
97.911	121.121	150.195
97.960	122.521	150.157
98.173	122.768	150.514
98.210	123.233	150.977
98.490	123.301	151.593
98.580	123.353	152.069
98.818	123.393	152.165
99.121	123.174	152.272
100.411	123.518	152.436
100.691	123.569	153.103
101.639	124.266	153.071
101.334	124.657	153.712
102.437	125.480	153.711
102.521	125.939	154.517
102.585	126.013	155.119
102.738	126.060	155.264
102.250	126.131	155.319 à 321
103.559	126.374	155.227
102.515	126.625	156.195
103.930	127.037	156.614
104.055	127.511	156.673
104.077	127.808	156.814
104.085	127.908	157.586
104.115	128.116	158.227
104.163	128.586	158.352
104.523	129.323	159.612
104.565	130.296	159.631
105.410	130.515	159.911
106.300	130.569	160.003
106.173	130.669	160.097
106.505	130.916	160.323
106.783	131.070	160.696
107.051	131.660	160.721
107.210	131.667	161.421
107.117	132.061	161.571
107.917	132.070	161.577
109.151 et 153	132.196	161.704
109.188	132.725	162.210
109.707 et 708	133.133 à 135	162.384
110.021	134.500	162.875
110.308	134.765	162.933
110.550	136.307	163.081 à 084
110.623	136.843	163.304
110.870	136.875	163.679
111.701 et 702	137.758	163.961
112.019	137.995	161.335
112.283	138.042	161.525
112.377	138.401	165.256
112.452 et 453	138.927	166.121
112.928	139.295	166.211
112.965	139.725	166.115
113.134	140.729	167.402
113.567	141.210	168.604
114.054	142.357	168.779
114.301	142.418	169.136
114.494	142.473	169.905
114.528	142.678	170.299
115.402	142.720 et 721	170.569
115.585	142.759	170.593
115.856	143.225	171.058
116.072	143.892	171.191
116.537	143.933	171.595
	144.196 et 197	171.598

171.581
171.729
171.958
172.004
172.833
172.862
173.095
173.287
173.307
173.860
174.177 et 178
174.187
174.237
174.636
174.786
175.102
175.258
176.048
176.324
176.341
176.349
177.294
178.044
178.157
179.238
179.386
179.495
180.200
180.344
180.375
180.625
181.123
181.154
181.191
181.347
181.359
182.657
182.722 à 726
183.116 et 117
183.324
183.769
183.888
184.274
184.999
185.068
185.225
187.374
188.062
188.392
188.675
188.679
188.753
188.895
189.431
190.485
190.795
190.981
192.187
192.202
192.867
193.293
193.321
194.004
194.667
194.887
195.255
195.317
195.564
196.744
197.285
197.305
197.563
197.650
197.760
198.235
198.262
198.402
198.412
199.540
199.825
199.957
200.198
200.230
201.060
201.593
201.658
202.158
202.326
202.386
202.619
202.647
202.677
204.349
204.646
204.669
204.679
205.256
206.291
206.491 et 492
206.808
207.002
207.648
207.777
207.848
208.063
208.312 et 313
208.407
208.559
208.847
209.222
209.658
209.904
210.291
210.442
210.568 à 570
210.869
210.919
211.530 à 532
212.475
213.356
213.758
213.828
214.011
214.959
214.963
215.232
215.343
215.408 à 410
215.483
216.259
216.417
216.705
216.891
217.340
217.904
218.444
218.732
218.761
218.887
218.996
219.397
219.469 à 471
222.250
222.443
222.804
223.505
223.604
223.725
223.739
223.829
223.861
224.272 à 275
224.311
224.556 et 557
224.972
225.305
225.312 à 315
225.496

S. N. C. F. 4 0/0 1941 (2.000 F)

Liste des 14.160 titres rachetés en Bourse en vue de l'amortissement au 1er mars 1949.

067 à 081
198
1.662 à 664
2.264 à 270
2.919
3.016 à 035
30.424 à 823
34.607 à 613
40.360
41.837
42.082
42.099 et 100
42.487 à 489
79.580 et 581
131.986 à 994
144.565
146.414 à 418
146.460 à 464
146.515 à 519
152.668 et 669
152.703 à 722
153.475 à 477
155.326 à 331
156.492 à 506
157.342 à 349
159.792
161.881 à 885
176.981 à 987
177.007
180.080 et 081
187.796 à 798
191.336 à 344
194.608 à 611
205.747 à 751
205.835 à 838
206.072
212.147 à 149
212.280 et 281
213.048 à 050
223.842 à 891
225.862 à 867
228.681 et 682
228.926 à 975
229.898
230.334 à 363
233.803 et 804
233.910 à 912
271.900 à 909
275.867 à 869
275.871 à 881
279.323 et 329
282.101 à 111
284.495 à 512
284.521 à 523
285.629 et 630
285.949 à 953
286.094
287.945 à 951
288.999
290.183 à 185
306.277
306.392
323.898 à 906
324.923 et 924
325.901 et 902
326.498 et 499
326.504 à 508
333.859 à 862
334.139 à 150
336.218 à 223
341.675 à 697
346.712 à 740
346.748 et 749
347.137
350.566 à 570
351.471 à 474
351.854 à 873
352.436
355.087 à 106
355.940 à 950
356.236 à 241
404.846 à 855
404.856 à 861
406.668
406.697 à 716
408.161 à 170
410.624
413.681 à 698
416.255 à 258
417.086
418.079
418.178 et 179
420.721 à 723
421.361
423.360 à 362
425.001
427.829 à 845
428.323
428.771
435.270
437.920 à 923
443.040 à 651
444.043 et 044
449.480 et 481
449.858 à 874
449.884
450.978 à 982
453.195 à 219
454.536 à 538
454.896
455.009 à 013
458.789 et 790
459.277 à 279
459.283
459.503
459.638 et 639
459.797 et 798
460.820
462.361
466.290 et 291
466.798
466.900
466.804 à 806
468.958 à 962
472.184 à 190
472.938 à 947
474.370
477.360 à 363
477.730 et 731
477.972
478.618
480.339
480.495 à 508
480.651 à 655
481.388 et 389
481.476
481.483 et 484
481.663 à 665
482.186 à 188
482.329 à 332
482.885 à 890
484.531 à 543
484.587
484.733 à 782
485.444 à 445
486.625 et 626
487.243 à 245
487.788 à 792
490.558 à 562
491.645 et 646
492.313 à 325
493.110 à 119
493.509 à 523
496.657 à 661
498.041 et 042
498.062
502.604 à 606
504.318 à 327
509.928 à 930
509.947 à 956
512.861 à 877
513.542 et 543
514.088 et 089
514.150 et 151
516.130
516.722 à 724
518.442 à 444
519.660 à 664
519.851
519.980
519.989
520.031
520.871 à 873
522.466 à 480
522.788
522.993 à 997
524.667 et 668
526.853 à 857
527.024
527.073 et 074
527.323
527.353 et 354
527.624 à 629
529.204 et 205
532.571 à 573
532.926 à 930
533.163
533.340 à 345
533.355 à 389
537.918
538.055
540.204 et 205
541.647 à 651
541.913 à 915
542.038
544.501 à 518
549.591 à 594
550.053 à 057
550.187 à 189
550.275
550.282
550.821 à 830
550.852 et 853
552.401 et 402
553.361 à 380
554.115
555.357
557.006
559.335 à 339
560.111 à 117
562.782 à 789
565.697
567.983
569.067 à 069
569.516 à 520
571.317 à 320
572.112
572.142 à 144
572.308
574.778 et 779
574.780 à 787
575.354 et 355
575.520 à 523
579.957 à 961
580.807 à 811
581.957 à 960
583.717 à 726
586.157
587.624 à 631
587.835
589.034 à 036
589.311 à 315
589.380 à 384
589.564 et 565
590.273 à 280
590.581
592.046 à 050
592.329
593.130 à 132
593.136
593.152 et 153
594.841
594.852 et 853
594.881
594.895 à 897
595.747 à 751
596.728 à 731
597.530
597.764
598.597 et 598
600.225 et 226
600.770 à 773
601.211
601.481
602.476
605.296 à 300
607.679
609.630
609.925 à 932
617.783 et 784
618.350
619.216 et 217
620.573
621.422 à 434
621.924
622.880
625.264 et 265
625.975 et 976
626.587 à 597
627.337 à 541
627.486 à 489
628.480
630.065 et 066
633.568 à 571
634.478
634.658 à 662
636.031
636.660 à 685
638.271 et 272
639.532 à 551
641.361
645.115
646.429
647.842 et 843
648.267
649.620 à 623
649.883 à 892
653.094 à 098
655.661
653.750
655.729 à 732
657.910 à 912
659.601 et 602
659.579 à 584
659.619
659.687 à 690
660.069 à 071
660.140 à 145
660.673 et 674
661.379 à 395
661.396 à 398
662.391 et 392
663.046 à 055
663.114 à 128
664.225
663.509 à 511
664.491 à 497
664.527 et 528
666.052 à 057
666.484
666.869 à 873
667.021
667.666
668.544
668.609 à 641
668.761
668.894 à 897
669.151 à 165
669.702
670.062 à 064
670.810 à 812
671.118
671.211
672.033
672.394
672.618 et 619
672.667 et 668
672.672 à 675
673.537 à 560
673.873 à 879
673.954
674.324
677.158 et 159
677.319 et 320
677.557 à 561
677.587 à 591
679.348 à 351
679.792
681.177
681.693 à 695
681.979 à 981
682.501 et 502
683.187
683.393
683.412
683.921
684.091 à 093
684.256
684.530 à 584
686.046 et 047
686.307 à 309
686.392 à 394
687.102 à 106
687.289
688.126
688.522
688.903
690.465
691.102 et 103
692.623 à 626
693.190 et 191
693.499 et 500
693.542
693.607 à 610
693.764 et 765
693.822 à 824
693.986 à 992
694.091 et 092
694.221 à 223
694.979
696.137 à 139
696.337
697.694 à 696
698.368 à 374
699.532 à 536
700.000
700.979 à 983
701.426
705.816 à 818
708.466 à 470
709.772 et 773
711.514 à 515
712.341 à 243
712.587
716.278 à 281
717.640
717.622
718.476 à 480
718.528
719.599 et 600
725.511 et 512
725.688
726.066
726.584 à 587
726.703 à 735
727.666
727.255
728.004 à 006
728.479 et 480
728.555 et 556
729.751 et 752
729.993
730.343
732.402
732.482 à 486
732.499 à 503
732.606 à 620
733.467
733.903
736.087 à 089
736.241
736.636
736.904 à 907
741.381 à 390
742.459 à 463
745.317 à 319
745.732 à 760
747.767 à 771
748.044 à 053
751.779 et 780
751.806 à 812
751.944
751.964
752.010
752.572
753.158
753.406 et 407
754.309 à 313
754.760 à 763
754.769 à 783
754.875 à 877
756.130 à 139
756.288
757.416 à 421
759.067
759.120 à 126
760.324
761.687 à 691
763.992
764.484 à 486
766.752 à 762
767.351
767.409 à 412
767.451 à 494
767.760 et 761
767.863 à 866
768.397
769.094 à 098
771.350 et 351
771.905 à 914
771.955 et 956
771.982 à 991
772.654
773.885
773.908 et 909
774.976 et 977
775.139 à 142
775.305 à 308
775.696 à 699
776.711
776.791 à 794
777.231 à 235
777.240
777.257 à 261
777.940 et 941
778.008 à 019
778.827 à 829
779.518
780.705
781.416 à 423
781.924 à 926
787.650
788.981 à 985
789.767 à 771
790.166
790.191 et 192
790.587 à 590
791.577 à 581
791.719
792.055 à 057
794.602
794.622
795.491 à 515
795.518 à 520
796.176 à 192
797.605 à 609
800.241
800.520 et 521
801.261
801.800
801.999
802.000
803.106 à 108
803.209 à 211
803.796 et 797
804.911
805.056
806.138 à 141
807.705 et 706
809.441 à 445
811.362 à 371
811.494
812.937
814.092 à 101
814.256 à 258
815.873 à 880
816.001 à 023
818.600
819.559 à 561
819.597
819.993 et 994
820.148
820.164 à 167
821.282 à 284
822.016
822.181 à 190
825.478 et 479
827.885
828.127 et 128
828.850 et 851
828.991 à 995
829.103 à 107
829.865
830.456 et 457
830.463 et 464
830.705 à 709
830.851 et 852
830.856
839.899
831.207 à 211
831.637 et 638
831.815 à 818
833.721 à 725
835.141
839.973 à 976
840.936 à 947
848.799 et 800
848.854 à 856
848.858
848.899 à 902
849.333 à 335
849.581 à 583
850.383 et 384
851.222
851.552
853.037 à 039
854.283 à 295
854.598
856.039 à 047
858.489
858.990 à 993
859.518
862.972 à 975
863.110
863.234
866.696
867.017 à 022
867.145 et 146
867.256 et 257
869.340 à 354
871.724 à 733
871.977 à 985
872.677
872.742
872.874
873.454
873.475
873.651 et 652
873.695 à 697
874.107
875.446
876.865 à 874
881.839
882.130 et 131
882.232 à 241
882.855 à 857
882.832 à 834
883.391 à 393
883.398 et 399
883.513 et 514
885.179 à 181
885.184
888.720
888.939 à 943
889.124
890.295
890.409 à 413
890.496 à 505
890.885 à 892
892.102 à 131
892.832
893.037 et 038
894.661
895.039 à 043
895.224 à 228
899.375
899.744
901.332 à 336
902.525 à 527
903.597
903.670 à 675
904.905 à 934
904.966
905.248 à 255
908.179
909.295 à 300
909.426
909.894 à 896
910.249 et 250
912.710 à 712
913.184 à 187
913.231 à 236
913.238
914.033 à 035
914.673
914.776
914.871
915.086
915.145 à 147
919.685 à 687
919.742 à 747
919.761
919.998
919.999
920.000 et 001
920.351 et 352
922.875
924.598 et 599
929.962 à 966
930.051 et 053
930.055 à 084
936.773
937.463 et 464
937.846 à 850
938.787 à 791
938.795 à 797
938.799 et 800
939.325
939.651 à 653
941.483 à 486
942.715
947.914 et 915
949.222
949.780 à 818
951.283
951.624 à 629
951.910 à 912
952.343
952.151 à 154
953.597
953.696
953.897 et 898
954.719 à 724
981.927 et 928
960.459 et 460
960.464 à 467
1.055.368 à 370
1.057.414 à 416
1.062.128 à 130
1.062.165
1.064.559
1.066.403 à 405
1.067.666
1.073.353 à 362
1.073.364 et 365
1.073.701 à 704
1.073.706 à 711
1.073.957 à 963
1.083.834
1.085.854 à 921
1.088.304 à 321
1.089.611
1.089.670 à 674
1.089.752 à 755
1.089.874
1.090.397 à 408
1.090.449 et 450
1.163.657 et 658
1.165.618
1.165.809 et 810
1.180.391 à 395
1.181.414 et 415
1.183.535 à 540
1.183.599 et 600
1.183.660
1.184.179
1.184.262 à 269
1.184.342
1.185.857 à 860
1.187.789
1.188.524
1.188.944 et 945
1.189.021
1.189.499 et 500
1.222.521 à 533
1.299.559 à 562
1.299.994 à 999
1.300.000
1.302.576 et 577
1.302.860
1.303.515
1.303.547
1.303.832 à 851
1.305.526 et 597
1.305.896
1.307.937
1.310.855 à 862
1.311.516 à 525
1.311.533 à 537
1.312.598
1.313.210 à 213
1.314.487 à 516
1.316.230 à 286
1.316.560 à 562
1.318.538 à 543
1.318.682 à 684
1.318.759 à 763
1.319.115 à 124
1.319.723
1.319.954 à 953
1.320.507 à 509
1.320.830
1.324.346 à 349
1.324.352
1.324.620 à 624
1.324.813 à 815
1.325.224

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

1.325.976 à 980
1.326.606
1.326.970
1.328.428 et 429
1.328.813
1.331.847
1.332.965
1.334.236 à 239
1.334.989 à 992
1.335.121 et 122
1.335.699 à 713
1.336.729 à 738
1.336.344 à 348
1.338.999
1.339.000
1.339.443 à 445
1.340.009 à 018
1.341.134 à 138
1.341.152 et 153
1.344.272
1.345.541 à 559
1.346.142 et 143
1.347.680 à 691
1.351.259
1.355.838
1.356.260
1.357.787 à 791
1.358.153 à 155
1.361.779
1.362.954
1.364.300 et 301
1.365.532
1.365.765
1.366.642
1.366.646 et 647
1.366.939
1.367.382 à 391
1.367.614 à 619
1.368.180 à 189
1.368.548
1.368.571
1.368.958
1.369.381 à 400
1.370.065 et 066
1.371.490
1.372.601
1.375.657 à 659
1.382.248 à 242
1.385.886
1.387.136 à 141
1.387.142 à 164
1.387.502 à 517
1.387.533
1.387.894
1.388.035 à 038
1.388.547 et 548
1.388.912
1.389.286 et 287
1.389.334
1.389.449 et 450
1.389.645 et 646
1.400.180 à 182
1.400.204
1.400.793
1.401.417
1.401.428
1.401.859
1.402.436
1.402.747 et 748
1.403.477
1.404.555
1.404.646
1.404.801
1.405.948
1.405.092
1.405.459
1.405.779
1.406.046
1.406.443 à 446
1.406.702 à 705
1.406.726 à 729
1.407.295
1.407.532
1.407.563 à 567
1.407.569 à 572
1.407.721
1.407.726
1.407.965
1.408.023 et 024
1.408.047
1.408.058 à 060
1.408.168 à 170
1.408.256
1.408.602 et 603
1.408.812
1.409.066 et 067
1.409.511
1.409.516 à 519
1.409.855 et 856
1.409.939
1.410.278
1.410.293
1.410.482 et 483
1.411.524 à 527
1.411.812 à 816
1.412.402
1.412.561 et 562
1.413.141 et 142
1.413.522
1.414.416
1.414.463
1.414.495 à 503
1.414.538 et 539
1.414.691
1.415.682
1.416.177 et 178
1.416.386 à 390
1.416.481
1.445.921 à 933
1.446.014 et 015
1.500.762
1.505.320 à 322
1.505.557 à 559
1.506.587
1.507.124 à 126
1.507.229
1.508.480
1.508.625 et 626
1.508.915
1.509.060 à 062
1.509.136 et 137
1.509.656 à 659
1.510.057
1.510.146
1.510.235 et 236
1.510.513
1.511.117
1.511.830 à 833
1.511.981
1.512.090
1.512.522
1.512.683
1.512.968
1.512.978 à 980
1.515.787
1.517.009 à 023
1.517.029 à 038
1.517.078 à 082
1.517.979 et 980
1.521.092 et 093
1.521.907 et 908
1.523.087 à 095
1.523.213
1.524.596 et 597
1.524.792 et 793
1.524.824
1.525.640
1.525.883
1.527.327
1.527.370
1.527.375
1.528.215 et 216
1.528.368 et 369
1.528.634
1.528.858
1.529.539
1.529.787 à 789
1.530.170
1.530.280
1.530.348
1.536.265
1.532.228 à 231
1.532.284
1.532.647
1.533.340 à 343
1.534.559 et 560
1.534.702
1.534.737
1.535.622 à 624
1.535.640
1.537.645
1.537.972
1.538.030 et 031
1.538.982 et 983
1.539.079
1.539.245
1.539.680
1.539.723 et 724
1.540.020
1.540.153
1.540.165
1.540.249
1.540.259 et 260
1.540.664 à 667
1.542.369 à 372
1.543.300
1.543.533
1.543.538
1.543.691
1.544.772
1.545.348
1.545.384
1.545.953 et 954
1.546.695
1.547.021
1.547.577
1.549.823
1.550.056
1.550.078 à 080
1.550.156
1.550.271 et 272
1.550.868
1.552.311 et 312
1.552.925 à 927
1.553.054
1.553.129
1.553.342
1.553.481 à 483
1.555.024
1.556.110 et 111
1.556.114
1.557.055 et 056
1.557.112
1.557.475
1.557.520
1.557.673
1.558.187 à 191
1.558.383 à 386
1.558.400 et 401
1.558.421 et 425
1.558.832 à 836
1.559.106
1.559.916
1.560.403 et 404
1.561.559 à 624
1.562.480
1.562.630 et 631
1.562.655
1.562.720
1.562.797
1.562.853
1.563.100
1.563.670
1.564.655 à 657
1.564.771 et 772
1.564.922
1.565.061
1.565.183 à 189
1.565.326
1.565.520
1.565.929
1.566.469
1.566.548 et 549
1.567.022 à 027
1.567.627
1.567.917
1.569.654
1.570.769
1.570.840 et 841
1.570.895 et 896
1.570.962 à 964
1.571.233
1.571.365
1.571.872 et 873
1.571.985 et 986
1.572.353
1.573.142
1.573.673
1.574.096
1.574.287
1.574.294
1.575.165
1.576.071 à 076
1.576.398
1.576.692
1.576.979
1.577.564 et 565
1.579.122 à 126
1.579.212 et 213
1.582.088
1.584.496
1.584.783 à 785
1.584.802
1.585.055
1.585.838
1.586.089
1.586.214 à 217
1.586.262
1.586.572
1.586.639
1.586.870
1.586.984
1.587.414
1.587.829 et 830
1.588.273
1.588.319
1.588.579 à 581
1.588.646
1.588.823
1.590.025 à 027
1.590.323
1.590.758 et 759
1.590.983 à 985
1.593.096
1.593.247
1.594.150
1.594.922 à 941
1.595.207 à 209
1.595.211 et 212
1.595.301 à 304
1.595.782 à 784
1.595.896
1.597.208
1.598.099
1.598.674 à 676
1.599.379
1.619.796 à 800
1.625.560 à 569
1.625.816 à 830
1.656.017
1.662.559 et 560
1.662.825
1.682.716
1.756.951 à 969
1.758.643 à 655
1.758.756 à 769
1.758.768 à 775
1.771.545 à 594
1.772.206 à 259
1.772.260 à 269
1.773.514 à 518
1.773.520 à 523
1.773.596 à 601
1.796.238 à 241
1.863.412
1.865.506 à 509
1.877.604 et 605
1.877.648 et 649
1.879.907 à 912
1.902.637
1.902.880
1.902.922 à 936
1.908.602
1.921.377
1.931.142 à 145
1.942.885 à 899
1.943.504 à 505
1.944.302 à 316
1.982.398 et 399
1.985.860
1.991.352 à 354
1.991.408
1.991.816
1.992.024 à 026
1.992.089
1.992.192
1.992.479
1.992.519
1.992.530 à 532
1.992.595 et 596
1.992.650
1.992.996 et 997
1.993.510
1.993.796
1.993.805 et 806
1.994.322 et 323
1.997.355
1.997.650 à 661
1.997.943 et 944
1.997.961
1.998.062
1.998.122
1.998.214
1.998.921
1.999.001
1.999.047 et 048
1.999.478 à 481
1.999.603 à 605
1.999.772
1.999.794 et 795
2.000.171
2.000.891 à 894
2.001.210
2.001.468 à 471
2.002.111 à 114
2.002.495
2.002.740
2.002.910 et 911
2.002.947 à 950
2.003.192
2.003.206 à 209
2.003.446
2.003.528 et 529
2.003.593
2.003.783 et 784
2.004.288 à 290
2.004.392
2.004.416
2.004.633
2.004.658
2.004.747
2.004.759
2.005.778
2.005.792
2.005.953
2.006.126 et 127
2.006.217
2.006.278
2.006.682 et 683
2.006.687 et 688
2.006.965
2.007.072
2.007.778 à 782
2.008.520
2.009.635
2.009.987 à 989
2.010.921 à 924
2.011.603 et 610
2.011.901
2.013.128
2.013.294
2.014.154
2.014.169
2.014.318
2.014.714
2.014.771 à 779
2.014.803
2.015.185
2.015.370 et 371
2.015.574
2.015.872 et 873
2.017.929 à 948
2.021.201
2.022.021 à 027
2.022.282
2.022.436
2.022.596
2.023.134 à 138
2.023.810
2.023.957
2.023.962
2.024.340
2.024.413
2.025.313
2.025.368
2.025.449
2.026.230 et 231
2.026.923 et 924
2.027.225 et 226
2.027.423
2.027.455
2.027.708
2.027.726
2.028.082
2.028.413 et 414
2.028.738 et 739
2.029.254 et 255
2.029.621 à 624
2.029.753
2.029.862 à 866
2.030.341 et 342
2.030.384 à 388
2.030.481
2.030.486 et 487
2.030.678 à 682
2.030.696
2.032.148
2.032.195 à 200
2.032.289
2.033.058
2.033.258 et 259
2.033.264 et 265
2.033.274
2.034.379
2.034.771 à 775
2.035.216
2.035.627 à 632
2.035.736 et 737
2.035.857
2.035.873 et 874
2.036.126
2.036.573
2.036.890 et 891
2.037.158
2.038.604 à 608
2.038.652
2.038.702
2.038.825
2.039.638 à 642
2.039.727
2.039.740 à 749
2.040.179 à 183
2.040.267
2.040.610
2.048.508
2.048.642 et 643
2.051.956 et 957
2.052.487
2.052.837
2.052.842
2.052.958
2.053.205
2.053.445
2.053.515
2.053.688
2.056.466
2.056.856
2.057.061 à 066
2.057.224 à 232
2.057.337
2.057.401 à 410
2.058.039
2.058.481
2.058.565
2.058.679
2.058.731 et 732
2.058.955
2.060.326
2.060.598
2.060.668 et 669
2.060.975
2.061.371 à 381
2.061.515
2.061.583
2.061.806 et 807
2.062.427
2.062.435
2.062.909
2.063.780 et 781
2.064.665
2.072.334 et 335
2.072.724
2.073.116 à 119
2.073.433
2.073.631 à 634
2.073.920 à 933
2.073.976
2.074.000
2.075.382 à 384
2.075.532 à 543
2.075.723
2.075.973
2.076.832
2.076.860 à 862
2.077.449
2.077.510
2.078.169
2.078.256 à 258
2.078.816 et 817
2.078.959 à 961
2.079.074
2.079.735
2.079.851
2.080.088
2.080.115
2.080.173
2.080.315
2.080.399
2.080.444
2.080.631 à 634
2.080.665 et 666
2.080.929 à 931
2.081.674
2.081.689
2.081.711
2.082.005
2.082.110 à 117
2.082.251 et 252
2.082.262 à 264
2.082.412
2.082.506
2.082.612
2.082.633
2.082.969
2.083.094
2.083.105
2.083.415 à 424
2.083.979 à 982
2.084.071
2.084.237
2.085.319
2.085.469
2.085.628 et 629
2.086.141 à 145
2.087.309
2.087.505
2.087.664
2.087.943 à 945
2.088.172
2.088.422 et 423
2.088.585 et 586
2.088.591 à 593
2.088.602
2.088.604
2.089.265 à 267
2.089.281 et 285
2.089.763
2.090.463 et 464
2.090.762
2.090.833 à 835
2.090.848 à 850
2.091.380 à 383
2.091.751
2.091.964 et 965
2.091.875 à 881
2.097.269 à 273
2.097.284 à 286
2.098.685 à 709
2.100.337
2.100.366
2.100.435 à 438
2.100.563 et 564
2.100.987 à 989
2.101.215
2.101.263 et 264
2.101.420 à 426
2.101.587
2.101.686
2.102.050 à 053
2.102.263
2.102.436
2.102.454
2.103.340 à 344
2.103.535 à 544
2.104.311
2.104.590
2.104.603 à 606
2.104.977
2.105.081 à 087
2.105.233 à 235
2.105.241
2.105.401 à 406
2.105.838
2.106.098 à 105
2.106.282 à 285
2.106.288 à 291
2.106.311 à 315
2.106.385 et 386
2.106.389
2.106.897
2.107.021 et 022
2.107.078
2.107.379
2.107.852 et 853
2.108.750
2.109.199
2.109.620
2.109.628 et 629
2.109.661 et 662
2.110.063
2.110.081 et 082
2.110.414 et 415
2.110.922 et 923
2.111.204
2.111.213
2.111.229 et 230
2.111.233
2.111.561
2.112.359
2.112.433 à 436
2.112.447
2.113.502
2.113.627
2.115.183
2.115.225 et 226
2.115.463
2.115.643 à 647
2.115.858 à 860
2.116.612 à 614
2.116.624 à 631
2.116.962 et 963
2.117.093
2.117.687 et 688
2.117.792 à 794
2.117.866
2.117.886
2.118.184 et 185
2.118.190 et 191
2.118.285 à 294
2.119.001 et 002
2.119.197
2.120.226 et 227
2.120.272 et 273
2.120.739 et 740
2.121.595 et 596
2.122.143 et 144
2.122.550
2.122.939
2.123.667
2.123.813 à 816
2.124.462
2.124.812 et 813
2.124.891
2.125.289
2.125.444 à 420
2.125.569
2.125.657
2.125.857 à 863
2.125.906 et 907
2.125.935
2.126.048
2.126.590
2.126.816 à 850
2.127.270 et 271
2.127.833
2.127.878
2.127.975
2.128.159 à 161
2.128.675
2.128.818
2.128.882
2.128.892
2.129.040
2.129.047 et 048
2.129.157
2.129.664
2.129.874 et 875
2.130.196
2.130.222
2.130.311
2.130.391 à 394
2.130.428
2.130.536
2.130.677 et 678
2.130.954
2.131.209
2.131.273 et 274
2.131.499 et 500
2.131.563
2.131.714 et 715
2.132.159
2.132.457
2.132.778
2.132.944 à 947
2.133.556
2.133.899
2.133.916
2.134.983 et 984
2.134.989
2.135.357
2.135.622 à 636
2.136.219
2.136.734
2.136.913 et 944
2.137.124 à 127
2.137.235 et 236
2.137.275
2.137.305
2.137.327 et 328
2.137.373 à 375
2.137.675
2.137.681
2.137.896
2.138.661
2.138.815
2.138.936 à 943
2.139.069 à 071
2.139.238
2.139.396
2.139.593
2.139.657 à 660
2.141.659 et 651
2.141.915
2.142.390
2.142.547
2.142.811 à 813
2.142.845 à 851
2.143.125
2.143.411 et 442
2.143.478
2.143.698 et 699
2.143.656 et 657
2.143.676
2.143.809
2.143.893 et 821
2.143.871
2.143.884
2.144.017
2.144.032
2.144.049 et 050
2.144.816
2.145.193
2.145.889
2.147.207
2.147.363
2.148.534
2.148.730
2.148.767
2.149.369
2.149.490 et 491
2.149.986 et 987
2.150.112 à 115
2.150.924 à 927
2.151.016
2.151.285 à 290
2.151.917 et 918
2.152.106
2.152.988 à 991
2.153.518
2.153.526
2.154.148
2.155.065
2.155.067
2.156.784
2.157.224
2.157.487 à 490
2.157.502, à 504
2.157.628 à 630
2.157.813 et 814
2.157.869 et 870
2.158.267 et 268
2.159.587
2.160.090
2.160.216
2.160.278 et 279
2.160.823 à 825
2.160.964 à 966
2.161.055 et 056
2.161.065 à 067
2.161.124
2.161.214
2.161.420
2.161.802 à 811
2.162.310 à 312
2.162.490
2.163.170 et 171
2.163.963
2.163.991
2.164.034 à 036
2.164.681 à 684
2.164.726 et 727
2.164.841
2.165.015
2.165.127
2.165.348 et 349
2.167.008
2.167.683
2.167.688
2.167.925
2.168.061 à 066
2.168.089 et 090
2.168.469 et 470
2.168.771 à 773
2.169.005 à 008
2.169.010 et 011
2.169.638
2.169.718
2.169.878
2.169.926 à 930
2.170.012 à 018
2.170.609 et 610
2.170.658
2.170.705
2.171.133 à 135
2.171.285
2.171.587
2.172.062
2.172.302 et 304
2.172.420 et 421
2.172.495
2.172.991
2.173.185 et 186
2.173.239
2.173.505
2.173.744
2.173.856
2.174.725
2.174.804
2.175.513 et 514
2.176.150
2.176.919
2.177.016
2.177.178
2.177.204
2.177.261 et 264
2.177.595 à 597
2.177.646
2.177.718 à 720
2.178.000
2.178.129 et 130
2.178.329
2.178.457
2.178.747
2.178.756
2.179.267
2.179.422
2.179.646 à 648
2.179.729
2.179.891 à 893
2.186.411
2.237.507 à 509
2.237.512 à 531
2.237.961 à 968
2.252.491 à 493
2.252.814 à 817
2.253.415 et 416
2.253.581
2.253.583
2.255.062
2.255.082 et 083
2.255.086 et 087
2.255.249

2.255.251
2.256.180 à 483
2.258.782 à 787
2.258.808 à 842
2.259.010
2.259.817 à 819
2.259.836 et 837
2.261.693 à 698
2.264.753
2.265.197 à 206
2.265.261
2.265.925 à 927
2.266.132
2.266.230 à 292
2.267.603 à 607
2.270.527 à 529
2.272.752 et 753
2.272.930 à 944
2.276.569
2.276.595
2.278.589 à 315
2.279.599 à 601
2.281.023 à 027
2.282.192 et 193
2.283.501 à 513
2.283.820 à 822
2.284.539 à 553
2.285.726 à 735
2.285.890 à 892
2.286.372 à 380
2.287.125
2.287.905
2.288.172 à 196
2.289.408
2.290.248 à 253
2.291.204
2.292.372
2.292.463
2.293.251
2.293.605 à 607
2.293.648
2.293.799
2.293.840
2.294.172
2.297.198 à 202
2.298.152 et 353
2.298.594 et 595
2.298.768 à 772
2.298.889 à 893
2.299.207 et 2 8
2.299.373 et 374
2.299.637 et 638
2.303.758
2.304.008 à 017
2.313.323
2.313.841 et 832
2.313.933
2.313.941
2.313.981
2.314.087
2.314.191
2.314.210
2.314.245
2.314.250
2.314.277
2.314.927
2.315.148 et 149
2.315.569 à 584
2.315.615 à 653
2.315.808
2.315.898 à 906
2.316.516
2.316.858
2.330.358
2.330.846
2.330.873
2.330.890 à 893
2.331.540 et 541
2.332.371 à 374
2.332.573 à 576
2.332.661
2.333.363
2.333.434
2.333.524
2.333.754 et 755
2.333.883
2.334.113
2.334.662 et 663
2.335.413 à 419
2.335.607 et 608
2.335.935
2.336.027 à 030
2.336.215
2.336.481
2.336.621
2.336.711
2.336.743
2.337.213 et 214
2.337.589
2.337.855
2.339.017
2.339.029
2.345.867 à 869
2.347.453 à 455
2.347.596 à 598
2.347.620 à 622
2.347.640 à 642
2.347.651 et 652
2.347.714
2.347.753
2.347.759
2.347.822
2.347.959
2.348.417 à 421
2.348.425 à 429
2.348.849
2.349.102 à 104
2.349.456
2.349.387 et 388
2.400.489 à 492
2.402.040
2.402.069
2.403.551
2.403.571
2.403.663
2.404.043
2.404.330
2.404.335 à 337
2.404.422
2.404.818
2.405.659 à 653
2.405.863 à 866
2.406.041 et 042
2.406.171 à 173
2.406.237 et 238
2.406.476
2.406.957
2.407.078 et 079
2.407.087 à 089
2.407.746
2.407.846
2.407.964
2.408.281 à 383
2.408.627 et 628
2.409.123 et 124
2.409.293 et 294
2.409.304
2.409.336
2.409.361 à 364
2.409.412 et 413
2.409.427
2.409.478 à 480
2.409.511 et 512
2.409.514 à 516
2.409.525
2.409.770 à 772
2.409.779
2.409.794
2.410.228 à 234
2.411.290
2.411.588
2.411.782 et 783
2.412.807 et 808
2.413.331 à 337
2.415.762
2.415.953 à 957
2.416.575
2.416.999
2.417.463
2.417.466 et 467
2.417.471
2.417.475 et 476
2.417.625 à 637
2.418.239
2.418.261
2.418.356
2.419.159 et 160
2.419.191 et 192
2.419.237
2.419.925
2.419.949 à 960
2.420.317
2.421.082
2.424.744
2.422.256 et 257
2.422.259 et 260
2.422.783
2.423.436
2.423.620 et 621
2.423.642 à 645
2.423.663 à 666
2.423.682
2.423.843 à 845
2.423.979
2.423.981
2.424.040 à 043
2.424.072 à 074
2.424.128
2.424.400
2.424.436
2.424.788 à 793
2.424.897
2.426.395
2.426.844
2.427.729
2.427.902 à 934
2.428.056
2.428.277 à 279
2.428.873 et 874
2.429.095
2.429.771
2.430.085
2.430.395 à 402
2.431.012 à 016
2.431.326
2.431.359 à 361
2.432.232 à 239
2.432.693 à 697
2.432.820
2.432.956
2.432.974
2.433.102
2.433.150 et 151
2.433.596
2.433.628 à 630
2.433.691 et 692
2.434.223
2.434.290 et 300
2.434.337 à 340
2.435.135
2.435.318
2.435.770 à 772
2.437.178
2.437.232
2.438.048
2.438.067
2.438.625
2.438.666
2.439.098 et 099
2.439.700
2.440.181
2.440.429 et 430
2.441.308 à 314
2.445.931
2.446.239 et 240
2.447.175
2.447.322 à 331
2.447.336
2.447.382
2.447.631
2.448.181
2.448.184
2.448.398 et 399
2.448.407 à 409
2.449.520
2.450.172
2.451.119 et 120
2.451.125 à 127
2.451.276 à 279
2.451.369
2.451.670
2.452.378 et 379
2.453.727
2.453.791
2.453.917 à 920
2.453.966
2.453.987
2.454.081
2.455.104 à 103
2.455.686
2.455.885 à 887
2.456.389
2.456.798
2.457.069
2.459.356
2.459.589 à 591
2.459.804 et 805
2.460.334 à 337
2.460.373
2.460.509 et 510
2.460.779 à 787
2.460.790 à 792
2.460.794 à 796
2.461.161 et 162
2.462.876
2.462.935
2.463.907
2.464.248
2.464.295
2.464.452 et 453
2.464.549 à 554
2.465.007 à 009
2.465.045 et 046
2.467.349
2.468.189
2.468.623 à 626
2.468.893 à 892
2.472.062
2.472.498 à 501
2.473.085 à 088
2.473.227 et 228
2.474.014
2.476.202 et 203
2.476.517
2.477.002 à 004
2.477.702
2.478.347
2.478.562
2.479.381 et 382
2.479.883
2.479.549
2.480.880 à 882
2.481.609
2.481.941 à 949
2.482.249
2.483.004 à 013
2.483.225 et 226
2.483.410
2.483.601 à 603
2.483.745
2.484.123
2.484.705 et 706
2.485.663
2.486.209 et 210
2.486.950 et 951
2.488.034 à 038
2.488.395 à 399
2.488.411 à 421
2.489.134 à 153
2.489.492
2.490.068 à 072
2.491.499
2.492.158 à 162
2.492.286
2.492.397 à 400
2.494.747 à 752
2.498.185 et 186
2.498.511
2.498.560
2.498.654
2.498.717
2.498.913 à 916
2.499.151
2.499.391
2.499.629
2.499.681
2.500.125
2.500.203
2.500.434
2.500.516
2.500.815 et 846
2.500.847 à 850
2.500.915
2.501.226
2.501.528
2.501.547 et 548
2.501.911
2.502.098 et 129
2.502.738
2.503.046
2.503.318 à 350
2.503.411
2.503.466
2.503.896 et 897
2.503.918 à 921
2.504.141
2.504.892 à 896
2.505.157
2.505.207 à 209
2.506.185 et 186
2.507.051 à 053
2.507.125
2.508.331
2.508.369
2.508.397
2.508.670
2.508.680
2.508.721
2.508.737 à 739
2.509.387 et 388
2.509.767
2.509.783 à 787
2.509.922 à 924
2.510.107 et 108
2.510.395
2.510.531 à 533
2.510.799
2.510.846
2.510.964
2.511.052
2.511.908 à 910
2.511.954 à 956
2.519.688 à 690
2.520.409 à 404
2.523.112
2.523.277
2.523.477 à 480
2.523.595
2.523.999
2.524.001 à 003
2.524.016
2.527.708 à 710
2.528.061
2.528.185
2.528.707
2.528.729 et 730
2.528.773
2.528.809
2.528.837
2.528.849 et 850
2.529.593 à 596
2.529.841 et 842
2.529.855 et 856
2.529.866
2.530.307
2.530.499
2.530.923
2.530.941
2.531.117 à 119
2.531.421 à 425
2.531.548
2.531.553 et 554
2.531.571 à 573
2.531.679
2.531.795 et 796
2.531.910 à 912
2.533.181
2.533.312
2.534.248
2.534.790 à 792
2.536.180 à 184
2.536.542
2.536.597 à 603
2.537.017 à 035
2.537.276 à 285
2.537.568
2.537.803 à 805
2.538.122
2.538.513 à 522
2.539.202 à 226
2.539.298 à 307
2.539.712 et 713
2.540.015
2.540.552 à 555
2.540.929 et 930
2.541.065 à 067
2.541.466 à 469
2.541.484
2.541.509
2.541.551 et 552
2.541.686
2.541.889
2.542.277 et 278
2.542.560 à 562
2.542.786
2.542.834
2.542.876
2.542.878 et 879
2.543.125
2.543.388 et 389
2.543.978
2.544.290
2.544.350 et 351
2.544.654 à 656
2.545.136 à 142
2.546.054 et 055
2.546.688
2.546.701 et 702
2.546.802
2.547.063
2.547.681
2.548.108
2.548.246
2.548.293
2.549.187 à 190
2.549.235
2.549.304
2.549.327
2.549.341
2.549.379 et 380
2.549.654
2.549.903
2.550.456 à 458
2.550.572
2.551.249 et 313
2.551.662
2.552.021
2.552.175
2.552.335 à 358
2.552.725 et 726
2.552.935
2.552.970
2.553.175 à 177
2.553.669 et 670
2.553.824
2.555.172
2.555.463
2.555.742 à 750
2.555.816 et 817
2.556.332 à 335
2.556.417
2.557.088
2.557.167
2.557.215
2.557.294 à 296
2.557.774
2.558.310
2.558.433
2.558.480 à 482
2.558.927
2.559.206
2.559.262
2.559.498
2.559.576
2.559.743 et 744
2.559.967
2.560.073
2.560.383 et 384
2.560.969 à 973
2.561.135
2.561.409 et 410
2.561.422 à 424
2.561.529 et 530
2.561.561
2.561.639
2.561.689 et 690
2.561.767 et 768
2.562.869
2.563.086 et 087
2.563.571 à 575
2.563.930 à 932
2.564.105 et 106
2.564.453
2.564.265
2.565.327
2.564.519 à 521
2.564.592
2.564.668 à 673
2.564.853
2.565.150 et 151
2.565.186
2.565.780 et 781
2.565.840 et 841
2.565.986
2.566.107
2.566.276 à 278
2.566.484 et 485
2.567.069
2.567.205
2.567.260 à 262
2.567.281
2.567.333 et 334
2.567.406
2.567.441 et 442
2.567.508 à 510
2.567.803 et 804
2.568.867
2.568.878 à 886
2.568.898
2.568.932
2.569.210
2.569.454
2.569.680
2.569.722
2.569.936 et 937
2.570.347 et 348
2.570.933 et 934
2.571.149
2.571.802
2.571.818 à 820
2.572.029
2.572.839
2.572.887
2.574.433
2.574.818
2.574.821
2.574.824
2.575.234
2.575.397
2.575.415 à 418
2.575.562
2.576.107 à 110
2.576.242
2.576.878 et 879
2.577.094
2.577.464
2.577.689
2.578.446 à 451
2.578.813 à 817
2.579.242
2.579.862
2.580.204
2.580.268
2.581.517
2.582.044
2.582.737
2.582.745
2.583.493
2.584.703
2.585.091 et 092
2.585.264
2.585.648 et 649
2.586.663 à 719
2.586.720 à 741
2.587.130 et 131
2.587.448
2.587.550
2.587.571 à 574
2.588.072
2.588.761
2.588.821 à 826
2.589.301 à 304
2.589.559
2.590.045
2.590.122
2.590.732 et 733
2.591.010
2.591.075
2.591.236 et 237
2.591.417
2.591.741 et 745
2.592.430
2.592.432
2.592.510
2.592.674
2.593.178 et 179
2.595.518
2.596.175 et 176
2.597.814 à 816
2.598.325
2.598.813 et 814
2.598.960
2.598.974
2.599.052 à 056
2.599.149
2.599.791
2.599.880
2.599.984
2.600.062
2.600.405 à 411
2.600.413
2.601.193 à 195
2.621.716 et 717
2.634.931
2.626.131 à 155
2.626.156
2.640.892 à 938
2.640.963 et 964
2.640.975
2.640.982 à 990
2.641.086 à 089
2.641.367 à 388
2.646.536 à 545
2.647.151
2.665.890
2.668.221 et 225
2.677.198
2.677.279 à 284
2.678.538 à 540
2.678.769
2.678.948
2.695.742 à 744
2.696.170 à 173
2.698.570 et 571
2.700.572
2.701.236
2.701.262
2.701.398
2.701.571
2.701.673
2.702.466
2.702.871
2.702.907
2.703.493
2.703.890
2.703.894
2.703.948 à 951
2.704.263
2.704.302
2.704.313
2.704.573
2.704.658 à 661
2.704.908 et 909
2.706.109 et 110
2.706.533
2.706.887 et 888
2.706.995
2.707.050
2.707.249
2.707.380 et 381
2.707.739 et 740
2.707.961 et 962
2.708.380 et 381
2.708.912
2.709.005
2.709.814 et 815
2.709.970
2.709.976 et 7
2.710.395 à 397
2.710.417 à 423
2.710.479
2.710.765 à 767
2.710.770 à 776
2.711.151 à 153
2.711.183 et 184
2.711.380 à 382
2.711.771 et 772
2.712.053 à 055
2.712.127 et 128
2.712.443
2.712.834
2.713.541
2.713.548
2.713.889 à 891
2.714.120 et 121
2.714.719
2.714.758 à 761
2.714.886 à 890
2.715.126
2.715.345 et 346
2.715.357
2.715.404 et 405
2.715.446 et 447
2.715.521
2.716.332
2.716.576 et 577
2.717.853
2.717.897
2.718.602 et 603
2.718.664
2.719.290
2.719.790 et 791
2.719.859 et 860
2.720.059
2.720.542
2.720.646
2.720.930
2.721.230
2.721.419
2.721.513
2.721.648
2.721.966 et 967
2.722.083 et 084
2.722.207
2.722.428 et 429
2.722.592
2.723.653
2.723.797
2.724.268
2.724.717
2.725.532 à 542
2.725.958
2.726.161 et 162
2.726.197
2.726.334
2.726.377 à 380
2.726.952
2.727.144
2.727.147
2.727.372
2.727.979 à 987
2.728.440
2.728.352
2.728.386
2.729.527
2.729.532 et 533
2.729.788 à 790
2.729.852
2.730.449
2.730.519 à 523
2.731.305 et 306
2.731.466
2.731.504 à 506
2.732.084
2.732.266
2.732.284 et 285
2.732.299
2.732.302
2.732.398 à 402
2.732.465 à 467
2.732.477 à 479
2.732.812
2.735.043
2.735.235 et 236
2.735.524 à 528
2.736.563
2.738.805 à 829
2.738.878 à 883
2.739.241 à 255
2.739.277
2.740.416
2.742.903 à 905
2.742.978 à 983
2.743.237
2.743.239 et 240
2.743.429 à 431
2.743.524 à 526
2.743.569
2.743.796 et 797
2.744.537 à 543
2.746.039 à 04
2.748.278 à 281
2.748.628
2.749.365
2.749.367
2.750.032
2.750.730
2.751.854
2.752.222
2.752.802
2.752.804
2.753.311 à 345
2.753.369 à 373
2.753.593
2.753.667
2.753.814
2.755.851
2.753.908
2.754.457 et 458
2.754.641 et 642
2.755.294
2.755.433 à 440
2.755.870 et 871
2.757.015
2.758.263
2.758.590 et 591
2.758.754
2.758.890
2.759.760 à 764
2.759.969
2.760.243
2.761.199
2.761.404
2.761.618 et 619
2.761.878 et 879
2.763.261
2.764.653
2.765.047 à 049
2.765.051
2.765.837
2.766.600
2.766.815 et 816
2.766.980
2.767.353 et 354
2.767.430
2.768.984 à 989
2.769.004
2.770.716
2.770.728
2.770.799 et 800
2.774.050 à 069
2.772.485
2.772.307
2.772.760
2.773.556
2.773.873
2.773.937
2.774.163
2.774.701
2.776.469 et 470
2.776.488 à 492
2.778.424 à 426
2.778.631
2.778.643
2.779.629 et 630
2.779.751 et 755
2.779.832 et 833
2.779.842
2.779.893 et 894
2.779.946
2.779.956 à 958
2.780.511 à 514
2.780.681
2.780.772
2.780.904
2.781.028
2.781.401
2.781.509 à 511
2.781.538
2.781.572
2.781.898
2.782.354
2.782.387 à 389
2.782.560
2.783.601
2.783.780
2.784.288 à 293
2.784.814
2.784.854
2.786.465
2.787.064
2.787.680
2.788.421
2.788.585
2.788.682
2.789.289
2.789.963
2.790.925
2.791.298
2.791.490
2.791.507

UNIVERSITY OF ARKANSAS LIBRARIES

2.792.853 à 855
2.792.875 à 877
2.793.857 et 858
2.794.403 et 404
2.794.739 à 742
2.794.794
2.794.981
2.795.305
2.795.486 à 488
2.795.641
2.795.686 à 688
2.796.418
2.796.558
2.796.683 et 684
2.798.495
2.798.674 et 675
2.798.786 et 787
2.799.382 à 385
2.799.407
2.799.525 et 526
2.799.571 à 574
2.799.661 à 664
2.873.196
2.875.241
2.876.809 à 823
2.880.862 à 864
2.882.220
2.884.390 à 399
2.884.537 et 538
2.888.150 et 151
2.888.723
2.889.179
2.889.871 et 872
2.891.247
2.893.478
2.893.485 à 494
2.893.765 à 774
2.893.777 à 782
2.897.484
2.901.425 et 426
2.901.795
2.902.502
2.902.540
2.902.737
2.902.844
2.903.121 à 123
2.903.206
2.903.238
2.903.300
2.903.585
2.903.687 et 688
2.903.690
2.904.649 et 650
2.904.983 à 992
2.905.184 et 185
2.905.220 et 221
2.905.270
2.905.558 et 559
2.905.573
2.905.783 à 785
2.906.085
2.906.721
2.907.122
2.907.909 à 914
2.909.713 à 715
2.910.426
2.910.563
2.910.771
2.911.886 et 887
2.912.288
2.912.486
2.912.683
2.912.838 à 841
2.912.905 et 906
2.913.620
2.913.658
2.913.750 et 751
2.914.214 et 215
2.914.309
2.914.526
2.915.835
2.916.270
2.917.298
2.917.953
2.917.979
2.917.985 et 986
2.917.995 et 996
2.918.060 à 063
2.918.104
2.918.273
2.918.352
2.918.412
2.918.666 à 669
2.920.569
2.921.194
2.922.014
2.922.092
2.922.227
2.922.596 et 597
2.922.923
2.923.036
2.923.203
2.923.218
2.923.587 à 589
2.923.592 à 594
2.923.600
2.923.602 à 618
2.923.9[illegible]8
2.924.452
2.924.515 à 519
2.924.755 à 757
2.924.799 et 800
2.925.391 à 394
2.925.483
2.925.488
2.925.634 à 637
2.925.898
2.926.693 à 700
2.926.710
2.927.204
2.927.313 à 316
2.927.629 et 630
2.927.668 à 670
2.928.084
2.929.104
2.929.411 et 412
2.929.630
2.931.009
2.931.013
2.931.470
2.931.573
2.931.809 à 819
2.934.329
2.934.544
2.934.901 et 902
2.934.916
2.934.932
2.935.057
2.935.285
2.941.197
2.941.684
2.941.961
2.943.244
2.944.111 et 112
2.944.442 à 450
2.944.498
2.944.834 à 838
2.945.324
2.945.467 à 472
2.945.830 et 831
2.945.879
2.946.299
2.946.334
2.946.919
2.946.994 à 996
2.947.001
2.947.063
2.947.328 et 329
2.947.458
2.947.522 à 529
2.947.902 à 904
2.948.111
2.949.076
2.949.250 et 251
2.949.742
2.949.794 à 798
2.949.967
2.952.263 et 264
2.952.365
2.952.645 et 646
2.952.682
2.953.046
2.953.336
2.953.418
2.954.754
2.955.050 et 051
2.955.054 à 059
2.955.922
2.956.740
2.957.842 et 843
2.957.880
2.957.981 à 984
2.958.146
2.958.305 et 306
2.958.377
2.958.571 et 572
2.958.882
2.959.192
2.963.152 et 153
2.963.238 à 245
2.963.674
2.963.689 et 690
2.964.532
2.965.710 à 712
2.966.857
2.967.185 à 194
2.967.358
2.967.765
2.968.140
2.968.706 et 707
2.968.783
2.969.462
2.970.419 à 423
2.970.459
2.970.582 à 584
2.970.912
2.971.107
2.971.529
2.971.539
2.971.675
2.972.876
2.973.742
2.973.817
2.974.083
2.974.180
2.974.264
2.974.278
2.974.558 et 559
2.974.787 et 788
2.975.227 à 229
2.975.258 à 262
2.975.444
2.975.497
2.975.525
2.977.038 à 040
2.977.454
2.977.897
2.978.258 et 259
2.978.450
2.978.458
2.978.859
2.979.014 et 015
2.979.395
2.980.125
2.980.166 et 167
2.980.642
2.981.069
2.981.078 et 079
2.981.080 à 119
2.981.140 à 143
2.981.795
2.981.797
2.981.824
2.982.757 et 758
2.982.805 à 813
2.982.988 à 990
2.984.442
2.984.471 et 472
2.984.762
2.985.919
2.986.101
2.986.725 à 730
2.987.830
2.987.983
2.989.205
2.989.440 et 441
2.989.558
2.991.684 à 688
2.992.352
2.992.760
2.993.596 et 597
2.993.659
2.993.722
2.993.875
2.993.948
2.995.813 à 833
2.996.104
2.996.564 à 571
2.996.785 à 797
2.996.805 à 807
2.997.252 et 253
2.998.421
2.998.579 et 580
2.999.150
3.000.665
3.000.860 et 861
3.000.990
3.001.028
3.001.063
3.001.707 à 709
3.001.811
3.002.005 à 008
3.002.023 à 027
3.003.779
3.004.155 et 156
3.004.580 à 582
3.004.696
3.004.773 à 776
3.009.126 à 135
3.009.307
3.009.617 à 620
3.009.764
3.010.276
3.010.314 à 318
3.254.902
3.255.093
3.255.671 à 710
3.256.029
3.256.533 à 537
3.256.571
3.256.636 à 640
3.256.642 à 644
3.256.815 à 847
3.257.808 à 811
3.258.257
3.258.647
3.259.007 à 019
3.259.020 à 026
3.259.865
3.260.006
3.260.440
3.260.492 à 494
3.260.750 et 751
3.261.334 à 355
3.261.761
3.261.800
3.265.051
3.265.569
3.265.613
3.265.664
3.265.656
3.265.922 et 923
3.266.037
3.266.525
3.266.764
3.268.746
3.269.247
3.270.727
3.271.143
3.271.188 et 189
3.271.338 à 357
3.271.894 à 896
3.271.899 à 901
3.271.903
3.273.363
3.273.750
3.273.754
3.274.341
3.275.305
3.275.726 à 729
3.277.086 à 089
3.277.488
3.277.557
3.278.023
3.278.373
3.278.498
3.278.518
3.279.482
3.279.592
3.279.628
3.279.652
3.280.038 et 039
3.280.349 à 351
3.280.385
3.280.800
3.281.905 et 906
3.282.102 à 107
3.282.163 et 169
3.283.071 et 072
3.284.337
3.284.490 et 491
3.284.496 à 500
3.284.647
3.284.841
3.284.872
3.285.241
3.285.075
3.286.160
3.286.262
3.286.511
3.287.214
3.288.483 à 487
3.289.126
3.289.160 et 161
3.289.176
3.289.824 à 828
3.289.847
3.290.245
3.290.785
3.290.823
3.291.129 à 131
3.292.463 à 465
3.292.467
3.292.685
3.292.912
3.292.969
3.293.003
3.294.074 à 077
3.294.487
3.295.298
3.298.022
3.298.052 et 053
3.298.260 à 269
3.298.547
3.298.856
3.299.341
3.300.786 et 787
3.301.671 à 678
3.301.679 à 684
3.301.990
3.303.025
3.303.250 et 251
3.303.358 à 360
3.303.783
3.304.354
3.305.516
3.306.379
3.306.440
3.306.747 à 749
3.308.2[illegible]6
3.308.372
3.308.477
3.311.247 à 457
3.321.155
3.321.478 à 496
3.322.106 à 175
3.323.165 à 195
3.324.[illegible]66 à 9[illegible]3
3.324.969
3.325.244 et 245
3.325.375 à 384
3.325.38[illegible] et 3[illegible]8
3.328.713
3.334.709 à 731
3.337.441 à 455
3.341.101
3.344.602
3.344.702 à 801
3.342.502 à 516
3.375.989 et 990
3.375.547
3.376.238
3.376.425
3.376.564
3.376.941 et 942
3.377.331
3.381.956 à 974
3.382.400 à 402
3.385.538
3.386.501
3.386.878
3.387.486 à 488
3.389.021 à 025
3.390.885 et 887
3.396.842
3.397.622
3.397.882
3.397.886 à 890
3.398.005
3.398.134
3.398.482
3.398.483
3.398.912
3.398.915
3.398.917 et 918
3.399.259
3.400.101 et 102
3.400.139
3.401.098 à 101
3.401.575
3.402.450
3.402.715
3.404.703 et 704
3.405.340 et 341
3.405.835 et 836
3.405.883 à 885
3.405.886
3.405.958
3.406.091
3.406.797 à 800
3.407.064 et 065
3.407.585
3.408.063
3.408.407
3.410.681
3.412.393
3.412.404
3.412.618
3.413.113
3.414.704
3.414.918
3.415.155 à 157
3.415.429
3.415.450
3.415.537 à 541
3.416.133
3.416.244
3.416.746 et 747
3.417.998
3.417.999
3.418.000 et 001
3.420.728
3.420.737
3.420.749
3.420.805 et 806
3.422.038 à 043
3.422.346
3.477.517 à 525
3.480.403 et 404
3.480.361 à 363
3.491.480 à 513
3.491.514 à 999
3.492.000 à 999
3.493.000 à 700
3.493.801 à 939
3.494.000 à 100
3.494.201 à 999
3.495.000 à 601
3.549.976 à 979
3.549.982 à 999
3.550.000
3.552.614
3.610.207
3.610.448
3.610.480 et 481
3.610.564
3.611.428 à 431
3.614.334 à 351
3.614.536
3.614.664 et 665
3.615.581 et 582
3.616.140
3.616.249
3.619.150 et 151
3.619.198
3.619.322 à 339
3.620.600
3.620.614 et 615
3.620.792 à 800
3.620.966
3.620.987 à 990
3.621.069 et 070
3.621.672
3.621.717
3.622.041
3.622.120
3.622.123
3.622.842 à 844
3.623.092 à 096
3.623.275
3.623.311
3.623.418 à 423
3.623.467 et 468
3.623.598
3.623.731
3.624.106
3.624.130
3.627.114
3.627.174 et 175
3.627.313
3.627.382
3.628.039 et 040
3.628.222
3.628.545 à 547
3.628.555 à 557
3.628.912
3.628.988
3.629.214 et 215
3.629.221
3.629.926 à 928
3.630.274 et 275
3.630.546
3.630.940 et 941
3.631.436 et 437
3.631.469
3.631.523
3.631.962
3.632.223
3.632.238
3.632.757
3.633.109 et 110
3.633.272
3.633.507 à 509
3.634.037 à 050
3.634.243
3.634.264
3.634.282 et 283
3.634.625
3.634.650
3.634.654
3.660.137 et 138
3.660.193 et 194
3.660.202 à 207
3.660.226
3.660.504
3.661.099
3.661.114
3.661.179 à 181
3.661.427 à 433
3.661.439

S. N. C. F. 4 0 0 1941 (5.000 F)

Liste des 7.400 titres rachetés en Bourse en vue de l'amortissement au 1er mars 1949.

215 à 222
387
620 à 622
930 à 939
1.644 et 645
3.152
29.474
46.984 à 993
47.794 à 803
52.635 à 698
55.112 à 120
57.064 à 067
58.820 et 821
161.356 à 359
162.638
162.640
162.994 à 999
163.000
165.008 à 013
166.616 et 617
167.468
167.346 et 347
171.469 à 471
172.435 à 438
172.843
174.931
174.956 et 957
174.958 à 961
175.437 à 440
175.443 à 448
176.827
181.046 et 047
181.052 à 055
181.286 à 289
182.142 à 169
182.525 à 534
185.743 à 746
186.518
186.640
187.884 à 893
192.751 à 773
194.467 à 470
194.518 à 521
194.592 à 601
196.916
198.176 à 179
199.231 à 234
199.512 à 515
200.399 à 402
200.406 à 409
200.415 et 416
201.856 à 908
20[illegible].940
205.641
208.659
214.000 et 001
217.866 à 885
217.891 à 906
217.967
217.971 à 980
218.147 à 149
218.172
219.377
223.576 et 577
224.286 et 287
225.029 à 032
225.067 à 076
228.585 et 586
229.452
230.233 et 234
230.361
233.392
233.397 à 401
235.494
238.396
240.635 et 636
240.711 à 714
243.649 à 658
244.760 à 762
245.786
246.517 à 521
249.057 à 080
253.260 à 264
253.332 et 333
254.116 à 118
254.610 et 611
254.778
254.880 à 882
255.079 et 080
255.370 à 374
255.576 à 578
256.340 à 351
259.177 et 178
261.566
262.797 et 798
263.238 et 239
263.512 à 515
264.663 à 668
264.782
266.0[illegible]2
269.338 à 340
270.299 à 308
274.211 et 212
274.598
279.348
280.739
281.080 à 083
282.403
282.911 et 912
283.081
283.458 et 459
283.743 à 746
283.964
284.828
286.436 à 444
286.911 et 912
288.873 et 874
289.037 à 040
289.567 à 574
292.625
300.071
300.632 à 687
300.696
303.200
304.797 à 806
304.973 à 978
306.105
306.283 et 284
307.623
308.510
308.618
308.729
310.016
310.748 à 755
311.169 et 170
311.226 et 227
312.474 à 479
312.585 à 592
312.977 à 980
313.420 à 425
314.290 à 293
315.122
315.553
315.844 et 845
317.359
317.758 et 759
319.103
322.913 et 914
323.528
323.889 à 894
324.109 et 110
324.261
324.706 à 713
324.920
325.584 et 585
326.919 à 922
327.013 et 014
336.314 à 318
338.375
343.908 et 909
344.000 et 001
345.092
346.449
347.400
347.632 à 634
350.064 et 065
350.191
350.711 à 714
352.354 à 358
352.384
352.415 à 424
354.202
354.589 et 590
354.782 à 785
355.728
355.819 à 838
355.987 et 988
364.642 et 643
365.906 à 913
367.275 à 278
372.911 à 915
373.351
379.565 à 568
383.956 à 959
386.077
386.116
386.179 à 184
387.743 et 744
393.782 à 801
399.214
401.033 à 037
401.528
402.085 et 086
404.194 à 206
405.288 à 291
410.421
412.254 et 255
413.731 à 735
414.879 et 880
416.551 et 552
416.712
419.628 à 629
426.290 à 295
426.969 et 970
427.212 et 213
427.321
427.384 à 387
428.158 à 163
429.026
429.578 à 581
430.020 à 029
431.167 et 168
434.874
436.680
438.835
442.366 et 367
444.503
444.901 à 904
446.053 et 054
446.319 et 320
446.969 à 978
446.979 à 988
447.024 à 027
448.743 et 744
452.014 et 015
453.407
454.314 à 319
456.993
463.234
463.300 et 301
463.539
465.208
470.656
470.702
475.092 et 093
477.140 et 141
477.304 à 313
478.278
479.272 à 277
479.683 et 684
482.015 à 020
482.033 à 036
482.491 et 492
484.468 à 471
485.453 et 454
486.875 à 877
487.251
487.389 à 391
487.821 et 822
488.942 à 945
489.506 et 507
489.903 à 907
495.525
496.670 et 671
497.515 à 519
503.202
509.025
509.367
509.443 et 444
509.446 à 448
509.589 à 594
509.916 à 919
510.784 et 785
519.945 à 947
512.673
514.421
515.096 à 107
515.474 à 476
515.498 à 500
515.501
515.564
515.568
520.629 et 630
520.994 et 995
521.036 à 040
523.309
523.761 à 765
524.500 et 501
525.010
525.540 et 541
525.699
526.350 à 355
526.795 et 796
528.122 à 126

528.898 à 903
528.913
529.456
531.921 à 924
534.310
536.519 et 550
536.554
536.820
537.103 et 104
538.405 à 409
538.914 à 917
542.600 à 605
542.876 à 879
543.398 et 599
545.050 à 055
545.117 à 120
545.243 à 255
547.228 à 237
547.238 à 247
550.225 à 228
552.002
552.623 à 656
553.722 à 731
555.647
558.313
559.719
560.122 et 123
560.177
560.255 et 256
561.751
561.826 et 827
562.270 et 271
562.721
563.913
564.282 à 294
565.195
569.323 à 330
569.448
570.321 à 327
570.334
570.336 et 337
571.410
571.847 à 849
571.891 et 892
572.610 à 654
573.085 à 088
574.717 et 718
576.471
578.360 et 361
578.771 à 774
578.775 à 780
578.815 à 817
578.902 et 903
579.421 et 425
580.657 et 658
582.307 à 312
582.351 et 355
582.366 à 375
582.395 à 398
584.801 à 900
584.920
585.163 à 166
586.223 et 224
586.622 à 633
586.655
586.688 et 689
586.764
588.659 à 661
588.703 à 732
589.618
592.052 à 055
592.075 et 076
593.204 et 205
595.037 à 039
597.787 à 796
598.470
599.771 à 784
601.053 à 056
622.740 à 744
632.018 et 019
635.931 et 932
636.080
637.335 à 341
637.604
637.802 et 803
638.217
638.406
641.198
649.027 à 033
649.039 et 040
652.487 et 486
652.591 à 597
661.120
669.211
670.076 à 096
672.375 à 381
687.897 à 902
687.924 à 926
687.969
690.431 et 435
693.337 à 341
693.355 à 357
698.482 et 489
698.538
698.770 à 772
700.788 à 791
705.338
708.303
711.021 et 026
711.698 et 699
712.576
712.646
712.820 et 821
712.935 et 936
713.039
713.258 et 259
713.881
715.112 à 115
715.235
715.454 et 455
715.731 et 735
715.780
715.812
715.931
716.012
716.500
717.074
717.109 à 111
717.125
717.363 à 365
718.690
719.687
719.707
719.752 et 753
719.612 et 613
719.679
719.936
720.028
721.066
721.582
721.957 à 962
723.253 et 254
723.544
723.791
724.130
724.164
724.176
724.573
728.004
728.329
729.857 et 868
729.903 à 911
730.015 et 016
730.351 et 352
730.803
731.009
732.013
733.216 à 218
734.205 et 206
734.245
734.676
735.718 à 721
735.761
736.138 à 145
737.611
737.653
737.913
738.273
738.649
738.818
738.881
740.051
741.121 à 129
741.000 à 001
741.225
745.212
745.158 à 156
745.868
745.922
746.385 et 386
746.673
747.585
747.905
748.023
748.158 et 151
748.526 à 528
748.789 à 792
749.029
749.155
750.639
751.007
751.157
751.184
751.682
752.138 à 141
753.618 et 619
753.755 et 756
753.880
755.151
755.163
755.488
755.515
755.658
755.995 à 999
756.311
756.355
756.701
756.985 à 987
756.996
757.042
757.743 à 745
758.003 et 001
758.007
758.736 et 737
758.818
759.571
759.576
759.594
761.732 à 739
767.286
768.458
769.843 à 848
771.168
775.959
778.389 à 386
779.567
779.649
779.651
780.090
780.133
780.656
780.894
781.165
781.667
781.906
782.264
782.522
784.075
785.024
785.389
785.418
785.668
785.708
785.710
786.122 à 121
786.584
786.637
788.168
788.978 et 979
789.296 à 238
789.575
790.267
790.464 à 466
790.600
791.589
791.592
792.049 à 051
793.724 et 725
793.746
793.769 à 772
794.428
794.771
795.497
796.461
796.683 à 685
778.621
798.707 à 709
800.147
800.149 à 152
802.315 à 317
802.547
803.034
803.302
803.484
803.704 à 718
803.709
804.079 à 081
805.737
806.106
807.194
807.208
807.218
807.501
807.756
808.328
808.860
809.936
811.402
811.823
812.015
813.077
813.140
813.537 et 536
813.765
814.130 et 131
814.134
814.255
814.378
815.168 et 109
815.579 et 580
815.920 à 922
816.003 à 007
816.320
817.248 et 249
817.576
817.979
820.113
820.174
820.509
820.734
821.142 à 141
821.145
821.740
821.881
822.010
822.128
823.232
823.260
823.300
825.087
828.319
828.958
831.247 et 248
831.272 à 275
831.523
831.757
832.004
834.028
835.165
835.596
835.825
836.602
837.039
838.924
839.892 et 893
839.837
850.450
850.993
841.650
841.711 et 742
841.888 a 892
841.910
842.111 a 116
842.143
842.179
842.208
842.343
842.429 et 430
842.979
843.167
844.004
844.026 à 028
845.102
845.509
846.934 à 941
847.791
848.467
848.684 à 696
848.870
849.381 à 383
850.016 et 017
851.842
852.006
852.469
855.903
855.925
856.072
857.787
857.829
858.198
858.535 et 536
859.368
860.251
860.787
860.972
861.580 et 581
861.809
862.279 et 280
862.359
862.462
862.619
862.811
862.858
863.046
863.467 et 468
863.552 et 553
863.888
864.268
864.334
864.790 à 793
865.280
865.359
865.602
865.606 à 608
865.645
865.719
866.112
866.243
867.086 et 087
867.162
868.018 et 019
868.810
869.050
869.178 et 179
869.751 et 752
869.897
870.599
870.874
871.258
871.943
872.065 et 066
872.303 à 305
872.403
872.733
873.225 à 227
873.259
873.362 et 363
874.037
874.064
874.225
875.251
876.331
876.047
876.573
876.908
877.148
877.133
877.137
877.439
879.515
879.652 et 653
880.160 à 161
880.251 à 251
880.281 à 287
880.877
881.5 9
881.636
882.138
884.112
884.388
884.840 à 844
885.450
885.529 à 531
886.103
886.258 et 259
886.261 à 264
886.919
886.944 à 946
888.657
890.590
890.618
891.491 à 497
892.754
892.969 et 970
895.433
895.743
894.261
894.321
894.754
894.841 à 836
896.123 à 125
896.756
896.982
897.326
897.543
898.582
899.291 à 293
899.762
899.561 et 565
899.605 à 609
900.781 à 783
900.957
902.442 et 443
903.115
903.824
904.929
905.017
905.218
905.393
905.976
906.101
906.205 et 206
907.063 et 064
907.8 6
908.016 à 024
908.365 à 368
909.142 a 146
911.880
913.935 et 906
914.889
914.989 et 981
915.685 et 687
916.404 et 405
917.127
920.494 à 497
920.631 et 632
921.642
922.091 et 092
922.433
922.351 à 358
921.455 et 456
921.752 et 753
925.241 à 247
925.350
926.052
926.247
926.313
926.858 à 830
927.002
927.135 à 141
928.587
929.753 et 794
929.8 7 et 833
9.9.823
9 0.250
931.130 et 131
931.541
932.840 à 842
93 .633 et 634
933.290
933.179
933.542
934.250
934.629 à 632
935.481
936.710
937.148
137.685
937.715
938.043
938.055 à 075
940.002 à 011
940.218 et 219
9 0.349
940.482
940.654
940.732
942.029
942.753
942.910
943.272 et 213
944.021
944.53 et 532
944.887
944.957
946.254
946.440
944.405 et 496
946.553 à 555
947.010
947.125 à 128
947.527
947.625
947.957
947.968
948.125
948.755
949.340 et 341
949.380 et 381
949.422 a 411
949.5 1 et 5.2
949.989
950.153
9 0.351
950.357
950.539
951.137
951.220
951.360
951.521 à 527
951.550
951.636 et 637
941..39 et 800
951.918
951.925 à 932
952.229
952.613
952.876
953.010 à 017
953.156
953.160
953.507
9 3.9.9
954.085 à 089
954.106
9.5.013 et 014
955.302
957.013
957.025 et 024
957.772
958.389 et 390
958.507
958.934 et 935
959.057 et 078
960.209
960.508
960.808 à 810
960.829
961.532
961.761
962.063
9 2.309 et 310
962.361 à 364
962.814
963.283
96 .242
9 3.434
963.531 et 535
964.187
964.316
964.372
964.908
9.6.651
967.382
967.687
968.040 et 041
968.180
968.420 et 431
9 .693
970.310
970.476
971.919
972.112 à 120
972.906 à 909
973.030
9 .9.4 2 et 483
973.819
973.901 à 905
974.109
974.394
974.673
971.7 1 à 716
976.057
977.117 à 161
977.646
9.7. 87
977.921
978.039
978.304
978.530
979.041 à 046
979.587
979.719
979.821
979.997
980.284 et 285
980.362 à 361
980.503
980.724
980.856 et 857
981.696 et 697
981.658
982.903
983.306
984.074 à 085
985.945
989.088 et 089
990.704
992.897
992.947
993.660
993.792 et 793
994.879
996.355
996.743 à 710
996.964
997.437
997.454
997.488
998.459
998.947
999 687
999 791 et 792
1.000.038 à 040
1.001.031 a 032
1.001.172 et 173
1.001.316
1.001.479 et 480
1.001.726
1.002.604 à 606
1.003.117 et 118
1.003.144
1.003.517 à 51
1.001.331 à 333
1.004.500
1.005.022 a 024
1.006 596
1.007.925
1.007.940
1.009.155
1.009.387
1.012.177 et 178
1.012.534
1.012.967
1.013.228
1.013.273 à 275
1.013.547
1.014.106
1.014.485 à 489
1 014.935
1.015.405 et 406
1.015.477 et 478
1.016.049 et 050
1.016.290 a 292
1.016.343 à 350
1.016.375
1.017.178 à 142
1.017.321 et 322
1.018.109
1.018.986
1.019.420 et 421
1.020.039
1.020.045
1.020.250
1.020.460 et 461
1.020.520
1.020.530
1.022.819
1.023.731 à 733
1.024.255 à 258
1.025.184 a 187
1.025.445 à 447
1.025.673 et 674
1.026.251
1.026.311 et 315
1.026.349
1.026.912
1.027.119
1.027.679
1.028.040
1.028.074
1.028.435
1.028.890
1.029.490 à 492
1.029.523
1.029.616 et 617
1.029.844
1.031.115
1.032.100
1.032 918
1.033.201 et 202
1.033.727
1.033.786
1.034.250
1.034.527
1.035.370 et 354
1.035.676
1.035.788
1.035 829
1.036.253 à 258
1.036.548
1.037.453 à 455
1.037.727 a 728
1.037.755 et 756
1.037.934
1.038.546
1.039.437
1.039.659 et 660
1.040.095 et 096
1.040.108
1.040.126
1.040.705
1.041.025
1.041.145
1.042.276
1.045.361
1.045.405
1.045.603
1.046.160
1.046.622
1.046.894
1.046.905
1.047.084
1.047.877 et 878
1.047.945
1.048.038
1.048.292
1.049.525
1.050.028
1.050.063
1.050.413
1.050.583
1.051.563
1.051.756
1.051.907
1.052.682 et 683
1.052.984
1.053.650 à 653
1.054.010
1.054.296 et 297
1.054.683
1.054.979 à 981
1.055.890
1.056.247
1.056.821 à 823
1.057.107
1.058.346
1.058.534
1.058.593 et 594
1.058.722 et 723
1.059.115
1.059.710
1.060.308
1.060.855 et 872
1.060.954 et 955
1.061.512
1.061.575 à 579
1.062.259
1.062.566
1.063.011
1.063.591
1.063.353
1.063.533
1.064.363
1.064.468 et 469
1.064.880 à 882
1.064.909
1.065.340 et 341
1.065.385
1.065.601 à 607
1.065.621
1.066.317
1.066.532 et 533
1.066.665
1.066.885 à 887
1.067.163
1.063.757 a 763
1.069.458 et 459
1.070.520
1.070.703
1.070.771
1.070.850 et 851
1.070.904
1.070.911
1.073.505
1.074.564 à 566
1.075.275 et 276
1.075.113
1.075.613
1.076.917
1.077.204
1.077.483 et 484
1.077.503
1.077.970
1.078.202 à 205
1.079.075
1.079.516
1.079.711
1.079.901
1.080.043 à 045
1.082.960
1.083.330
1.083.489 et 490
1.083.493 à 496
1.083.550
1.085.053 à 063
1.085.972
1.088.307 à 313
1.088.603
1.089.263 a 266
1.090.613
1.090.851 et 855
1.090.900
1.092.038
1.092.560
1.093.085
1.094.010
1.094.679
1.094.002
1.095.621 a 627
1.096.903 à 905
1.096.977
1.098.180
1.098.534
1.098.126
1.099.482 à 485
1.100.235
1.102.606
1.107.331 et 365
1.107.137
1.107.803 et 804
1.108.072
1.108.984 à 987
1.109.057 à 060
1.109.334
1.109.556
1.111.226 à 228
1.111.442 à 444
1.111.576 à 579
1.111.831 et 832
1.111.910 à 920
1.111.930
1.114.208 à 209
1.114.332
1.114.634 à 637
1.117.338
1.119.712
1.203.212 à 219
1.203.333 à 391
1.203.392 à 399
1.209.000 à 999

1.210.000 à 179
1.218.293 à 999
1.219.000 à 014
1.219.015 à 999
1.220.000 à 251
1.224.422 à 999
1.229.000 à 083
1.240.667 à 670
1.243.333
1.243.527
1.243.542 et 543
1.244.761
1.245.162 et 163
1.245.801
1.246.010
1.246.205
1.248.502
1.248.792 à 795
1.248.844
1.249.223
1.249.243
1.249.488
1.250.094
1.250.291
1.251.650
1.252.147
1.252.425 à 431
1.252.729 et 721
1.253.044
1.253.373
1.253.558
1.254.823
1.254.589
1.257.064
1.257.762
1.257.768
1.259.242 à 260
1.320.603 à 607
1.320.673
1.322.908
1.323.954
1.323.996
1.324.008
1.324.408
1.324.596
1.325.583
1.325.770
1.325.851 à 857
1.326.476 et 477
1.326.635
1.326.689
1.327.812
1.328.636 et 657
1.331.580
1.331.669
1.332.000
1.332.995
1.333.120 et 121
1.333.331
1.333.823
1.334.112 à 111
1.334.607
1.334.617
1.335.529
1.335.753 à 755
1.336.343
1.337.207
1.337.495
1.338.038 et 040
1.338.736
1.339.253
1.339.259 à 261
1.339.650 et 651
1.340.784 et 787
1.341.655 à 658
1.341.727 et 728
1.343.284
1.343.925 à 928
1.344.157 et 158
1.344.306
1.344.398
1.344.701 à 707
1.345.069
1.345.193 et 194
1.345.589
1.345.643 et 644
1.345.736
1.347.854 et 855
1.347.718
1.347.178
1.347.337
1.347.521
1.348.218
1.348.634
1.348.643
1.350.397 à 400
1.350.453
1.350.507
1.350.548
1.351.683 à 687
1.351.743
1.353.242
1.353.910
1.354.423 et 424
1.356.783
1.358.014
1.359.125
1.360 640
1.360 710 et 711
1.360.733
1.360.855 et 856
1.361.900 et 901
1.362 277
1.362.591 à 596
1.363.633
1.364.102
1.364.154
1.364.262 et 263
1.364.529
1.364.945
1.365.107 à 110
1.365.575 et 576
1.365.714
1.366.217
1.366.859
1.367.379 à 384
1.370.318
1.370.524
1.371.158 et 159
1.371.203
1.371.270
1.371.879
1.374 934
1.373.494
1 373.572
1.373.837
1 374.062 et 063
1.374.076
1.374.097
1.374.587
1.374.774
1.375.135
1.377 031 et 332
1.377.771
1.378.100
1.378.101
1.379.325
1.379.839
1.379.921 et 922
1.381.456 et 457
1.381.915
1.382.854
1.382.862
1.383.273
1.383.450 à 456
1.589.791 à 796
1.708.506 à 512
1.708.612
1.709.022
1.709.302
1.709.343 à 350
1.709.480 et 481
1.709.663 et 664
1.721.676
1.725.085
1.725.417
1.725.418
1.726.051 à 057
1.726.278 et 279
1.726.621
1.726.720
1.727.049
1.727.629
1.727.876
1.727.942
1.727.961 et 965
1.728.056 et 057
1.728.301
1.728.308
1.728.458 et 459
1.729.581
1.730.789
1.730.895
1.731.023
1.731.475
1.731.871
1.732.487 et 488
1.732.547 à 550
1.732.525 à 528
1.732.532
1.732.884 à 886
1.734.053
1.735.595
1.736.028
1.736.351
1.736.370
1.736.571 et 575
1.736.839
1.737.901 et 902
1.738.149
1.739.024
1.739.701
1.740.151
1.740.362
1.740.477 à 491
1.741.011 et 012
1.741.859
1.742.071
1.742.396 à 399
1.743.620 et 621
1.749.766 à 768
1.752.914 à 918
1.789.015 à 017
1.789.093 à 096
1.789.098 à 102
1.900.517 à 519
1.900.714
1.902.201
1.902.415 à 420
1.902.423 et 424
1.902.676
1.903.100
1.903 470
1.903.519
1.904 049
1.904 399 à 402
1.904 933
1.905 746
1.905 927
1.906.349
1.907.951 et 952
1.910.750
1.911.935
1.912.042 et 043
1.912.070
1.912.577
1.912.600
1.913.115
1.913.134
1.913.879 et 880
1.913.892
1.913.924
1.915.256
1.915.846
1.916.381 à 383
1.918.680 à 682
1.918.831 à 843
1.918.958
1.919.183
1.919.186
1.919.311
1.919.796
1.920.194 à 196
1.922.645 et 646
1.923.572 a 581
1.923.702 et 703
1.923.879
1.925.335
1.925.339 et 340
1.925.615
1.925.671
1.925.753
1.925.773
1.925.803 à 809
1.927.073
1.927.143
1.927.419
1.928.124
1.928.780
1.928.875 à 877
1.928.998
1.929.653
1.930.169 à 172
1.930.190 à 199
1.930.229
1.931.086 et 087
1.931.558
1.931.677 à 681
1.931.761 à 766
1.931.852 à 861

S. N. C. F. 4 0/0 1941 (10.000 F)

Liste des 2,720 titres rachetés en Bourse en vue de l'amortissement au 1er mars 1949.

637
1.598 à 602
3.205
5.966 à 983
7.073 a 077
7.236 à 240
7.340
7.845 à 891
10.691
12.112
12.189
12.545 et 546
13.075 et 076
13.302
13.133 et 134
15.393
15.980
18.662
18.735
20.268 et 269
21.375 à 379
21.485 à 488
23.597
23.893
24.066 et 067
24.130
24.193
24.618 à 620
25.426
25.729
25.799
25.823
25.973
26.211
26.861 à 869
27.047
27.052
27.185
27.220 et 261
27.624
27.710 et 711
28.859
29.654
29.996
30.066 à 069
30.536 à 545
31.262
31.391
32.859
33.240 et 241
33.714 et 715
33.940
34.158
34.561 à 565
34.569
34.605
37.611
37.800
38.082
38.102
38.430
38.697 et 698
39.878 à 880
39.938
39.947
40.160 à 162
40.217
40.311
40.428
40.916
40.989 à 991
41.375
41.378
41.531 à 537
41.605 et 606
41.890
42.002
43.026 et 027
43.778
44.161 et 165
44.464
44.472
44.939
45.086
45.485 et 486
46.110
46.615
46.717
47.125 à 134
48.104
48.609
48.748
48.812
48.920
49.181
49.508
49.702
49.861
52.052
53.247
59.661 à 666
65.223 et 224
68.080
69.410 à 412
69.496 à 515
69.985 à 989
69.992 à 002
70.026 à 029
75.955
80.700
80.761
80.742
80.890
81.118 à 122
82.413
83.420 et 421
83.582 et 583
83.894 et 895
83.035 à 037
83.265
83.353
83.356
83.513
84.719 à 721
85.482
85.317
85.932 à 935
86.026
87.445 à 449
93.141
93.165 et 166
93.550 et 551
94.115
94.253 à 255
94.998 et 999
95.480 à 488
96.700 et 701
98.151
98.536 et 537
100.373 et 374
100.432 à 438
100.920 et 921
102 037
102 346
102 503 et 504
102.571
103.164
103.251 et 257
103. 258
103.440
103.742
103.759
103.826 à 828
104.635
104.658
104.666
104.774
104.860
104.867
104.965
105 410
105.647 et 648
106 093
106 168
107.252
107.293
107.879
107.936
108 653 et 654
108.895
108.941
109.283 et 284
110.058
110.112
110.281
110.329
111.110 et 111
111.126 à 128
111.887
112.208 et 209
112.586 et 587
113.024
113.113
113.351 et 382
113.612 à 614
113.934
114.626
111.200
114.853
115.195
115.775
116.146
116.600
117.096 à 098
117.859 à 863
118.150
118.191
119.011
119.243
119.237
120.131
121.280
121.351 et 355
121.385
121.650
121.921
123.848
125.706 à 755
125.756 à 763
126.537
127.634
127.938
128.861 et 862
129.656 à 658
129.882
130.727
131.159
131.303
131 550
134 736 à 738
136.701 à 704
137.253
137.684
138.864
139.567 à 569
139.803 a 806
142.006 à 008
142.117 a 123
145.197
146.125 à 128
146.772
147.198 et 199
149.629
149.756 à 758
150.872
150.929
151.478 à 482
154.610
155.552
155.683
156.552 à 555
156.758
156 961
156.971 et 972
157.308
157.349 à 351
159.151
159.172 et 173
159.198 à 201
160.003
160.056
160.084
160.982
160.985
161.181 à 182
161.611
161.621
161.752 et 753
161.903
162.082 et 087
162.199
163.064
163.672
163.687
163.132
164.303 et 304
165.076 et 077
165.187 à 191
165.217
165.744
166.430
168.177
168.379 et 380
168.601 et 602
168.686 à 690
169.166
169.407 à 412
169.500 et 510
172.182
172.345
172.410
172.886 à 890
172.898
173.647
173.976 et 977
174.169 et 17
174.861 et 862
175.082 à 085
175.221 et 22
175.317
175.603
175.605
175.653 et 654
176.715 et 716
176.955
177.831 et 832
177.834
178.116 à 12
178.811 et 815
179.175 et 179
180.507
180.600 à 605
181.159 et 160
181.461 à 463
182.156 et 157
185.436
186.187 à 191
186.928 et 929
186.980
187.604 et 605
188.513
191.864
192.221
192.718
192.857
193.037
193.207
195.439
195.552
195.594
196.740 à 742
197.089
197.581
198.251
199.114
199.508
199.813
199.979
202.355 et 356
202.596 et 597
202.641 et 645
202.998
204.067 et 068
204.419
205.573 et 574
205.761 et 765
205.838 à 842
206.181
207.169
208.153
208.175
208.316 à 316
209.547
210.094 à 096
210.735
211.199 et 200
211.531
211.677 et 678
211.679 à 682
211.698 à 706
212.798
212.832 et 833
212.897 à 899
212.916
212.929
213.936
214.789
215.116
216.305 à 312
216.318 à 324
217.270
217.782
217.831
218.189
220.704 à 707
220.720
221.111 et 112
221.270 et 271
221.451 à 453
221.952
221.979
221.997
223.465
224.653
224.969
225.372
225.478
226.218 à 220
226.854
227.343 à 352
227.599
228.726 à 729
228.846
229.569 à 571
230.015
231.026
231.199
250.228 et 229
373.303 a 311
373.312
373.317 à 322
376.588 à 596
376.607 à 609
382.692 a 694
383.310 à 319
383.361 à 700
383.721 à 811
393.4.2 à 496
400.791 à 8.0
400.811 à 9 9
401.000 à 369
401.381 à 411
401.412 à 907
424.068
424.081 à 087
425.143
426.297
426.908
427.7 2
42 .781 et 782
428.797 à 801
428.804
424.891
428.914 à 918
430.231 et 232
430.239
431.223 à 225
432.612 à 614
431.601 et 602
4 9.708
439.930 et 931
465.322 à 324
500.117
5 0.252
503.182
505.168
505.751 et 552
523.473
523.542
547.951
548.778
555.863
555.868 à 870
557.970 à 973
559.025 a 027
585.703
607.153
607.232 à 234
627.736 et 757
631.295 et 297
631.414 à 417
631.431 à 433
631.613 et 614
638.289
638.357
638.420
638.517
638.587 à 595
638.813 et 814
639.189
645.073
656.294
669.847 à 850
669.899
675.584
679.035
679.958
679.997
681.431 à 433
681.621
681.854
682.063
682.776 à 779
683.798
684.067
684.301
684.428
686.793
686.811 et 812
686.846
686.888
686.910
687.416
687.484 à 489
687.773 et 774
688 207
688.375 et 376
689.550
689.862
690.178
690.828
690.918
691.050
691.075
691.716
691.737 et 738
691.800 a 802
691.771 et 772
691.798 et 799
692.241 et 242
692.595
692.729 et 730
692.735
693.146
693.246
693.475
693 590
693.604
694.176 et 177
694.343
694.794
694.935 et 936
695.486
695.912 à 929
696.036
696.160
696.326
696.448
696.463
696.567
696.682
697.188
697.776
697.951
698.352
698.891 et 895
699.172 et 173
699.797
701.149 et 150
701.514 a 516
701.734 a 740
703.303 et 304
704.825
704.844 à 848
704 896
705.412
705.591 à 596
706.086 à 088
707.631 et 635
707.856 à 861
708.289
709.560 et 561

Groupement pour la Reconstitution par l'Industrie Nationale de l'Outillage Sinistré

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAMENNAIS, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 207167 B.

EMPRUNT 4 1/2 0/0 1930 (SERIE D)

Dix-neuvième amortissement annuel.

Conformément au tableau d'amortissement, le dix-neuvième amortissement dudit emprunt porte sur 3.640 obligations. Ces obligations ont été amorties par voie de tirage au sort en date du 13 janvier 1949.

Le tableau ci-dessous comporte:

1° **Les séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement;**

2° **Les séries d'obligations appelées au remboursement à la suite du tirage susvisé.**

Ces dernières obligations seront remboursables à partir du 10 mars 1949 (coupon n° 39 attaché) à 1.000 F net, et ne porteront plus intérêt à partir de cette date.

N. B. — Le millésime de l'année de remboursement est indiqué entre parenthèses.

NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.
1 à 20 (1943)	5.241 à 260 (1949)	10.661 à 680 (1948)	16.741 à 760 (1946)	21.161 à 180 (1948)	27.861 à 880 (1941)
41 a 60 (1946)	341 à 360 (1949)	801 à 820 (1949)	761 à 780 (1947)	181 a 200 (1945)	881 à 900 (1948)
61 à 80 (1943)	361 à 380 (1949)	11.021 à 040 (1945)	781 à 800 (1942)	221 à 240 (1945)	921 a 940 (1945)
81 à 100 (1943)	501 à 520 (1948)	101 à 120 (1946)	801 à 820 (1941)	321 à 340 (1945)	961 à 980 (1943)
101 à 120 (1945)	601 à 620 (1948)	261 à 280 (1944)	841 à 860 (1948)	341 à 360 (1943)	29.021 à 040 (1944)
181 à 200 (1942)	681 a 700 (1947)	361 à 380 (1949)	961 à 980 (1943)	421 a 440 (1947)	161 a 180 (1946)
281 a 300 (1947)	801 à 820 (1949)	441 à 460 (1945)	17.001 à 020 (1949)	601 à 620 (1945)	421 à 440 (1947)
301 à 320 (1949)	901 à 920 (1947)	481 à 500 (1945)	121 à 140 (1943)	701 à 720 (1944)	481 a 500 (1946)
381 a 400 (1944)	6.001 a 020 (1949)	561 à 580 (1949)	181 à 200 (1945)	741 à 760 (1945)	721 à 740 (1949)
441 a 460 (1945)	241 à 260 (1945)	701 à 720 (1949)	281 à 300 (1941)	821 à 840 (1947)	741 à 760 (1945)
481 à 500 (1943)	361 à 380 (1945)	721 à 740 (1943)	341 à 360 (1946)	841 à 860 (1946)	761 à 780 (1945)
601 à 620 (1948)	601 à 620 (1946)	781 à 800 (1945)	361 à 380 (1944)	22.061 à 080 (1942)	921 a 940 (1945)
641 à 660 (1946)	701 à 720 (1948)	801 à 820 (1944)	401 à 420 (1944)	281 à 300 (1947)	29.021 à 040 (1946)
721 a 740 (1944)	781 à 800 (1944)	841 à 860 (1949)	421 à 440 (1949)	321 à 340 (1948)	141 a 160 (1946)
761 à 780 (1947)	881 à 900 (1945)	12.021 à 100 (1944)	481 a 500 (1943)	401 à 420 (1947)	221 à 240 (1947)
781 à 800 (1944)	921 a 940 (1947)	281 à 300 (1946)	561 à 580 (1944)	481 à 500 (1944)	241 à 280 (1949)
901 à 920 (1946)	941 a 960 (1942)	321 à 340 (1947)	741 à 760 (1948)	561 à 580 (1942)	561 à 580 (1949)
1.281 à 300 (1943)	7.141 à 160 (1948)	381 à 400 (1948)	761 à 780 (1939)	681 à 700 (1942)	601 a 620 (1949)
401 à 420 (1946)	221 à 240 (1946)	541 à 560 (1942)	781 à 800 (1941)	741 à 760 (1947)	661 à 680 (1947)
481 à 500 (1947)	261 à 280 (1947)	581 à 600 (1946)	801 à 820 (1948)	801 à 820 (1948)	681 à 700 (1945)
541 a 560 (1949)	301 à 320 (1943)	841 à 860 (1949)	18.041 à 060 (1946)	881 à 900 (1949)	811 à 860 (1944)
661 à 680 (1945)	361 à 380 (1946)	981 à 999 (1943)	201 à 220 (1949)	981 à 999 (1948)	981 à 999 (1940)
781 à 800 (1946)	421 à 440 (1948)	13.000 (1943)	361 à 380 (1948)	23.000 (1940)	30.000 (1940)
961 à 980 (1944)	441 a 460 (1948)	021 à 040 (1948)	461 à 480 (1948)	021 à 040 (1945)	061 a 080 (1943)
2.041 à 060 (1944)	521 à 540 (1948)	061 à 080 (1949)	541 a 560 (1943)	041 à 060 (1949)	121 à 140 (1945)
181 à 200 (1944)	581 a 600 (1949)	121 à 140 (1944)	561 a 580 (1944)	081 à 100 (1943)	201 à 220 (1944)
321 à 340 (1947)	621 à 640 (1949)	181 à 200 (1943)	641 à 660 (1948)	361 à 380 (1948)	221 à 240 (1949)
501 a 520 (1948)	721 à 740 (1944)	301 à 320 (1944)	721 à 740 (1941)	421 à 440 (1948)	241 à 260 (1949)
541 à 560 (1949)	841 à 860 (1943)	321 à 340 (1947)	781 à 800 (1948)	541 à 560 (1944)	321 à 340 (1949)
881 à 900 (1943)	921 a 940 (1948)	501 à 520 (1949)	821 à 840 (1944)	701 à 720 (1947)	481 a 500 (1945)
981 à 999 (1948)	8.061 à 080 (1945)	581 à 580 (1949)	841 à 860 (1948)	761 à 780 (1946)	561 à 580 (1947)
3.000 (1948)	141 à 160 (1943)	601 à 620 (1943)	961 à 980 (1943)	781 à 800 (1943)	601 a 620 (1945)
001 à 020 (1944)	241 à 260 (1948)	761 a 780 (1944)	981 à 999 (1949)	841 à 860 (1946)	621 à 640 (1947)
021 à 040 (1945)	281 à 300 (1946)	841 à 860 (1948)	19.000 (1949)	24.361 à 380 (1947)	661 à 680 (1949)
041 à 060 (1944)	341 à 360 (1947)	881 à 900 (1944)	001 à 020 (1948)	401 à 420 (1944)	801 à 820 (1949)
061 à 080 (1947)	421 à 440 (1947)	921 à 940 (1947)	161 à 180 (1942)	781 à 800 (1941)	921 a 940 (1949)
161 à 180 (1945)	521 a 540 (1939)	941 à 960 (1946)	241 à 260 (1945)	821 à 840 (1946)	31.021 a 040 (1948)
221 à 240 (1942)	541 à 560 (1946)	11.001 a 020 (1945)	261 à 280 (1948)	841 à 860 (1944)	041 à 060 (1949)
241 a 260 (1943)	580 à 600 (1944)	021 à 040 (1948)	421 à 440 (1943)	25.021 à 040 (1947)	121 à 140 (1949)
301 à 320 (1949)	641 à 660 (1947)	081 à 100 (1949)	481 à 500 (1944)	141 à 160 (1944)	321 à 340 (1946)
321 à 340 (1944)	761 à 780 (1948)	181 à 200 (1949)	501 à 520 (1947)	161 à 180 (1945)	341 a 360 (1949)
381 à 400 (1948)	801 à 820 (1944)	221 à 240 (1945)	561 à 580 (1943)	261 à 280 (1943)	441 a 460 (1947)
401 a 420 (1945)	921 à 940 (1946)	421 à 440 (1949)	581 à 600 (1944)	321 à 340 (1947)	501 à 520 (1949)
541 a 560 (1944)	961 à 980 (1944)	461 à 480 (1948)	621 à 640 (1946)	361 à 380 (1946)	561 a 580 (1949)
581 à 600 (1949)	9.041 à 060 (1948)	481 à 500 (1947)	761 à 780 (1943)	601 à 620 (1946)	761 a 780 (1946)
761 à 720 (1943)	061 à 080 (1949)	641 à 660 (1948)	781 à 800 (1948)	621 à 640 (1945)	941 à 960 (1946)
781 à 800 (1948)	081 à 100 (1947)	701 à 720 (1947)	801 à 820 (1948)	661 à 680 (1943)	941 a 960 (1943)
821 a 840 (1948)	241 à 260 (1944)	881 à 900 (1948)	861 a 880 (1949)	681 à 700 (1945)	961 à 980 (1944)
901 à 920 (1949)	261 a 280 (1947)	15.141 à 160 (1945)	881 à 900 (1943)	741 à 760 (1945)	32.101 à 120 (1945)
981 à 999 (1945)	301 à 320 (1945)	221 a 240 (1947)	981 a 999 (1948)	781 à 800 (1946)	121 a 140 (1948)
4.000 (1945)	401 à 420 (1947)	461 à 480 (1948)	20.000 (1948)	26.161 à 180 (1946)	201 à 220 (1944)
001 à 020 (1943)	461 a 480 (1947)	521 à 540 (1946)	021 à 040 (1947)	181 a 200 (1944)	261 a 280 (1949)
101 à 120 (1948)	501 à 520 (1947)	541 à 560 (1944)	081 à 100 (1949)	261 à 280 (1942)	321 a 340 (1944)
121 à 140 (1943)	521 à 540 (1947)	801 à 820 (1948)	141 à 160 (1948)	281 a 300 (1946)	441 à 460 (1949)
201 à 220 (1948)	601 à 620 (1946)	921 à 940 (1943)	181 à 200 (1947)	341 à 360 (1949)	481 a 500 (1943)
281 à 300 (1949)	721 a 740 (1947)	16.001 à 020 (1945)	301 a 320 (1947)	361 à 380 (1948)	521 à 540 (1947)
201 a 320 (1944)	10.041 à 060 (1949)	021 à 040 (1949)	341 à 360 (1947)	381 à 400 (1945)	561 a 580 (1945)
441 a 460 (1949)	141 à 160 (1949)	141 à 160 (1946)	421 à 440 (1944)	561 à 580 (1949)	641 à 660 (1942)
641 à 660 (1944)	181 à 200 (1949)	181 à 200 (1944)	501 à 520 (1944)	601 à 620 (1948)	681 à 700 (1949)
701 a 720 (1947)	221 à 240 (1943)	201 à 220 (1949)	541 à 560 (1947)	661 a 680 (1946)	721 à 740 (1941)
711 a 760 (1946)	261 a 280 (1940)	381 à 400 (1948)	661 à 680 (1948)	761 à 780 (1945)	741 à 760 (1937)
761 a 780 (1948)	281 à 300 (1947)	441 à 460 (1946)	681 à 700 (1947)	911 à 960 (1949)	841 à 860 (1943)
821 à 840 (1948)	341 à 360 (1945)	481 à 500 (1943)	761 à 780 (1946)	27.231 à 200 (1946)	961 a 980 (1947)
5.121 à 140 (1946)	381 à 400 (1941)	501 à 520 (1945)	821 à 840 (1947)	441 à 460 (1941)	33.041 à 060 (1947)
141 à 160 (1944)	401 à 420 (1948)	601 à 620 (1946)	861 à 880 (1949)	481 à 500 (1949)	021 à 040 (1944)
161 à 180 (1947)	441 à 460 (1949)	621 à 640 (1945)	941 à 960 (1945)	761 à 780 (1947)	

NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.
33.061 à 080 (1949)	40.881 à 900 (1939)	47.741 à 760 (1944)	55.821 à 840 (1939)	61.661 à 680 (1945)	73.421 à 440 (1944)
101 à 120 (1937)	921 à 950 (1945)	801 à 820 (1947)	861 à 880 (1942)	681 à 700 (1948)	561 à 580 (1946)
121 à 140 (1 39)	951 à 970 (1939)	881 à 900 (1947)	881 à 900 (1944)	701 à 720 (1947)	881 à 900 (1939)
2 1 à 260 (1935)	41.131 à 150 (1949)	961 à 980 (1939)	56.021 à 100 (1949)	861 à 880 (1946)	901 à 920 (1940)
2 1 à 280 (1 2)	201 à 220 (1944)	48.041 à 060 (1949)	121 à 140 (1939)	65.021 à 040 (1944)	921 à 940 (1947)
341 à 3 0 (1942)	261 à 280 (1939)	161 à 180 (1940)	141 à 160 (1947)	181 à 200 (1945)	74.081 à 100 (1939)
401 à 420 (1 49)	281 à 300 (1941)	241 à 260 (1947)	501 à 520 (1943)	221 à 240 (1945)	201 à 220 (1945)
521 à 540 (1947)	341 à 360 (1944)	341 à 360 (1947)	621 à 640 (1946)	241 à 260 (1944)	361 à 380 (1947)
641 à 660 (1947)	461 à 480 (1945)	381 à 400 (1939)	681 à 700 (1945)	361 à 380 (1948)	421 à 440 (1945)
661 à 680 (19 6)	481 à 500 (1943)	401 à 420 (1948)	701 à 720 (1947)	481 à 500 (1946)	461 à 480 (1948)
681 à 700 (1946)	501 à 520 (1946)	541 à 560 (1945)	721 à 740 (1945)	541 à 560 (1949)	521 à 540 (1944)
741 à 760 (1 4)	541 à 560 (1947)	581 à 600 (1941)	921 à 940 (1948)	561 à 580 (1947)	561 à 580 (1949)
7 1 à 7 0 (1944)	561 à 580 (1948)	761 à 780 (1945)	961 à 980 (1946)	641 à 660 (1943)	621 à 640 (1949)
801 à 820 (1946)	721 à 740 (1944)	49.081 à 100 (1944)	57.021 à 040 (1945)	661 à 680 (1946)	741 à 760 (1949)
841 à 860 (1945)	801 à 820 (1942)	141 à 160 (1947)	101 à 120 (1948)	881 à 900 (1945)	921 à 940 (1945)
861 à 880 (1945)	821 à 840 (1948)	161 à 180 (1947)	141 à 160 (1949)	66.001 à 020 (1944)	981 à 999 (1946)
901 à 920 (1944)	861 à 880 (1945)	201 à 220 (1938)	241 à 260 (1948)	021 à 040 (1945)	75.000 (1946)
51.101 à 120 (1948)	961 à 980 (1946)	301 à 320 (1946)	341 à 360 (1945)	041 à 060 (1948)	001 à 020 (1947)
181 à 200 (1948)	42.121 à 140 (1948)	361 à 380 (1938)	421 à 440 (1946)	301 à 320 (1945)	021 à 040 (1946)
461 à 480 (1945)	301 à 320 (1945)	381 à 400 (1945)	481 à 500 (1945)	381 à 400 (1941)	081 à 100 (1939)
501 à 520 (1943)	341 à 360 (1938)	461 à 480 (1943)	561 à 580 (1948)	441 à 460 (1947)	181 à 200 (1949)
601 à 620 (1948)	361 à 380 (1949)	481 à 500 (1949)	661 à 680 (1948)	481 à 500 (1941)	381 à 400 (1944)
641 à 660 (1948)	421 à 440 (1944)	541 à 560 (1944)	841 à 860 (1944)	541 à 560 (1949)	421 à 440 (1944)
761 à 720 (1946)	481 à 500 (1947)	601 à 620 (1947)	58.201 à 220 (1943)	581 à 600 (1948)	621 à 640 (1946)
7 1 à 740 (1949)	621 à 640 (1948)	621 à 640 (1945)	281 à 300 (1945)	641 à 660 (1943)	661 à 680 (1949)
781 à 800 (19 7)	821 à 840 (1947)	701 à 720 (1946)	341 à 360 (1943)	741 à 760 (1946)	821 à 840 (1947)
801 à 820 (1947)	861 à 880 (1948)	801 à 820 (1949)	361 à 380 (1944)	801 à 820 (1945)	921 à 940 (1948)
901 à 920 (1943)	43.141 à 160 (1946)	861 à 880 (1944)	481 à 500 (1946)	881 à 900 (1948)	981 à 999 (1945)
35.021 à 040 (1947)	221 à 240 (1945)	881 à 900 (1948)	601 à 620 (1946)	901 à 920 (1949)	76.000 (1945)
041 à 060 (1945)	361 à 380 (1942)	941 à 960 (1944)	641 à 660 (1945)	9 1 à 940 (1949)	021 à 040 (1947)
061 à 080 (1947)	481 à 500 (1949)	50.161 à 180 (1945)	59.001 à 020 (1946)	9 1 à 960 (1944)	061 à 080 (1949)
101 à 120 (1949)	541 à 560 (1943)	201 à 220 (1943)	041 à 060 (1945)	67.201 à 220 (1946)	221 à 240 (1948)
141 à 160 (1944)	581 à 600 (1942)	321 à 340 (1948)	161 à 180 (1947)	521 à 540 (1948)	361 à 380 (1945)
201 à 220 (1944)	621 à 640 (1947)	481 à 500 (1943)	241 à 260 (1948)	541 à 560 (1943)	401 à 420 (1947)
2 1 à 240 (1944)	701 à 720 (1946)	601 à 620 (1945)	321 à 340 (1943)	6 1 à 620 (194)	501 à 520 (1949)
2 1 à 260 (1946)	721 à 740 (1948)	721 à 740 (1945)	341 à 360 (1947)	641 à 660 (1949)	881 à 900 (1947)
281 à 300 (1943)	801 à 820 (1948)	781 à 800 (1948)	841 à 860 (1948)	741 à 760 (1945)	981 à 999 (1944)
361 à 380 (1944)	901 à 920 (19 9)	821 à 840 (1948)	961 à 980 (1944)	801 à 820 (1949)	77.000 (1944)
421 à 440 (1953)	921 à 940 (1945)	861 à 880 (1948)	60.181 à 200 (1942)	901 à 920 (1947)	021 à 040 (1947)
541 à 560 (1944)	941 à 960 (1947)	941 à 960 (1943)	261 à 280 (1948)	63.041 à 060 (1943)	341 à 360 (1949)
641 à 660 (1943)	981 à 999 (1945)	51 021 à 040 (1947)	281 à 300 (1946)	181 à 200 (1949)	361 à 380 (1946)
661 à 680 (1947)	44.000 (1945)	101 à 120 (1943)	361 à 380 (1944)	381 à 400 (1945)	601 à 620 (1944)
801 à 820 (1942)	001 à 020 (1946)	141 à 160 (1947)	461 à 480 (1949)	4 1 à 420 (1947)	641 à 660 (1945)
841 à 860 (1942)	041 à 060 (1943)	221 à 240 (1943)	521 à 540 (1949)	7 1 à 720 (1946)	661 à 680 (1947)
981 à 999 (1942)	081 à 100 (1939)	241 à 260 (1948)	541 à 560 (1949)	921 à 940 (1943)	861 à 880 (1948)
36.000 (1942)	121 à 140 (1945)	481 à 500 (1945)	741 à 760 (1939)	69.121 à 140 (1946)	901 à 920 (1945)
021 à 040 (1946)	181 à 200 (1945)	521 à 540 (1946)	781 à 800 (1947)	141 à 160 (1946)	941 à 960 (1943)
261 à 280 (1945)	261 à 280 (1947)	561 à 580 (1942)	61.021 à 040 (1946)	361 à 380 (1948)	981 à 999 (1941)
401 à 420 (1939)	381 à 400 (1947)	781 à 800 (1949)	101 à 120 (1944)	481 à 500 (1949)	78.000 (1941)
461 à 480 (1939)	441 à 460 (1946)	861 à 880 (1946)	141 à 160 (1949)	621 à 640 (1946)	001 à 020 (1940)
701 à 720 (1946)	461 à 480 (1948)	921 à 940 (1949)	281 à 300 (1942)	641 à 660 (1945)	061 à 080 (1944)
741 à 760 (1949)	601 à 620 (1945)	961 à 980 (1943)	441 à 460 (1940)	681 à 700 (1949)	241 à 260 (1943)
861 à 880 (1949)	641 à 660 (1948)	52.021 à 040 (1948)	601 à 620 (1945)	701 à 720 (1940)	381 à 400 (1948)
921 à 940 (1939)	801 à 820 (1943)	161 à 180 (1945)	621 à 640 (1944)	801 à 820 (1943)	521 à 540 (1941)
981 à 999 (1945)	821 à 840 (1947)	181 à 200 (1943)	761 à 780 (1944)	921 à 940 (1948)	541 à 560 (1947)
37.000 (1945)	861 à 880 (1941)	201 à 220 (1943)	821 à 840 (1945)	70.021 à 040 (1943)	641 à 660 (1945)
161 à 180 (1948)	45.181 à 200 (1946)	221 à 240 (1946)	841 à 860 (1944)	101 à 120 (1949)	781 à 800 (1948)
241 à 260 (1946)	221 à 240 (1946)	301 à 320 (1949)	62.001 à 020 (1946)	241 à 260 (1948)	801 à 820 (1944)
401 à 420 (1949)	241 à 260 (1948)	381 à 400 (1948)	081 à 100 (1945)	261 à 280 (1949)	881 à 900 (1944)
461 à 480 (1945)	281 à 300 (1943)	441 à 460 (1943)	121 à 140 (1946)	401 à 420 (1948)	79.341 à 360 (1948)
501 à 520 (1944)	421 à 440 (1944)	621 à 640 (1946)	221 à 240 (1946)	521 à 540 (1946)	641 à 660 (1944)
521 à 540 (1945)	441 à 500 (1946)	781 à 800 (1948)	441 à 460 (1946)	561 à 580 (1949)	681 à 700 (1945)
561 à 580 (1947)	521 à 540 (1947)	801 à 820 (1945)	521 à 540 (1948)	661 à 680 (1947)	761 à 780 (1945)
821 à 860 (1946)	621 à 640 (1947)	821 à 840 (1949)	581 à 560 (1947)	681 à 700 (1943)	921 à 940 (1948)
921 à 940 (1948)	741 à 760 (1946)	881 à 900 (1946)	581 à 600 (1944)	701 à 720 (1943)	961 à 980 (1944)
981 à 999 (1947)	761 à 780 (1943)	901 à 920 (1947)	701 à 720 (1949)	721 à 740 (1948)	80.001 à 020 (1949)
38.000 (1947)	881 à 880 (1946)	941 à 960 (1949)	721 à 740 (1949)	841 à 860 (1948)	021 à 040 (1944)
221 à 240 (1943)	961 à 980 (1949)	53.061 à 080 (1948)	761 à 780 (1946)	861 à 880 (1947)	281 à 300 (1945)
381 à 400 (1946)	981 à 999 (1948)	141 à 160 (1941)	781 à 800 (1941)	71.001 à 020 (1945)	361 à 320 (1946)
401 à 420 (1947)	46.000 (1948)	201 à 220 (1946)	821 à 840 (1945)	081 à 100 (1946)	481 à 500 (1949)
541 à 560 (1948)	021 à 040 (1945)	361 à 380 (1945)	881 à 900 (1945)	281 à 300 (1947)	561 à 580 (1947)
821 à 870 (1944)	041 à 060 (1949)	401 à 420 (1947)	901 à 920 (1944)	301 à 320 (1944)	601 à 620 (1944)
841 à 860 (1942)	061 à 080 (1949)	481 à 500 (1949)	63.001 à 020 (1949)	311 à 330 (1945)	621 à 640 (1944)
881 à 900 (1945)	161 à 180 (1942)	511 à 560 (1943)	041 à 080 (1945)	331 à 380 (1946)	761 à 780 (1943)
39.061 à 080 (1943)	201 à 220 (1943)	641 à 660 (1947)	241 à 260 (1943)	381 à 400 (1949)	801 à 820 (1946)
321 à 340 (1944)	261 à 280 (1945)	701 à 720 (1945)	381 à 400 (1949)	481 à 500 (1948)	81.001 à 020 (1947)
341 à 360 (1944)	441 à 460 (1946)	761 à 780 (1946)	441 à 460 (1945)	541 à 570 (1945)	081 à 100 (1948)
641 à 660 (1948)	481 à 500 (1949)	901 à 920 (1943)	481 à 500 (1944)	681 à 700 (1941)	141 à 160 (1945)
681 à 700 (1945)	501 à 520 (1947)	54.001 à 020 (1944)	561 à 580 (1948)	781 à 800 (1946)	181 à 200 (1949)
701 à 720 (1941)	661 à 680 (1946)	061 à 080 (1949)	621 à 640 (1946)	881 à 900 (1946)	301 à 320 (1947)
781 à 800 (1942)	701 à 720 (1949)	121 à 140 (1945)	681 à 700 (1946)	72.161 à 180 (1942)	321 à 340 (1943)
901 à 920 (1947)	861 à 820 (1949)	161 à 180 (1943)	701 à 720 (1941)	221 à 240 (1942)	361 à 380 (1946)
941 à 960 (1946)	841 à 860 (1949)	341 à 360 (1949)	741 à 760 (1943)	281 à 300 (1942)	441 à 460 (1944)
40.021 à 040 (1948)	881 à 900 (1944)	401 à 420 (1945)	761 à 780 (1947)	301 à 320 (1941)	461 à 480 (1948)
121 à 140 (1943)	901 à 920 (1948)	421 à 440 (1944)	821 à 840 (1947)	341 à 360 (1939)	661 à 680 (1945)
261 à 280 (1939)	47.021 à 040 (1949)	581 à 600 (1949)	841 à 860 (1948)	441 à 460 (1939)	681 à 700 (1947)
341 à 360 (1946)	041 à 060 (1948)	641 à 660 (1947)	64.141 à 160 (1947)	561 à 580 (1942)	841 à 860 (1942)
381 à 400 (1938)	101 à 120 (1945)	781 à 800 (1949)	181 à 200 (1948)	7 1 à 800 (1949)	901 à 920 (1944)
421 à 440 (1943)	181 à 200 (1947)	821 à 840 (1945)	201 à 220 (1944)	901 à 920 (1947)	921 à 940 (1947)
501 à 520 (1945)	201 à 240 (1948)	841 à 860 (1943)	221 à 240 (1945)	73.001 à 020 (1949)	941 à 960 (1944)
601 à 620 (1945)	321 à 340 (1946)	55.361 à 380 (1948)	281 à 300 (1945)	061 à 080 (1947)	82.021 à 040 (1948)
701 à 720 (1944)	481 à 500 (1944)	401 à 420 (1948)	301 à 320 (1943)	181 à 200 (1945)	041 à 060 (1947)
761 à 780 (1949)	601 à 620 (1948)	441 à 460 (1949)	361 à 380 (1948)	321 à 340 (1944)	341 à 360 (1947)
	681 à 700 (1948)	621 à 640 (1946)	501 à 520 (1947)		

NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.
62.361 à 380 (1949)	85.281 à 300 (1941)	87.961 à 980 (1946)	90.141 à 160 (1944)	95.661 à 680 (1949)	98.261 à 280 (1943)
621 à 640 (1944)	441 à 460 (1948)	981 à 999 (1916)	221 à 240 (1946)	981 à 999 (1945)	301 à 320 (1942)
641 à 660 (1947)	461 à 480 (1946)	88.000 (1916)	241 à 260 (1949)	96.000 (1945)	441 à 460 (1947)
681 à 700 (1945)	521 à 540 (1943)	021 à 040 (1949)	361 à 380 (1946)	081 à 100 (1940)	481 à 500 (1949)
761 à 780 (1944)	721 à 740 (1944)	121 à 140 (1945)	381 à 400 (1944)	141 à 160 (1946)	521 à 540 (1943)
961 à 980 (1948)	801 à 820 (1948)	281 à 300 (1946)	92.001 à 020 (1943)	181 à 200 (1949)	621 à 640 (1948)
82.041 à 060 (1945)	901 à 920 (1939)	361 à 380 (1942)	021 à 040 (1946)	361 à 380 (1948)	661 à 680 (1942)
241 à 260 (1949)	921 à 940 (1949)	481 à 500 (1944)	061 à 080 (1945)	461 à 480 (1946)	681 à 700 (1948)
261 à 280 (1945)	941 à 960 (1944)	501 à 520 (1946)	161 à 180 (1947)	741 à 760 (1948)	721 à 740 (1948)
461 à 480 (1946)	86.081 à 100 (1947)	721 à 740 (1948)	481 à 500 (1949)	801 à 820 (1942)	741 à 760 (1942)
561 à 580 (1943)	121 à 140 (1943)	861 à 880 (1944)	541 à 560 (1944)	841 à 860 (1943)	781 à 800 (1949)
861 à 880 (1946)	161 à 180 (1947)	901 à 920 (1947)	701 à 720 (1949)	97.041 à 060 (1947)	821 à 840 (1946)
941 à 960 (1945)	221 à 240 (1948)	921 à 940 (1948)	761 à 780 (1946)	141 à 160 (1940)	99.021 à 040 (1947)
81.101 à 120 (1943)	261 à 280 (1948)	981 à 999 (1949)	801 à 820 (1949)	201 à 220 (1947)	121 à 140 (1945)
161 à 180 (1946)	581 à 600 (1945)	89.000 (1949)	821 à 840 (1948)	401 à 420 (1947)	281 à 300 (1947)
181 à 200 (1946)	601 à 620 (1945)	001 à 020 (1949)	901 à 920 (1947)	521 à 540 (1948)	321 à 340 (1947)
201 à 220 (1946)	641 à 660 (1942)	141 à 160 (1944)	93.061 à 080 (1948)	541 à 560 (1949)	461 à 480 (1948)
341 à 360 (1947)	661 à 680 (1947)	241 à 260 (1946)	141 à 160 (1946)	561 à 580 (1948)	501 à 520 (1945)
381 à 400 (1947)	821 à 840 (1949)	281 à 300 (1949)	621 à 640 (1947)	621 à 640 (1939)	541 à 560 (1947)
501 à 520 (1948)	841 à 860 (1947)	381 à 400 (1947)	701 à 720 (1947)	701 à 720 (1949)	721 à 740 (1941)
601 à 620 (1945)	861 à 880 (1946)	421 à 440 (1947)	741 à 760 (1945)	741 à 760 (1947)	781 à 800 (1948)
701 à 720 (1948)	881 à 900 (1946)	501 à 520 (1948)	921 à 940 (1949)	761 à 780 (1947)	801 à 820 (1949)
721 à 740 (1947)	921 à 940 (1942)	541 à 560 (1945)	94.341 à 360 (1949)	901 à 920 (1946)	861 à 880 (1947)
861 à 880 (1945)	961 à 980 (1943)	561 à 580 (1945)	361 à 380 (1949)	921 à 940 (1943)	981 à 999 (1946)
981 à 999 (1949)	87.041 à 060 (1946)	721 à 740 (1949)	641 à 660 (1949)	95.941 à 960 (1946)	100.000 (1946)
85.000 (1949)	081 à 100 (1944)	801 à 820 (1946)	95.081 à 100 (1947)	961 à 980 (1949)	011 à 060 (1945)
021 à 040 (1948)	141 à 160 (1944)	821 à 840 (1946)	221 à 240 (1943)	981 à 100 (1947)	101 à 120 (1944)
081 à 100 (1949)	201 à 220 (1944)	881 à 900 (1945)	361 à 380 (1948)	101 à 120 (1945)	181 à 200 (1949)
121 à 140 (1946)	341 à 360 (1948)	901 à 920 (1947)	441 à 460 (1949)	121 à 140 (1945)	301 à 320 (1947)
201 à 220 (1949)	681 à 700 (1946)	961 à 980 (1948)	501 à 520 (1949)	181 à 200 (1945)	

Société des Mines de Bazailles

CAPITAL: 40 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

42, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 73392.

Emprunt 5 1/2 0/0 1948.

Premier amortissement. portant sur 69 obligations.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a racheté en Bourse 27 obligations 5 1/2 0/0 1948. En conséquence, le tirage au sort a porté sur 42 obligations dont les numéros suivent.

Liste numérique des 42 obligations 5 1/2 0/0 1948 sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 1er février 1949.

1.251 à 1.292.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er mars 1949.

Société anonyme des établissements Métallurgiques A. DURENNE ET DU VAL D'OSNE

CAPITAL: 3.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 29, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 44843.

Liste des 75 obligations 4 0/0 1943 sorties au deuxième tirage au sort du 21 janvier 1949.

68	83	143	258	269	285	299	309
346	353	388	417	435	445	614	618
754	779	806	810	862	885	902	1.008
1.011	1.039	1.050	1.121	1.132	1.158	1.166	1.180
1.182	1.219	1.281	1.294	1.298	1.329	1.337	1.343
1.355	1.362	1.382	1.385	1.431	1.435	1.444	1.508
1.535	1.574	1.619	1.665	1.743	1.752	1.759	1.990
2.039	2.082	2.085	2.259	2.266	2.285	2.311	2.401
2.408	2.497	2.535	2.586	2.600	2.700	2.704	2.736
2.872	2.881	2.962					

Ces obligations sont remboursables le 1er mars 1949 et ont droit aux coupons échus à cette date. Le service du remboursement est fait aux divers guichets de la banque Varin-Bernier et Ce.

Sur le tirage du 5 février 1948, les titres suivants restent encore à rembourser à ce jour; ces titres devraient être présentés le plus rapidement possible au remboursement car ils ont cessé de porter intérêt à la date du 28 février 1948; ce sont les titres:

101	191	615	659	663	768	814	884
926	936	960	993	1.015	1.037	1.042	1.366
1.376	1.430	1.474	1.652	1.927	2.290	2.525	2.589
2.594	2.620	2.843					

Pellaumail-Moutel & Ce

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 18 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE JEAN-JAURÈS, A CHOLET

R. C.: n° 5704.

Obligations de 5.000 F à 0/0 1946.

Numéros des obligations sorties au tirage du 6 février 1949 et remboursables le 1er mars 1949.

1.508 à 1.530.

32 obligations avaient été rachetées en Bourse depuis le dernier tirage, ce qui porte à 55 le nombre de titres rachetés ou amortis en cours d'année, conformément au tableau d'amortissement.

Tous les titres sortis aux tirages précédents ont été remboursés.

VILLE DE THOUARS

(DEUX-SÈVRES)

Emprunt de 160.000 F à 0/0 1942.

(Arrêté préfectoral du 9 février 1942.)

Numéros des obligations sorties au tirage du 24 janvier 1949 et remboursables au 1er février 1949.

17 35 38 70 89 103 125 133 155 158

Numéros non remboursés des tirages précédents.

Tirage de 1947.	*Tirage de 1948.*
15 33 106	81

Verreries Hemain Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: RIVE-DE-GIER (LOIRE)

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F.

La société, usant de la faculté prévue aux conditions d'émission, a racheté, en Bourse, 25 obligations 4 1/4 0/0 1944, soit l'intégralité de l'annuité prévue pour le 1er mars 1949.

En conséquence, il n'a pas été procédé à un tirage au sort.

Le conseil d'administration

Liste de rappel des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

114 408 471 901 1.117

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Société immobilière de Pourville et du Golf de Dieppe

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.830.000 F

SIÈGE SOCIAL: 41, RUE FRANÇOIS-Ier, PARIS

R. C.: Seine n° 233342 B.

Avis aux porteurs de bons hypothécaires de l'emprunt 5 0/0 (ex-7 0/0) émis en 1928.

La société procède, depuis le 15 janvier 1949, au payement des intérêts échus sur les bons hypothécaires de 500 F nominal de son emprunt 5 0/0 (ex-7 0/0) émis en 1928, et au remboursement de ces titres.

Le payement de ces intérêts dus au 15 janvier 1949, soit: 418 F au nominatif et 406 F au porteur, et le remboursement des bons à leur valeur nominale de 500 F s'effectuent aux guichets du Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris, et dans toutes ses succursales et agences, contre remise des titres coupons n° 9 au 15 octobre 1932 et suivants attachés.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 30 octobre 1948, le président du tribunal civil de Valenciennes a donné mainlevée de son ordonnance du 17 novembre 1945 par laquelle les biens de la dame Letellier (Germaine), veuve Halter, demeurant à Condé-sur-Escaut, avaient été placés sous séquestre.

Par ordonnance en date du 13 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant à des personnes physiques ou morales, résidant en Italie, détenus par les banques suivantes:

1° Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
2° Lloyds et National Provincial Foreign Bank, 43, boulevard des Capucines, à Paris;
3° Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
4° Banque Joordan, 3 et 5, rue Saint-Georges, à Paris;
5° Banque d'Indochine, 96, boulevard Haussmann, à Paris;
6° Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris;
7° Union des banques de Paris, 22, place de la Madeleine, à Paris;
8° Banque Morgan, 14, place Vendôme, à Paris;
9° Banque Vernes et Cie, 29, rue Taitbout, à Paris;
10° Banque des Pays de l'Europe centrale, 12, rue de Castiglione, à Paris;
11° Banque nationale française du commerce extérieur, 21, boulevard Haussmann, à Paris;
12° Société parisienne de banque, 58, rue des Petits-Champs, à Paris;
13° Union européenne industrielle et financière, 28 *bis*, avenue de l'Opéra, à Paris;
14° Banque russe pour le commerce étranger, 10, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris;
15° Banque ottomane, 7, rue Meyerbeer, à Paris;
16° Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
17° Banque régionale d'escompte et de dépôts, 3, avenue du Château, à Vincennes;
18° Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;
19° Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris;
20° Banque de France, place Vendôme, à Paris;
21° Banque de Bilbao, 29, avenue de l'Opéra, à Paris;
22° Banque Union française d'outre-mer, 16, rue Halévy, à Paris;
23° Banque franco-belge, 37, rue des Mathurins, à Paris;
24° Crédit national, 45, rue Saint-Dominique, à Paris;
25° Banque Crédit mobilier industriel, 16, rue Mallignon, à Paris;
26° Banque centrale d'escompte, 6, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris;
27° Banque centrale pour l'étranger, 33, rue Marbeuf, à Paris;
28° Banque canadienne nationale, 37, rue Caumartin, à Paris;
29° Banque Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;
30° Banque Seligmann et Cie, 45, boulevard Haussmann, à Paris;
31° Banque The Royal Bank of Canada, 3, rue Scribe, à Paris;
32° Banque l'Immobilière construction de Paris, 66, rue de Messine, à Paris;
33° Banque Hoskier et Cie, 45, rue des Mathurins, à Paris;
34° Banque franco-serbe, 7, rue Meyerbeer, à Paris;
35° Banque franco-portugaise d'outre-mer, 8, rue du Helder, à Paris;
36° Banque française commerciale et financières, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris;
37° Banque française d'acceptation, 16, rue Le Peletier, à Paris;
38° Société centrale des coopératives de France, 31, rue de Provence, à Paris;
39° Banque Amar Saul et Cie, 23, boulevard Haussmann, à Paris;
40° Banque Schlumberger et Cie, 1, rue Taitbout, à Paris;
41° Banque Lehideux, 3, rue Drouot, à Paris;
42° Banque de Rothschild frères, 31, rue Laffitte, à Paris;
43° Banque Gers (Paul), 19, rue de Valois, à Paris;
44° Société parisienne de gérance et de placements, 41, boulevard Haussmann, à Paris;
45° Banque parisienne de crédit, 53, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris;
46° Banque de Neuflize et Cie, 31, rue La Fayette, à Paris;
47° Banque Mallet frères et Cie, 37, rue d'Anjou, à Paris;
48° Banque Labersac et Cie, 9, boulevard Malesherbes, à Paris;
49° Banque italo-belge, 12, rue Volney, à Paris;
50° Banque franco-polonaise, 15, rue des Pyramides, à Paris;
51° Banco di Roma, 15, rue de Choiseul, à Paris;
52° Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris.

Ordonnances de mise sous séquestre des 8 novembre 1944, 12 février et 6 décembre 1945, 15, 21, 22, 25 janvier, 18 avril, 28 novembre 1946; 5, 19, 21, 28, 29 mai, 2, 18 juin et 23 août 1947.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant à des personnes physiques ou morales, résidant en Italie, détenus par les sociétés d'assurances énoncées ci-dessous:

1° La Concorde, 5, rue de Londres, à Paris;
2° La Confiance, 26 et 28, rue Drouot, à Paris;
3° L'Abeille, 57, rue Taitbout, à Paris;
4° La Cordialité, 14, rue de la Victoire, à Paris;
5° La Foncière, 26, rue Le Peletier, à Paris;
6° Compagnie européenne de réassurances, 58, rue de la Victoire, à Paris;
7° Compagnie européenne d'assurances de marchandises et de bagages, 13, avenue de Friedland, à Paris;
8° L'Europe, 50 et 52, rue d'Amsterdam, à Paris;
9° La Foncière-Transports, 58, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris;
10° La France, 52 et 54, rue de Châteaubriand, à Paris;
11° L'Alliance régionale de France, 27, rue Blanche, à Paris;
12° Association générale des sociétés d'assurances contre les accidents, droit commun, 44, rue de Clichy, à Paris;
13° L'Aigle, 44, rue de Châteaudun, à Paris,
14° Comité central des assureurs maritimes, 26, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris;
15° Le Conservateur, 30, rue de Lisbonne, à Paris;
16° Agricole mutuelle d'assurances, 25, rue de la Ville-l'Evêque, à Paris;
17° Havraise de réassurances, 14, rue de Londres, à Paris;
18° Compagnie française de réassurances générales, 34, boulevard de Courcelles, à Paris;
19° Compagnie d'assurances générales, 87, rue de Richelieu, à Paris;
20° Le Monde, 54, rue Laffitte, à Paris;
21° La Nationale, 2, rue Pillet-Will, à Paris;
22° Le Nord, 20 et 22, rue Le Peletier, à Paris;
23° La Paix, 58, rue Taitbout, à Paris;
24° La Nation, 14, boulevard Poissonnière, à Paris;
25° La Paternelle, 21, rue de Châteaudun, à Paris;
26° La Providence, 56, rue de la Victoire, à Paris;
27° La Préservatrice, 18, rue de Londres, à Paris;
28° La Prévoyance, 26, boulevard Haussmann, à Paris;
29° La Providence, 45 et 47, rue de Châteaudun, à Paris;
30° La Participation, 10 à 14, rue de Châteaudun, à Paris;
31° Le Soleil, 44, rue de Châteaudun, à Paris;
32° Le Patrimoine, 32, rue de Mogador, à Paris;
33° Société des réassurances, 7, rue de Moncey, à Paris;
34° Le Secours, 30 et 32, rue Laffitte, à Paris;
35° Syndicat général des garanties des chambres syndicales du bâtiment et des travaux publics, 9, avenue Victoria, à Paris;
36° L'Urbaine et la Seine, 39, rue Le Peletier, à Paris;
37° L'Union, 9, place Vendôme, à Paris;
38° L'Union et le Phénix espagnol, 57 et 59, rue de l'Arcade, à Paris.

Ordonnances de mise sous séquestre des 22, 26, 29 et 31 janvier 1946, 4, 7, 8 et 12 février 1946.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Bruehne (Friedrich-Johan-Heinrich), sujet allemand, domicilié à Arnheim (Hollande), et particulièrement la participation majoritaire qu'il détient dans la société à responsabilité limitée Bayer Agrochimie, et donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944 et les articles 29 et suivants de la loi du 21 mars 1947.

Par ordonnance en date du 22 décembre 1948, le président du tribunal civil de Toulouse a prononcé la clôture des opérations du séquestre des biens du sieur Pozzobon (Louis), confiées à l'administration des domaines. Dit que les opérations sont régulières et que le reliquat actif s'élève à néant. Donne décharge à l'administration des domaines de sa gestion.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Condom en date du 17 décembre 1948, la mise sous séquestre de la totalité des biens appartenant à feu Sarton, épouse Lhopitault, décédée le 12 juillet 1948 et représentée par sa légataire universelle la dame Sarton (Madeleine-Renée), épouse Puyremond, demeurant à Levallois-Perret (Seine), 83, rue du Président-Wilson, a été ordonnée, et l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en la personne du directeur de cette administration à Agen, a été nommée séquestre desdits biens.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Condom en date du 17 décembre 1948, la mise sous séquestre de la totalité des biens appartenant à la dame Florisson, épouse Villetorte (Daniel), domiciliée avec son mari à Herre (Landes), a été ordonnée, et l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en la personne du directeur de cette administration à Agen, a été nommée séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 20 janvier 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ida Denzle, veuve Schneider, ressortissante allemande, ayant demeuré à Sélestat (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 janvier 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 9 avril 1945, sur les biens, droits et intérêts du sieur Ostermann (Frantz), ayant demeuré à Ribeauvillé (Haut-Rhin).

Par ordonnance en date du 20 janvier 1949, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Wm-

gert (Emile), de nationalité française, ayant demeuré à Thionville, au lycée, avenue Clemenceau, dont la mise sous séquestre avait été prononcée le 30 octobre 1946.

Par ordonnance en date du 20 janvier 1949, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Lurenne (Pierre), de nationalité française, ayant demeuré à Thionville, place de Bois, dont la mise sous séquestre avait été prononcée le 11 janvier 1947.

Par ordonnance en date du 10 décembre 1948, prise sur requête du procureur général près la Haute Cour de justice, le président du tribunal civil de la Seine a rapporté les mesures de séquestres des biens et intérêts du sieur Pietri (François), ancien ministre du gouvernement de fait et ancien ambassadeur à Madrid, domicilié 15, rue du Cirque, à *Paris*, prononcées par l'ordonnance du 2 février 1945.

Par ordonnance du 27 décembre 1948, le président du tribunal civil de Dieppe a donné mainlevée de son ordonnance du 25 août 1945, qui plaçait sous séquestre les biens de Jean Renault, demeurant à Dieppe, 27, rue J.-P.-Féret.

Par ordonnance en date du 11 janvier 1949, le président du tribunal civil de Semur-en-Auxois a donné mainlevée du séquestre placé, au titre des profits illicites et sous l'administration du directeur des domaines, par son ordonnance du 9 novembre 1945, sur les biens situés dans l'arrondissement judiciaire du tribunal de Semur et composant le patrimoine de la société anonyme à responsabilité limitée Les grandes scieries françaises réunies, siège social à Paris (9e), 52, rue de La Rochefoucauld, spécialement la scierie de Montbard, la scierie et la concession d'énergie électrique de Charencey, ainsi que le matériel et les marchandises dépendant de ces exploitations.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Di Martino (Mario), en remplacement de MM. de Rouville et Clavaud, administrateurs séquestres provisoires.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Mme Vitale (Concetta), épouse Di Martino (Mario), en remplacement de M. Clavaud, administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 19 janvier 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Mulier (Heinrich), ressortissant allemand, ayant demeuré à Sarreguemines, 12, rue Fufrade, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 janvier 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Sieckert (Walter), ressortissant allemand, ayant demeuré à Forbach, rue du Parc, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 janvier 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schulien (Jean), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, 40, rue Georges, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 janvier 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Ulrich (Caroline), née Stephan, ressortissante allemande, demeurant à Kaiserlautern (Allemagne), en tant qu'ils dépendent de la succession de Ulrich (Othon), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 janvier 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux ressortissantes allemandes Allard (Joséphine), veuve Roth, et Allard (Guillaumine), veuve Bruck, demeurant en Allemagne, en tant qu'ils dépendent de la succession Allard à Forbach, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 janvier 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Covi (François), ressortissant allemand, ayant demeuré à Forbach, 220, rue Nationale, parti en allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 janvier 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hübschen (Frédéric), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 69, rue Principale, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 janvier 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Gabriel (Léon), ressortissant allemand, ayant demeuré à Forbach, 86, rue Nationale, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 27 avril 1948, du président du tribunal civil de Bône, a été levé le séquestre prononcé le 1er octobre 1948 au profit des domaines sur les biens du sieur Zunino (Lorenzo), demeurant en Italie.

Par ordonnance du 27 avril 1948, du président du tribunal civil de Bône, a été levé le séquestre prononcé le 1er octobre 1948 au profit des domaines sur les biens du sieur Ciri (Dominique), demeurant en Italie.

Par ordonnance du 27 avril 1948, du président du tribunal civil de Bône, a été levé le séquestre prononcé le 1er octobre 1948 au profit des domaines sur les biens du sieur Siri (Francesco), demeurant en Italie.

Par ordonnance du 27 avril 1948, du président du tribunal civil de Bône, a été levé le séquestre prononcé le 1er octobre 1948 au profit des domaines sur les biens du sieur Brignone (Jean), demeurant en Italie.

Par ordonnance du 27 avril 1948, du président du tribunal civil de Bône, a été levé le séquestre prononcé le 1er octobre 1948 au profit des domaines sur les biens du sieur Barbara (Stéphane), demeurant en Italie.

Par ordonnance du 27 avril 1948, du président du tribunal civil de Bône, a été levé le séquestre prononcé le 1er octobre 1946 au profit des domaines sur les biens du sieur Salemi (Alexandre), demeurant en Italie.

Par ordonnance du 27 avril 1948, du président du tribunal civil de Bône, a été levé le séquestre prononcé le 1er octobre 1946 au profit des domaines sur les biens de la Société forestière et agricole du Kef Djemel.

Par ordonnance du 27 avril 1948, du président du tribunal civil de Bône, a été levé le séquestre prononcé le 1er octobre 1948 au profit des domaines sur les biens du sieur Lomenaco (Jérôme), demeurant en Italie.

Par ordonnance du 27 avril 1948, du président du tribunal civil de Bône, a été levé le séquestre prononcé le 1er octobre 1948 au profit des domaines sur les biens du sieur Lo Castro (François), demeurant en Italie.

Par ordonnance du 27 avril 1948, du président du tribunal civil de Bône, a été levé le séquestre prononcé le 1er octobre 1946 au profit des domaines sur les biens de la succession Sanna (Pascal).

Par ordonnance du 27 avril 1948, du président du tribunal civil de Bône, a été levé le séquestre prononcé le 1er octobre 1948 au profit des domaines sur les biens du sieur Lavorante (Louis), demeurant en Italie.

Par ordonnance du 27 avril 1948, du président du tribunal civil de Bône, a été levé le séquestre prononcé le 1er octobre 1948 au profit des domaines sur les biens du sieur Ruisi (François), demeurant en Italie.

Par ordonnance du 27 avril 1948, du président du tribunal civil de Bône, a été levé le séquestre prononcé le 1er octobre 1946 au profit des domaines sur les biens du sieur Avellino Lino, demeurant en Italie.

Par ordonnance du 27 avril 1948, du président du tribunal civil de Bône, a été levé le séquestre prononcé le 1er octobre 1946 au profit des domaines sur les biens du sieur Casa (Joseph), demeurant en Italie, à Monterosso.

Par ordonnance du 27 avril 1948, du président du tribunal civil de Bône, a été levé le séquestre prononcé le 7 août 1947 au profit des domaines sur les biens du sieur Parachini (Jules), demeurant en Italie.

Par ordonnance du 27 avril 1948, du président du tribunal civil de Bône, a été levé le séquestre prononcé le 1er octobre 1948 au profit des domaines sur les biens du sieur Canepa (Vincent), demeurant en Italie.

Par ordonnance du 27 avril 1948, du président du tribunal civil de Bône, a été levé le séquestre prononcé le 1er octobre 1946 au profit des domaines sur les biens de la succession Caccia (Marie).

Par ordonnance du 27 avril 1948, du président du tribunal civil de Bône, a été levé le séquestre prononcé le 1er octobre 1946 au profit des domaines sur les biens de la succession Fortabracci, née Menta (Victorine).

Par ordonnance en date du 12 janvier 1949, le président du tribunal civil de Verdun a donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens de Jacques (Fernand), sans profession, demeurant à Warcq, ordonnance de mise sous séquestre du 1er mars 1915.

Par ordonnance en date du 26 janvier 1949, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Hamann (Michel-Frédéric), ayant demeuré à Gottesheim, n° 54, actuellement en Allemagne, sans autres indications, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1949, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Zimmermann (Philippe), ayant demeuré à Héming (Moselle), actuellement domicilié à Sarrebourg (Moselle), ordonnance de mise sous séquestre du 1er octobre 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 24 janvier 1949 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Bubler (Charles), à Ittenheim (Bas-Rhin).

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de Nancy a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Goedecker, ressortissant allemand, demeurant à Munich, et a nommé l'administration des domaines, représentée par son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de Nancy a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à: Frustedt et Cie, à Berlin; Peniga Maschinen, à Leipzig; Mohling, à Dahl; A. Geselischaft, à Munich; Duncker, à Hambourg, ressortissants allemands, et a nommé l'administration des domaines, représentée par son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de Nancy a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Herk (Henri-H), ressortissant allemand, demeurant à Francfort-sur-le-Main, et a nommé l'administration des domaines, représentée par son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de Nancy a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Laucks (Paul), ressortissant allemand, demeurant à Ansbach, et a nommé l'administration des domaines représentée par son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de Nancy a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Sydow (Paul), à Menden; Hofmann (Wilhem), à Radebeul; Petri (Wilhem), à Marbrug; Pfislerer (Heilstern); Klein (Anton); Rustungs (Monior) et Werk (Karl), ressortissants allemands, et a nommé l'administration des domaines, représentée par son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de Nancy a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Baumann et Cie, ressortissant allemand, demeurant à Paris, et a nommé l'administration des domaines, représentée par son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Demandes de changement de nom

Mlle Chenâa (Zoulna), dite Chenâa (Claudine), demeurant 7, rue Charlemagne, Alger, née le 12 décembre 1927 à Beni-Bouyoucef (Bougie), fille de Mohamed ben Ali, né en 1898 à Beni-Bouyoucef (Bougie) et de Clémence Quintin, née le 30 décembre 1900 à Prianchamps (Belgique), demande l'autorisation au ministre de la justice de prendre le nom de sa mère.

M. Goldblum (Henri-Antoine), né le 15 mars 1923 à Cannes (Alpes-Maritimes), fils de David et de Buisson (Antoinette), demeurant à Alger, 9, rue Edouard-Cat, a introduit une demande de changement de nom en vue de s'appeler à l'avenir Buisson.

M. Redjem (René-Georges), demeurant à Alger, 13, rue Léon-Gaillet, né à Alger le 25 octobre 1917, se propose de former une demande à l'effet d'obtenir l'autorisation de changer son nom de Redjem et de porter dorénavant celui de Rivet, et ce, pour les motifs énoncés dans la requête qui sera adressée au garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Redjem (Roger-André), demeurant 91, rue de Constantine, Nouvel-Ambert, Hussein-Dey, né à Alger le 26 février 1926, se propose de former une demande à l'effet d'obtenir l'autorisation de changer son nom de Redjem et de porter dorénavant celui de Rivet, et ce, pour les motifs énoncés dans la requête qui sera adressée au garde des sceaux, ministre de la justice.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

11 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. JEUNESSE CULTURELLE VIETNAMIENNE. But: favoriser l'éducation et la formation de la jeunesse vietnamienne de France par la pratique de diverses méthodes dites culturiste, éducatrice et sportive. Siège social: 106, rue de l'Université, Paris.

12 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. CINÉ-CLUB DE BREST. But: expansion de la culture cinématographique. Siège social: cité commerciale, allée des Orchidées, Brest.

12 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. Société d'éducation populaire L'ESPERANCE. But: distraire sainement la jeunesse; compléter son éducation artistique. Siège social: salle des fêtes de Saint-Aubin-le-Cloud.

13 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. AMICALE DES COMBATTANTS ET MOBILISÉS DES GUERRES 1914-1918 ET 1939-1945, section de Martiel. But: liaison et entr'aide entre combattants et mobilisés. Siège social: hôtel Cournède, à Martiel.

14 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. CENTRE NATIONAL TECHNIQUE DE L'HYDROFUGE. But: documentation, information, contrôle et recherches en matière d'étanchement par hydrofuges. Siège social, 48, boulevard des Batignolles, Paris.

14 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. ENTENTE SPORTIVE BRIFFAULT, Effry. But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie d'Effry.

13 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE. But: groupement des fonctionnaires des grands corps de l'Etat en service détaché, en congé ou en disponibilité, en vue de l'organisation et de la gestion matérielles, au profit de ses membres, de régimes de prévoyance. Siège social: 9, avenue Percier, Paris.

14 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE LIBRE MIXTE DE MASSAC-SÉRAN. But: engager par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres, et notamment de l'école catholique. Siège social: école libre mixte, Massac-Séran.

14 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. AMIS DE LA JEANNE-D'ARC. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: rue de la Cure, à Poiré-sur-Velluire.

15 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. CERCLE DE L'ENTENTE FRATERNELLE D'AIRE-SUR-LA-LYS. But: prévoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: rue du Puits, à Aire-sur-la-Lys.

15 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. LA FRATERNITÉ DU TRAVAIL. But: mise en œuvre et enseignement à l'école du travail. Siège social: 28, boulevard des Invalides, Paris.

17 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. CANTINE SCOLAIRE DE NÉRET. But: fournir aux enfants des écoles un repas chaud à midi. Siège social: mairie de Néret.

17 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Somme. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BOUILLANCOURT-EN-SÉRY. But: aide aux familles. Siège social: mairie de Bouillancourt-en-sery.

17 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. AMICALE DE L'ÉCOLE DU PHÉNY. But: défense des intérêts de l'école laïque; organisation des loisirs; renforcement de la solidarité entre les habitants du Phény. Siège social: école du Phény, Gérardmer.

17 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. CANTINE SCOLAIRE COMMUNALE. But: fournir aux élèves, les jours de classe, un repas chaud. Siège social: mairie de Longny-au-Perche.

18 janvier 1949. Déclaration à la préfecture d'Oran. UNION SPORTIVE METNA. But: pratique des sports, football, athlétisme, basket-ball, boules, etc., et créer entre tous ses membres des liens d'union et de bonne camaraderie. Siège social: dans les bureaux de la Société minière et métallurgique nord-africaine Metna, 33, boulevard Hippolyte-Giraud, Oran.

18 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DE COLOMBES. But: études et action sociale. Siège social: 82, rue Victorien-Sardou, à Colombes.

18 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. JEUNESSE ET LOISIRS. But: créer des distractions et des loisirs sains. Siège social: M. René Poissy, à Osmanville.

19 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Tiaret. FOYER RURAL DE MARTIMPREY. But: éducation, information et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: chez le président, à Martimprey, commune mixte de Frenda.

19 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. SECTION LOCALE DES MUTILÉS ET INVALIDES DU TRAVAIL DE VALENCE-D'AGEN. But: défendre par tous les moyens en son pouvoir les revendications tendant à l'amélioration du sort de tous les mutilés et invalides du travail. Siège social: mairie de Valence-d'Agen.

19 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ART DU DIOCÈSE DE MEAUX. But: études et manifestations d'histoire et d'art religieux. Siège social: 8, rue de Chage, Meaux.

20 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. Tennis-Club yvoisien. But: pratique du tennis de table. Siège social: hôtel de la Gare, à Carignan.

20 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. Amicale des travailleurs manuels aveugles de la coopérative de la région parisienne. But: venir en aide aux aveugles travailleurs. Siège social: 4, villa de Saxe, à Paris.

20 janvier 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association d'entr'aide ouvrière. But: venir financièrement en aide aux adhérents malades. Siège social: café Nesme, 48, rue Docteur-Rollet, Villeurbanne.

21 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. Amicale des anciens élèves et coopérative scolaire de Saint-Christophe. But: améliorer le fonctionnement de l'école; maintenir les liens d'amitié et d'entr'aide entre les anciens élèves en distrayant la jeunesse. Siège social: école publique de Saint-Christophe.

21 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. La Jeanne-d'Arc. But: pratique des sports. Siège social: 22 *bis*, rue d'Isle, Limoges.

21 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Foix. Association des médaillés d'honneur du travail du pays d'Olmes. But: créer, pour les médaillés d'honneur du travail de la région de Lavelanet, un centre de relations amicales et fraternelles; étudier et défendre leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie de Lavelanet.

21 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vannes. Société sportive Saint-Félix. But: sports. Siège social: école Saint-Félix, 9, rue du Vicaire, Hennebont.

21 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. Comité français d'optique. But: confronter et développer les efforts tendant à faire progresser l'optique théorique et instrumentale et les applications de l'optique. Siège social: 3, boulevard Pasteur, Paris.

22 janvier 1949. Déclaration à la préfecture du Calvados. Amicale des combattants et mobilisés des deux guerres 1914 et 1939 La Fraternelle. But: entretenir l'amitié entre combattants. Siège social: mairie de Bény-sur-Mer.

22 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. Association amicale des anciens combattants et mobilisés des guerres 1914-1918 et 1939-1945. But: organisation de manifestations et défilés autorisés par les lois en vigueur; coordination et défense des intérêts généraux, moraux et sociaux de ses membres. Siège social: mairie de Gonneville-sur-Honfleur.

24 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Amicale du palet du Grand-Blottereau. But: occupation des loisirs. Siège social: café du Chalet, route du Vieux-Doulon.

24 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. Association des propriétaires chasseurs et pêcheurs de Gramond. But: répression du braconnage, repeuplement en gibier et poisson, défense des récoltes et clôtures. Siège social: M. Moisset (François), à Gramond.

24 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. Comité permanent des fêtes de la ville de Saumur. But: organisation de fêtes. Siège social: hôtel de ville de Saumur.

24 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. Association des chasseurs de Persquen. But: location de terrains pour l'exercice en commun du droit de chasse; protection du gibier par la répression du braconnage et réglementation de la chasse. Siège social: chez M. Le Toullec (François), Penety en Persquen.

24 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. Amicale des jeunes du textile. But: donner aux apprentis ayant suivi les cours du groupement d'apprentissage textile de Fourmies-Cambrésis la possibilité d'occuper leurs loisirs d'une manière saine et éducative. Siège social: 18, rue Gambetta, à Fourmies.

24 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. La Raquette noiséenne. But: pratique du ping-pong. Siège social: 5, rue Anatole-France, Noisy-le-Sec.

24 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. Société de chasse de Falaise. But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Falaise.

24 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Nantes. Amicale laïque Port-Communeau-Moulin. But: soutenir l'école. Siège social: 18, rue du Moulin, Nantes.

25 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Club ouvrier loossois. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Loos-en-Gohelle.

25 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. Association des anciens stagiaires des rencontres internationales du Wurtemberg. But: établir des relations et un lien de solidarité entre les anciens stagiaires et éclairer par la discussion et le travail en commun les questions étudiées au cours des stages. Siège social: 3, rue du Boccador, Paris.

25 janvier 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. Syndicat d'initiative de Vialas. But: attirer les estivants et les touristes pour leur faire connaître les beaux sites de notre région cévenole. Siège social: mairie de Vialas.

26 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. Comité des fêtes de Parçay-sur-Vienne. But: organiser et coordonner les fêtes et réjouissances de la localité susdite. Siège social: mairie de Parçay-sur-Vienne.

26 janvier 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. Bibliothèques pédagogiques de Bagnols et d'Uzès. But: assurer le perfectionnement des maîtres. Siège social: groupe scolaire, à Uzès.

26 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. Le Roseau du Vair. But: organisation de la pêche. Siège social: mairie d'Attignéville.

26 janvier 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association familiale de la paroisse Saint-Vincent. But: assurer le fonctionnement des écoles libres de la paroisse. Siège social: 5, rue de Constantine, Lyon.

26 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Roche-sur-Yon. Association d'éducation populaire de Belleville-sur-Vie. But: gestion financière et soutien de l'école privée catholique de Belleville-sur-Vie. Siège social: école Sainte-Anne, à Belleville-sur-Vie.

26 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Groupe Art et gaieté. But: organiser des fêtes et distractions. Siège social: salle des fêtes de Milsanne.

26 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Club olympique fismois. But: pratique des sports, éducation physique, activités de plein air, formation prémilitaire. Siège social: 22, rue Ledru-Rollin, à Fismes.

26 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Association d'éducation populaire Saint-Nicolas. But: organiser le bon fonctionnement de l'école. Siège social: 36, rue Amiral-Courbet, le Havre.

27 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. La Jeune hirondelle de Chalautre-la-Petite transfère son siège social de Chalautre la-Petite, chez M. Bodart, rue Victor-Arnoul, chez M. Henault, à Provins.

27 janvier 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. Œuvre de vacances et de plein air de la ville d'Alger. But: organisation de colonies de vacances et d'œuvres de plein air au profit des enfants de la ville d'Alger. Siège social: hôtel de ville, Alger.

27 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. Comité du souvenir. But: entretien des monuments et tombes qui incombent à la collectivité. Siège social: mairie de Sennecey-le-Grand.

27 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. Groupement d'entr'aide de la Besnardière, à Pontigné. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Pontigné.

27 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. Groupement d'entr'aide du Font-au-Bouc, à Jumelles. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Jumelles.

27 janvier 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Club gymnique féminin de Nice. But: pratique de l'éducation physique. Siège social: 25, rue Barla, Nice.

27 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. Groupe artistique gevingeois. But: entretenir et développer chez ses membres les sentiments artistiques. Siège social: M. Paul Anselmet, à Gevingey.

27 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. Association d'éducation populaire, à Lucq-de-Béarn. But: formation scolaire et postscolaire. Siège social: école privée, Lucq-de-Béarn.

27 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Amicale des gardes municipaux de la ville de Bordeaux. But: créer une caisse de solidarité pour venir en aide à ses adhérents dans le besoin. Siège social: 41, rue Bouffard, Bordeaux.

27 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Association des chasseurs de Saint-Charles. But: répression du braconnage, développement du gibier. Siège social: mairie de Durtal.

27 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. Amicale des anciens élèves des écoles publiques de Saint-Porquier. But: entr'aide mutuelle aux anciens élèves. Siège social: école de Saint-Porquier.

27 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Association sportive peyrollaise. But: encourager tous les sports. Siège social: place du Château, mairie de Peyrolles.

27 janvier 1949. Déclaration à la préfecture du Cher. Club amical vierzonnais. But: développer le tennis de table, participer aux championnats régionaux. Siège social: rue des Varennes, à Vierzon.

27 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Comité indépendant d'entr'aide aux vieillards rémois sans soutien. But: entr'aide aux vieillards. Siège social: 10, rue Gambetta, à Reims.

28 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Association sportive de l'Automobile-Club du Midi transfère son siège social du 17, allées Jean-Jaurès, au 81, boulevard Carnot, à Toulouse, élargit ses buts, renouvelle son bureau et modifie ses statuts (règlement intérieur).

28 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. Fusion des associations dites Union musicale des mineurs de Roche-la-Molière et Fanfare Sainte-Barbe des mineurs de Beaulieu, qui se groupent en une seule association ayant pour titre Harmonie des mineurs de Roche-la-Molière-Beaulieu. But: éducation musicale populaire. Siège social: salle de l'hôtel de ville, à Roche-la-Molière.

28 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost. Amicale Nord-Pas-de-Calais. But: conférences, excursions, réceptions, entr'aide, œuvres sociales, et en général tout ce qui peut se rattacher à une amitié nordiste. Siège social: hôtel du Square, à Lourdes.

28 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. Fédération des œuvres laïques scolaires et postscolaires de la Nièvre. But: grouper et défendre toutes les associations départementales scolaires, post et périscolaires; provoquer la création de nouvelles œuvres laïques. Siège social: 4, rue des Quatre-Fils-Aymon, à Nevers.

28 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Savoie. ASSOCIATION DES FAMILLES FRANÇAISES DE LA CHAPELLE-BLANCHE-VILLAROUX. But: entr'aide aux familles. Siège social: mairie de la Chapelle-Blanche-Villaroux.

28 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Savoie. L'ÉCHO DU GRENAND, fanfare de la Bridoire. But: développer le goût de la musique. Siège social: chez M. Dutel, la Bridoire.

28 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. HOT-CLUB DE COGNAC. But: cercle d'études pour la musique; diffusion par concerts et conférences illustrées; éducation des jeunes musiciens. Siège social: chez M. Daniel Court, 2, rue de la Maladrerie, à Cognac.

28 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION DES CADETS, CADETTES ET CHEVALIERS DU ROSAIRE. But: donner à ses membres une éducation suivant les méthodes modernes. Siège social: 3, rue Espinasse, à Toulouse.

28 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. AMICALE DE CHAM-CHABAN. But: éducation populaire. Siège social: M. Bouilly, mairie de Cram-Chaban.

28 janvier 1949. Déclaration à la préfecture du Finistère. ASSOCIATION AMICALE DES ADHÉRENTS A LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU FINISTÈRE. But: groupement des adhérents pour permettre leur représentation aux assemblées générales de la fédération. Siège social: bureau de la fédération, à Quimper.

28 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. AMIS DE L'ÉCOLE DE LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON. But: servir des repas aux enfants des écoles. Siège social: école publique de la Chapelle-sur-Aveyron.

28 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION POUR LE REPEUPLEMENT DES CHASSES FRANÇAISES. But: accroissement et amélioration du gibier français. Siège social: 213, boulevard Saint-Germain, Paris.

28 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. VÉLO-CLUB D'IVRY. But: développer et propager le sport cycliste. Siège social: 29, rue Marceau, Ivry-sur-Seine.

29 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Savoie. ASSOCIATION DES FAMILLES FRANÇAISES DE MONTAGNOLE. But: entr'aide aux familles. Siège social: mairie de Montagnole.

29 janvier 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. JUDO-CLUB DU LYONNAIS. But: pratique, enseignement et propagation du judo et du jiu-jitsu. Siège social: 7, quai Victor-Augagneur, à Lyon.

29 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. LOISIRS POPULAIRES CATÉSIENS. But: éduquer et récréer le public par le théâtre, cinéma, excursions. Siège social: rue de France, près de la poste, le Cateau.

29 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. AMICALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHEL, à Caussade. But: secours aux nécessiteux et entr'aide mutuelle. Siège social: cours Didier-Rey, à Caussade.

30 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. BILLARD-CLUB LAVALLOIS, société amicale d'amateurs de billard. But: reprendre le goût et la pratique du jeu de billard suivant les règles généralement adoptées dans toutes les académies ou sociétés d'amateurs du même genre. Siège social: café Vannier, place du 11-Novembre, Laval.

31 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE NOTRE-DAME-DE-LA-GARE. But: organiser le fonctionnement de l'école libre Notre-Dame-de-la-Gare. Siège social: 26, place Jeanne-d'Arc, Paris.

31 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. FÉDÉRATION FRANÇAISE DES QUILLES DE SIX. But: diriger, encourager et contrôler les Quilles de Six des clubs qui sont affiliés à elle dans les départements de la Gironde et du Sud-Ouest. Siège social: 300, rue d'Ornano, Bordeaux.

31 janvier 1949. Déclaration à la préfecture d'Albi. UNION DÉPARTEMENTALE DES ŒUVRES PRIVÉES SANITAIRES ET SOCIALES. But: grouper, encourager et faciliter la vie et le développement des œuvres privées sanitaires et sociales et assurer leur représentation et la défense de leurs intérêts. Siège social: chambre de commerce, rue Timbal, Albi.

31 janvier 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. LES COMPAGNONS DE LA FLAMME. But: formation artistique, et particulièrement des jeunes. Siège social: 129, rue de la Madeleine, Angers.

31 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. SYNDICAT DES LOCATAIRES DE BRESSUIRE. But: défense des intérêts des locataires. Siège social: rue René-Héry, Bressuire.

31 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. UNION DE L'ENSEIGNEMENT MÉNAGER FAMILIAL ET RURAL DE LA HAUTE-SAVOIE. But: grouper toutes les associations, groupements, centres, établissements, fondations privées ayant eux-mêmes pour objet l'enseignement ménager postscolaire dans les termes de la loi, ne poursuivant aucun but lucratif, exerçant leur activité dans le département de la Haute-Savoie. Siège social: faubourg Saint-Bernard, la Roche-sur-Foron.

31 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. AMICALE DES CHASSEURS ALPINS DU CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON. But: maintenir entre les anciens chasseurs qui feront partie de l'amicale les liens de camaraderie et venir en aide à ceux qui seront dans le besoin. Siège social: mairie de la Roche-sur-Foron.

31 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE VILLEMUR. But: connétition amélioration de la race chevaline. Siège social: mairie de Villemur.

31 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. ASSOCIATION FAMILIALE DE CORNÉ. But: aide à la famille. Siège social: café des Sports, Corné.

31 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. UNION DES FABRICANTS DE COUTIL LITERIE. But: amélioration des conditions de production et de vente des entreprises fabriquant du coutil pour stores et literie en coton, lin, chanvre, ramie, jute, métis et matières de remplacement. Siège social: 40, petals de la Bourse, Lille.

31 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION FAMILIALE SAINT-NICAISE. But: gérer et défendre l'école libre Saint-Nicaise. Siège social: 15, rue des Requis, Rouen.

31 janvier 1949. Déclaration à la préfecture du Cher. LA LYRE DU BARANGEON. But: enseignement populaire pour encourager, dans la commune, le goût de la musique. Siège social: salle des répétitions, rue de Versailles, Neuvy-sur-Barangeon.

31 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES INDUSTRIELLES DES FACULTÉS CATHOLIQUES DE LILLE. But: conserver et fortifier les relations amicales qui sont nées entre les anciens élèves; encourager et aider les étudiants, anciens étudiants ou leurs familles par des récompenses, secours ou prêts d'honneur. Siège social: 13, rue de Toul, Lille.

1er février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. LES SUPPORTERS DU STADE CHARLES-DE-BLOIS. But: encourager le stade Charles-de-Blois de Guingamp et lui apporter un appui moral et financier. Siège social: mairie de Guingamp.

1er février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. ASSOCIATION DE LA CANTINE SCOLAIRE DE VILLEMANDEUR. But: servir un repas aux enfants des écoles. Siège social: mairie de Villemandeur.

1er février 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DES PENSIONNATS DU SACRÉ-CŒUR DE LILLE ET DE LA CROIX-BLANCHE. But: entretenir les liens d'amitié entre les anciennes élèves. Siège social: pensionnat du Sacré-Cœur, 64, rue Royale, Lille.

1er février 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'INSTITUT COMMERCIAL DE PARIS transfère son siège social du 15, rue Auber, au 23, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.

2 février 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. UNION BOULISTE MONVALLOISE. But: pratique du jeu de boules ferrées en plein air. Siège social: 41, rue Kléber, Monvaux.

2 février 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. OFFICE DÉPARTEMENTAL D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE ET DU PLACEMENT EN APPRENTISSAGE DE MAINE-ET-LOIRE. But: toutes opérations et examens concernant l'orientation professionnelle en Maine-et-Loire. Siège social: 33, rue David-d'Angers, Angers.

2 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. CANTINE SCOLAIRE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE SAINTE-SÉVÈRE. But: fournir aux enfants des écoles un repas chaud les jours de classe. Siège social: mairie de Sainte-Sévère.

2 février 1949. Déclaration à la préfecture des Vosges. AMICALE DE LA CLASSE 1939. But: resserrer les liens d'amitié et de camaraderie entre les membres de ladite classe et venir en aide aux membres dans le besoin. Siège social: Grande Taverne, Epinal.

2 février 1949. Déclaration à la préfecture de Rennes. ÉTOILE SAINT-YVES. But: éducation physique et sportive. Siège social: école des garçons de Vergéal.

3 février 1949. Déclaration à la préfecture de Niort. ASSOCIATION DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE DU BIEF FLEURIAU. But: repeuplement, surveillance du cantonnement et entretien du cours d'eau. Siège social: hôtel du Raisin-de-Bourgogne, Niort.

3 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Vienne. LES TRUITES DE LA VARÈZE. But: contre-braconnage et repeuplement de la Varèze. Siège social: café Champion, Cheyssieu.

3 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. CANTINE SCOLAIRE DE FOUGEROLLES. But: fournir aux enfants des écoles un repas chaud les jours de classe. Siège social: mairie de Fougerolles.

3 février 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION DE PARENTS ET D'ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE GARÇONS DE GONDECOURT. But: s'occuper de toutes les œuvres post et périscolaires, assistance mutuelle, amélioration morale, encouragement aux élèves. Siège social: école de garçons de Gondecourt.

3 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. AIDE AUX VIEUX D'YVETOT. But: apporter par tous les moyens appropriés, une aide morale et matérielle aux vieillards de la ville d'Yvetot. Siège social: 26, rue Thiers, Yvetot.

4 février 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. WIBAUX-SPORTS. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: 202, rue Jean-Jaurès, Flers-lez-Lille.

7 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. ENTR'AIDE SOCIALE DE LA SEINE. But: secours à l'enfance. Siège social: 41, boulevard Magenta, Paris.

13 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. AMICALE DES ANCIENS MARINS DE LA FLÈCHE. But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins. Siège social: 40, boulevard d'Alger, la Flèche.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

9 novembre 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture d'Oran le 20 janvier 1949.) UNION PHILANTHROPIQUE DES ORIGINAIRES GRECS D'ORAN. But: grouper et entretenir d'étroites relations d'amitié entre les originaires grecs d'Oran. Siège social: 14, rue du Général-Leclerc, à Oran.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.